



RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF

ANNÉE 2025



DIJON MÉTROPOLE



Version 3 corrigée



sogedo
L'eau nous rapproche

Monsieur Le Président,

J'ai le plaisir de vous adresser notre rapport annuel du délégataire ainsi que notre compte annuel de résultat d'exploitation relatifs à l'exercice 2025.

Ces documents retracent de manière détaillée les conditions d'exécution du service public qui nous a été confié, tant sur le plan technique que financier. Ils témoignent de notre mobilisation constante pour vous garantir la continuité, la qualité et la fiabilité des services rendus aux usagers de votre collectivité, dans le respect de nos engagements contractuels et des exigences réglementaires.

Ces rapports portant sur l'exercice précédent, ils constituent une source d'informations particulièrement utile pour l'ouverture du nouveau mandat engagé cette année. Ils vous permettent en effet de disposer d'un état des lieux précis du service et de préconisations dont vous pourrez vous inspirer pour les décisions et orientations stratégiques que vous serez amenés à définir pour votre collectivité, notamment en matière de performance des réseaux, de préservation de la ressource et de l'environnement.

Au-delà de cette restitution annuelle, notre rôle de délégataire à l'égard de son maître d'ouvrage, est en effet celui d'un d'appui opérationnel, technique et réglementaire dans la conduite de votre service. Par notre connaissance fine des installations, de leur fonctionnement et des enjeux de votre territoire, nous souhaitons contribuer à vous conseiller dans le suivi du contrat, l'identification des priorités d'intervention, l'anticipation des risques et la préparation des décisions structurantes. En tant que maître d'ouvrage vous pouvez ainsi retirer de cette collaboration une meilleure visibilité sur l'état et la performance de votre patrimoine, une sécurisation accrue de l'exécution du service, ainsi qu'un accompagnement utile à la définition de ses orientations, dans une logique de transparence, de maîtrise et de continuité du service public.

Enfin l'année 2025 a été marquée par plusieurs évolutions réglementaires, administratives et législatives importantes dans le domaine de l'eau qu'il convient de rappeler. Parmi elles figurent notamment l'entrée en vigueur de la réforme des redevances des agences de l'eau, avec de nouvelles modalités de financement et de valorisation de la performance des services. D'autre part, la loi du 11 avril 2025 a assoupli la gestion des compétences « eau » et « assainissement » pour les collectivités territoriales, tandis que des travaux ont été engagés autour de la protection des captages sensibles et également pour la mise en œuvre progressive de la directive européenne révisée relative au traitement des eaux résiduaires urbaines dite DERU 2.

Ces évolutions réglementaires et techniques importantes, confirment l'exigence croissante de pilotage, d'anticipation et d'adaptation qui s'impose désormais à l'ensemble des services publics de l'eau et de l'assainissement et pour laquelle nous sommes pleinement mobilisés à vos côtés.

Nous nous tenons naturellement à votre disposition pour vous présenter ces éléments plus en détail et échanger sur les perspectives d'évolution du service dans le cadre de votre mandat.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président
Philippe MERLIN



sogedo

L'eau nous rapproche

SOMMAIRE

I – PREAMBULE	7
II - SYNTHÈSE.....	8
III – INFORMATIONS GÉNÉRALES.....	13
III-1 Contrat	13
III-1-1 Collectivité.....	13
III-1-2 Service délégué.....	13
III-1-3 Contrat et Avenants	13
III-2 Organisation du Service.....	15
III-2-1 Présentation de SOGEDO.....	15
III-2-2 Adresses.....	16
III-2-3 Implantation locale.....	17
III-2-4 Interlocuteurs locaux.....	17
III-2-5 Moyens techniques et humains	18
III-3 Autres Intervenants	19
III-4 Actualités réglementaires pour les services publics d'eau potable et d'assainissement	19
IV – DESCRIPTION ET FONCTIONNEMENT DU SERVICE.....	26
IV-1 Généralités	26
IV-2 Le réseau de collecte	33
IV-2-1 Connaissance des réseaux de collecte.....	33
IV-2-2 Bordereau des canalisations	36
IV-2-3 Postes de relèvement/refoulement.....	37
IV-2-4 Autres ouvrages singuliers.....	39
IV-3 Station d'épuration	39
IV-3-1 Caractéristiques générales	39
IV-3-2 Milieu récepteur et niveaux de rejet	42
V – COMPTE-RENDU D'ACTIVITE	43
V-1 Données administratives du Service Assainissement.....	43
V-1-1 Nombre d'abonnés	43
V-1-2 Identification des rejets particuliers.....	44
V-1-3 Répartition des volumes Assainissement facturés.....	45
V-2 Exploitation du réseau de collecte.....	46
V-2-1 Contrôle des branchements	46
V-2-2 Entretien du réseau	47

V-2-3 Maintenance des postes de relèvement.....	55
V-2-4 Contrôles réglementaires	55
V-2-5 Autosurveillance des rejets au milieu naturel sur le réseau	56
V-2-6 Conformité de la collecte des effluents	57
V-3 Exploitation de la station d'épuration	57
V-3-1 Station d'épuration – Filière Eau	57
V-3-2 Station d'épuration – Filière Boues	61
V-3-3 Consommations énergétiques	62
V-3-4 Produits de traitement.....	63
V-3-5 Maintenance sur la station d'épuration.....	65
V-3-6 Contrôles réglementaires	65
V-4 Système de collecte de Chevigny	66
V-5 Exportations des effluents vers d'autres communes	66
V-6 Cogénération	66
V-7 Fonds de Renouvellement Assainissement.....	68
V-8 Etudes réalisées par SOGEDO	69
V-9 Travaux de la Collectivité.....	69
VI – GESTION DES ABONNES.....	71
VI-1 Activités de l'Agence Clientèle.....	71
VI-1-1 Synthèse de l'année	71
VI-1-2 Situation sur l'exercice précédent.....	72
VI-2 Ecrêtements	72
VI-3 Traitement des demandes des abonnés.....	72
VII – BILAN FINANCIER	73
VII-1 Indicateurs financiers.....	73
VII-2 Compte-rendu financier	73
VIII – CONCLUSIONS – PROPOSITIONS – EVOLUTIONS.....	81

SOMMAIRE DES ANNEXES

1 - Récapitulatif annuel de l'autosurveillance.....	83
2 - Synthèse annuelle de l'évacuation des boues.....	84
3 - Détail du Fonds de Renouvellement – Année 2025.....	87
4 - Liste des dossiers d'écrêtement traités en 2025.....	90
5 - Calcul détaillé du coefficient de révision.....	92

I – PREAMBULE

Le Rapport Annuel du Délégué 2024 de l'Est Dijonnais présente les résultats de l'exploitation de la Délégation de Service Public d'Assainissement de l'Est Dijonnais.

Un nouveau contrat de DSP a débuté au 1^{er} janvier 2019 et regroupe la station d'épuration de Chevigny et les réseaux de collecte des eaux usées de 9 communes : Saint Apollinaire, Quetigny, Chevigny Saint Sauveur, Neuilly-Crimolois, Sennecey les Dijon, Bressey sur Tille, Magny sur Tille, Bretenière et Fénay.

L'assainissement sur ces différentes communes est réparti en **6 systèmes** depuis avril 2023 :

- ➔ Le système d'assainissement de Chevigny : les réseaux de collecte de Quetigny, Chevigny Saint Sauveur, Neuilly-Crimolois et Sennecey les Dijon acheminent les eaux usées jusqu'à la station d'épuration située à Chevigny Saint Sauveur ; cette station traite également les eaux usées des communes d'Orgeux, Couternon et Varois et Chagnot. Cependant, ces communes ne font pas parties du périmètre de DSP de l'Est Dijonnais.
- ➔ Le système de collecte de Saint Apollinaire
- ➔ Le système de collecte de Bressey sur Tille
- ➔ Le système de collecte de Bretenière
- ➔ Le système de collecte de Magny sur Tille
- ➔ Le système de collecte de Fénay

Ainsi les données de fonctionnement suivantes seront synthétisées dans ce document :

Nom du système présenté	Système de traitement présenté	Système de collecte présenté	Communes	Maître d'ouvrage	Exploitant
Système d'assainissement de Chevigny	Oui	Oui	Quetigny, Chevigny Saint Sauveur, Neuilly-Crimolois, Sennecey les Dijon	Dijon Métropole	SOGEDO
	Oui	Non	Couternon	Syndicat de Clénay et Saint-Julien	SOGEDO
	Oui	Non	Varois et Chagnot	Varois et Chagnot	SOGEDO
	Oui	Non	Orgeux	Orgeux	SAUR
Système d'assainissement de Saint Apollinaire	Non	Oui	Saint Apollinaire	Dijon Métropole	SOGEDO
Système de collecte de Bressey sur Tille	Non	Oui	Bressey sur Tille	Dijon Métropole	SOGEDO
Système de collecte de Magny sur Tille	Non	Oui	Magny sur Tille	Dijon Métropole	SOGEDO
Système de collecte de Fénay	Non	Oui	Fénay	Dijon Métropole	SOGEDO
Système de collecte de Bretenière	Non	Oui	Bretenière	Dijon Métropole	SOGEDO

II - SYNTHESE

Récapitulatif des indices spécifiques

Le tableau suivant présente les valeurs d'indices de gestion patrimoniale, de continuité de service, de gestion des abonnés et des tarifs relatifs au contrat de DSP :

Domaine	Indicateurs spécifiques	Unité	2024	2025	Evolution
Gestion patrimoniale	Nombre de stations d'épuration	-	1	1	-
	Nombre de postes de relèvement	-	38	38	-
	Linéaire Réseau Gravitaire Séparatif	ml	199 444	201 329	+0,9%
	Linéaire Réseau Unitaire	ml	3 255	3 223	-1,0%
	Linéaire Réseau Refoulement	ml	21 448	21 448	-
	Indice de connaissance des réseaux	Points	120	120	-
	Indice de connaissance des rejets directs au milieu naturel	Points	110	110	-
	Nombre de secteurs nécessitant un curage fréquent par 100 km de réseau	-	5	4	-20,0%
	Conformité des performances épuratoires	%	100%	100%	-
	Taux moyen de renouvellement des réseaux	%	1.01%	0.78%	-22,8%
Continuité du service	Taux de débordement des effluents chez les usagers	Nb /1000 hab	0.23	0.18	-21,7%
	Linéaire de curage réalisé	ml	35 906	34 103	-5,0%
	Volumes Assainissement collectés / facturés	m³/an	2 099 411	2 109 590	+0,5%
	Volumes traités à la station de CHEVIGNY	m³/an	2 798 861	2 588 885	-8,6%
	Volumes extraits de boues liquides	m³/an	23 386	26 553	+13,5%
	Conformité de la filière boue	%	100%	100%	-
Gestion des abonnés	Nombre d'abonnés domestiques	-	11 051	11 097	+0,4%
Tarifs	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	0.21%	0.60%	+185,7%
	Taux de réclamations	Nb /1000 ab	0.81	0.99	+22,2%
	Prix de l'Assainissement pour 120 m³	€TTC / m³	1.5242 €	1.5577 €	+2,2%

Indicateurs spécifiques d'après l'arrêté ministériel du 2 Mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés dans le tableau ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le décret du 2 mai 2007.

Code	Thème	Titre	Unité	Origine	2025
Indicateurs descriptifs des services d'assainissement					
D201.0	Abonnés	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Nb	INSEE	38 813
D202.0	Réseau	Nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	Nb	Collectivité	10
D203.0	Boue	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	t MS	SOGEDO	1 006
D204.0	Abonnés	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	€ TTC/m ³	SOGEDO	1.5577
Indicateurs de performance					
IP201.1	Abonnés	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	Collectivité	99.0
IP202.2	Réseau	Indice de connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	De 0 à 120 points	SOGEDO	120
IP203.3	Collecte	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié au regard de l'application de la directive ERU	0 à 100	Police de l'eau	NC
IP204.3	Epuration	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié au regard de l'application de la directive ERU	0 à 100	Police de l'eau	NC
IP205.3	Epuration	Conformité de la performance d'ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié au regard de l'application de la directive ERU	0 à 100	Police de l'eau	NC
IP206.3	Boue	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	%	SOGEDO	100.0
IP207.0	Gestion financière	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	€ / m ³ facturé	SOGEDO	0.0
IP251.1	Abonnés	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Nb / 1000 abonnés	SOGEDO	0.18
IP252.2	Réseau	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	Nb / 100km	SOGEDO	4.0
IP253.2	Réseau	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte d'eaux usées	%	Collectivité	0.78
IP254.3	Epuration	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application pour la police de l'eau	%	SOGEDO	100.0
IP255.3	Collecte	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	De 0 à 120 points	SOGEDO	110
IP256.2	Gestion financière	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Année	Collectivité	NC
IP257.0	Gestion financière	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	Service d'eau potable	0.60
IP258.1	Abonnés	Taux de réclamations	Nb / 1000 abonnés	SOGEDO	0.99

➔ Arrêté du 21 juillet 2015 modifié le 31 juillet 2020

Les systèmes d'assainissement sont soumis à l'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅.

Les principales dispositions précisées dans cet arrêté sont décrites ci-après et précisées par rapport à votre système d'assainissement :

	> 1,2 kg/j et ≤ 12 kg/j Soit > 20 EH et ≤ 200 EH* (1)	> 12 kg/j et < 120 kg/j, Soit > 200 EH et < 2 000 EH (2)	≥ 120 kg/j et < 600 kg/j, Soit ≥ 2 000 EH et < 10 000 EH (3)	≥ 600 kg/j, Soit ≥ 10 000 EH (4)	
Analyse des risques de défaillance sur les systèmes d'assainissement (réseaux et stations)	Non concerné	Pour les nouvelles stations ou dans le cadre de la réhabilitation (y compris station = 12 kg/j)	Transmission aux autorités avant le 31/12/2023	Transmission aux autorités avant le 31/12/2021	1
Stockage des boues sur les STEP	Dans le cas d'une valorisation agricole, l'exploitant de l'ouvrage de stockage de boues doit justifier d'une capacité de stockage minimale de six mois de production de boues destinées à l'épandage				2
Diagnostics périodiques (fréquence < 10 ans)	Non concerné	Transmission aux autorités avant le 31/12/2025	Transmission aux autorités avant le 31/12/2023	Transmission aux autorités avant le 31/12/2021	3
Diagnostic permanent	Non concerné	Non concerné	Echéance 31/12/2024	Echéance 31/12/2021	4
Manuel d'autosurveillance	Non concerné	Non concerné	Applicable	Applicable	5
Cahier de vie	Applicable	Applicable	Non concerné	Non concerné	6
Bilan de fonctionnement	Non concerné	Tous les 2 ans pour les STEP > 200 EH et < 500 EH Tous les ans pour les STEP ≥ 500 EH et < 2 000 EH	Annuel	Annuel	7

La station d'épuration de **Chevigny-Saint-Sauveur** est d'une capacité de 80 000 EH. Les dispositions de la colonne (4) ci-dessus s'appliquent.

1. Analyse des risques de défaillance sur les systèmes :

L'analyse des risques de défaillance (réseaux et station) a été mise à jour en 2021 avec l'intégration des risques sur le réseau de collecte de Chevigny-Saint-Sauveur.

2. Stockage des boues sur les STEP :

Les boues de la station sont valorisées en épandage agricole, une capacité de stockage minimale de 6 mois sur la station doit être mise en place (sauf cas de dérogation : stockage temporaire sur les parcelles d'épandage ou solution alternative de traitement). Une aire de stockage des boues va être construite à compter du mois de juin 2024 pour une mise en service en septembre / octobre 2024.

3. Diagnostics périodiques :

La station de Chevigny est en règle avec ce point puisque les diagnostics et schémas directeurs en assainissement ont été mis à jour en 2018 lors de l'établissement du PLUiHD. Une mise à jour de l'étude a été lancée par Dijon Métropole par la publication du cahier des charges des études en juin 2024. Le bureau d'étude SUEZ Consulting est en charge de la mise à jour du schéma directeur d'assainissement et une première réunion de présentation des premières phases est planifiée en juillet 2025.

4. Diagnostic permanent :

Concernant le système d'assainissement de Chevigny, ce diagnostic est en cours depuis 2017 et est actualisé tous les ans. Concernant les autres communes (Magny sur Tille, Bretenière et Fénay), ce diagnostic est réalisé tous les ans depuis 2020.

5. Manuel d'autosurveillance de la station :

Le manuel d'autosurveillance est en cours de mise à jour en 2024, avec la prise en compte de la déconnexion des effluents de Saint Apollinaire.

6. Cahier de vie de la station :

Au regard de la capacité du système, il n'est pas concerné.

7. Bilan de fonctionnement

Le bilan de fonctionnement annuel a été transmis en février 2025.

➡ Autosurveillance des systèmes d'assainissement

Déversoirs d'orage sur réseau unitaire :

Le service de l'assainissement ne comprend plus de déversoir d'orage situés à l'aval d'un tronçon collectant une charge brute par temps sec supérieure ou égale à 120 kg/j de DBO₅. En effet, le DO n°5 ASPTT situé à Saint-Apollinaire a été supprimé en 2022.

Trop-plein sur réseau séparatif :

Le service de l'assainissement ne comprend plus aucun trop-plein sur le réseau séparatif situé à l'aval d'un tronçon collectant une charge brute par temps sec supérieure ou égale à 120 kg/j de DBO₅ au 31 décembre 2024 puisque le trop-plein du PR de Limprey (commune de Couternon) a été supprimé en novembre 2024.

Ces trop-pleins devaient faire l'objet d'une surveillance consistant à mesurer le temps de déversement journalier afin d'estimer les débits déversés. Ces trop-pleins avaient été équipés en 2014 en sondes de surverse permettant de répondre à cette obligation. Toutefois, les déversements mesurés par temps de pluie sans justifications techniques conduisaient à rendre non-conforme le système de collecte. Aussi, il a été décidé de supprimer ces trop-pleins au vu des faibles volumes déversés.

Conformité par temps de pluie :

Par temps de pluie, y compris les situations inhabituelles de fortes pluies qui sont bien définies, la conformité à l'objectif d'épuration est évaluée, pour la partie **unitaire** ou **mixte** d'un système de collecte soumis aux obligations d'auto-surveillance, au regard du respect de l'une des options suivantes :

- les rejets par temps de pluie représentent moins de 5 % des volumes d'eaux usées produits dans la zone desservie, sur le mode unitaire ou mixte, par le système de collecte ;
- les rejets par temps de pluie représentent moins de 5 % des flux de pollution produits dans la zone desservie par le système de collecte concerné ;
- moins de 20 jours de déversement sont constatés au niveau de chaque déversoir d'orages soumis à auto-surveillance réglementaire.

➔ Amélioration de la maîtrise des rejets de micropolluants dangereux

Conformément aux principes de l'arrête du 21 juillet 2015 et de l'article L.1331-10 du code de la sante publique, une nouvelle phase de l'action nationale de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses dans les eaux (RSDE) doit être menée dès 2018.

Les modalités d'application de cette nouvelle action RSDE est détaillée pour la station d'épuration de Chevigny Saint Sauveur dans les arrêtés préfectoraux complémentaires du 22 mai 2017 et du 16 septembre 2022.

➔ Arrêté préfectoral du 22 mai 2017

L'arrêté préfectoral n°324 du 22 mai 2017 définit les prescriptions complémentaires à l'arrêté préfectoral du 11 avril 2012 sur la recherche et la réduction des micropolluants dans les eaux brutes et les eaux usées traitées de station de traitement des eaux usées. Il détaille les études à mener par Dijon Métropole, notamment les dates et nombres de campagnes d'analyses à réaliser, les micropolluants recherchés et les méthodes de calcul pour déterminer leur présence significative.

Ainsi une première campagne de 6 analyses a été lancée courant 2018 conformément à cet arrêté préfectoral.

Une seconde campagne doit être effectuée en 2022 puis tous les 6 ans (2028, 2034, ...).

En 2022, conformément à l'arrêté préfectoral n°1094 du 16 septembre 2022, une nouvelle campagne de recherche des micropolluants a été démarrée en entrée et sortie de la station d'épuration avec un premier prélèvement réalisé le 04 juillet 2022. Les résultats de cette campagne ont été publiés en 2023.

➔ Arrêté préfectoral du 16 mars 2021

L'arrêté préfectoral n°264 du 16 mars 2021 porte sur le renouvellement de l'autorisation d'exploiter le système de traitement des eaux usées de Chevigny et le rejet dans la Goulotte (affluent de la Norge). Cet arrêté remplace l'arrêté du 11 avril 2002 concernant l'extension de la station d'épuration réalisée à l'époque.

Les prescriptions de l'ancien arrêté ont été reprises, en particulier les normes de rejets qui ont été légèrement modifiées pour le paramètre Phosphore, à savoir une valeur maximale de rejet de 0,75 mg/L sur la période du 15 juin au 15 septembre, et une valeur maximale de 1,00 mg/L le reste de l'année.

L'autorisation a été renouvelée pour une durée de 12 ans.

III – INFORMATIONS GENERALES

III-1 Contrat

III-1-1 Collectivité

La Collectivité délégante est la métropole de Dijon.

Adresse de la Collectivité qui suit le contrat : Dijon Métropole
40, Avenue du Drapeau - BP 17510
21 075 DIJON CEDEX

Les compétences de la Collectivité regroupent la collecte et le traitement des eaux usées. Le périmètre de ce contrat de Délégation de Service Public comprend les communes suivantes : Saint Apollinaire, Quetigny, Chevigny Saint Sauveur, Neuilly-Crimolois, Sennecey les Dijon, Bressey sur Tille, Magny sur Tille, Bretenière et Fénay.

III-1-2 Service délégué

Les services délégués à la SOGEDO sont :

- L'exploitation, l'entretien et la surveillance de l'ensemble des ouvrages du service de collecte, de transport et de traitement des eaux usées ;
- L'entretien préventif et curatif des réseaux d'eaux pluviales et des équipements associés ;
- La relation avec l'utilisateur ;
- La réalisation des travaux concessifs prévus au contrat ;
- Le conseil, les études et les propositions d'actions nécessaires à l'amélioration permanente du système d'assainissement.

III-1-3 Contrat et Avenants

Type de Contrat :	Délégation de Service Public
Date de signature par la Collectivité :	19 Décembre 2018
Date de visa de la Préfecture :	20 Décembre 2018
Date d'effet :	1 ^{er} Janvier 2019
Date d'échéance :	31 Décembre 2028

Avenants :

Avenant	Objet	Date de Signature	Date de Visa	Date d'Effet
1	Convention pour la facturation et l'encaissement des redevances d'assainissement des communes de MAGNY-SUR-TILLE, BRETENIERE et FENAY	05/01/2021	05/01/2021	15/01/2021
2	Modifier les modalités de révision de la part fixe du Déléataire pour les calquer sur les dispositions contractuelles de la SEMOP Odivea	17/12/2021	17/12/2021	11/02/2022
3	Modification du BPU de la prestation pluviale (ajout de nouveaux prix)	26/08/2025	26/08/2025	03/09/2025

Conventions spéciales de déversement entre communes :

Objet	Date de signature	Date de Visa	Date d'effet
Convention de déversement dans le réseau de DIJON Métropole des communes de Couternon, Varois et Chaignot et Orgeux	01/09/2019	10/09/2019	01/01/2019
Convention spéciale pour le traitement des eaux usées du réseau de DIJON Métropole vers la station d'épuration de Rémillly sur Tille (SINOTIV'EAU)	16/10/2018	26/10/2018	01/01/2018
Convention de déversement des eaux usées de la commune de Fény dans les installations de transport et de traitement de la station de Dijon Longvic (ODIVEA)	01/04/2022	01/04/2022	01/04/2022
Convention de déversement des eaux usées de la commune de Saint-Apollinaire dans les installations de transport et de traitement de la station de Dijon Longvic (ODIVEA)	31/03/2023	31/03/2023	31/03/2023
Convention de déversement des eaux usées de Saulon-la-Rue (Com. de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges) dans le réseau d'assainissement de Fény.	A rédiger	A rédiger	A rédiger
Convention de déversement et de traitement des eaux usées des communes de Magny sur Tille et Bretenière dans le réseau de transport et de traitement du Syndicat Intercommunal des Eaux et d'assainissement de FAUVERNEY (SINOTIV'EAU)	09/12/2011	11/01/2012	01/01/2012

III-2 Organisation du Service

III-2-1 Présentation de SOGEDO

SOGEDO, acteur essentiel des services publics en France, dédie ses compétences aux collectivités publiques dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement. Entreprise familiale, SOGEDO a su préserver son indépendance **depuis plus de 70 ans**.

SOGEDO constitue sa force d'actions au travers de **25 agences d'exploitation locales** réparties sur 14 départements. Ces agences de proximité situées en zones rurales et semi-rurales permettent aux équipes de répondre avec une **grande réactivité** et de manière adaptée aux besoins des collectivités et des abonnés.

UNE GESTION GLOBALE DES SERVICES

L'eau est un domaine d'activité au cadre réglementaire strict et en perpétuelle évolution. Il requiert la mise en œuvre d'un nombre important de métiers et de techniques élaborées nécessitant **des savoir-faire et des compétences en évolution permanente**.

Les compétences de SOGEDO s'étendent **de la surveillance de la ressource à la gestion des abonnés au service**, en passant par toutes les étapes de l'exploitation du petit cycle de l'eau.

SOGEDO intervient dans la maintenance, **l'entretien et l'optimisation des réseaux d'eau et d'assainissement** par la recherche de fuites, le nettoyage des réservoirs, l'analyse des données de sectorisation et de qualité de l'eau, la surveillance des déversements au milieu naturel, l'entretien des postes de relèvement ainsi que la surveillance des données générales de collecte pour le diagnostic permanent.

Les techniciens SOGEDO réalisent des prestations de surveillance, de maintenance et de réparations de **tous types d'ouvrages de traitement d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif**. SOGEDO intervient sur les équipements électriques basse et moyenne tension, les automatismes, les équipements de télégestion et de supervision.

Une équipe cartographie assure la mise en place et la tenue à jour des **Systèmes d'Information Géographique (SIG)**. Les agents d'intervention garantissent le croisement et les corrections avec les données de terrain et la fiabilisation des données grâce à des outils d'intervention connectés.

SOGEDO maîtrise également l'ensemble de la gestion clientèle grâce à une chaîne éditique intégralement gérée en interne et **des agences de proximité, au plus près des abonnés**.



LE SAVIEZ-VOUS ?

SOGEDO exploite, en délégation, les services publics Eau et/ou Assainissement de plus de 800 communes allant de moins de 400 habitants à plus de 50 000.

SOGEDO EN BREF

SAS au capital de **8 000 000€**

Président : **Philippe MERLIN**

Chiffres d'affaires 2025 : **111 M€**

+ 420 collaborateurs

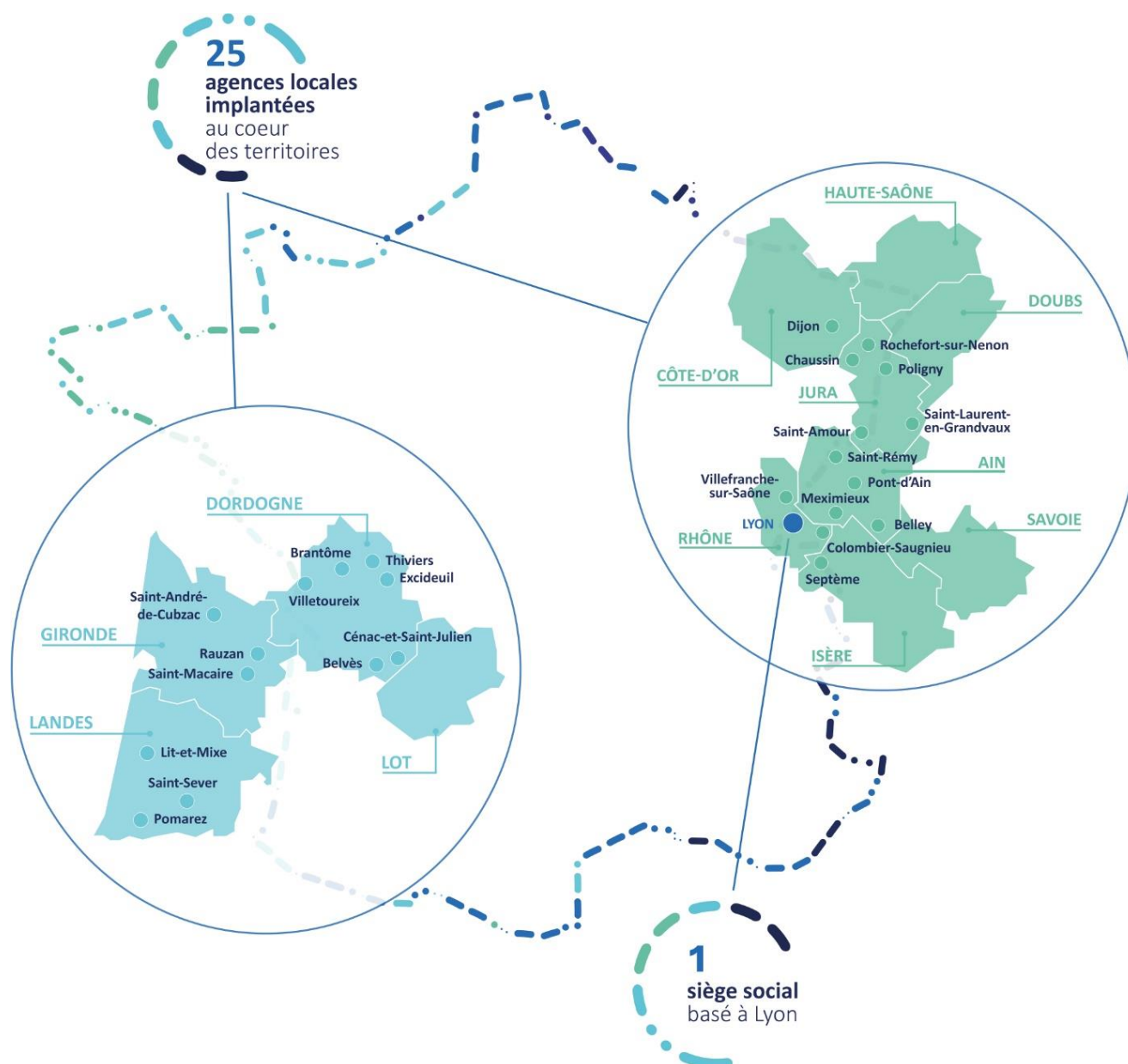
800 contrats concession eau, assainissement et prestations de services

353 000 abonnés

1 Direction Générale à Lyon

25 centres d'exploitation au plus près des abonnés sur **14 départements**

Implantations de SOGEDO en France

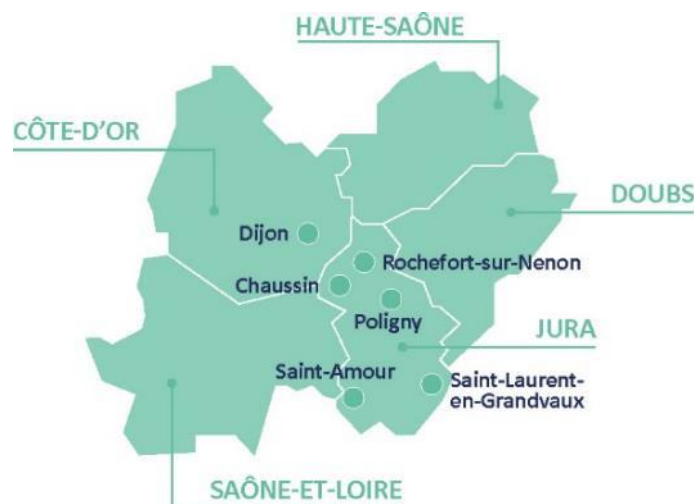


III-2-2 Adresses

Service	Adresse	Téléphone
Direction Générale	22, Rue Childebert 69002 LYON	04 72 77 85 00
Centre d'Exploitation	5, rue Pauline Kergomard 21 000 DIJON	03 80 48 27 27

III-2-3 Implantation locale

L'activité de SOGEDO dans la région en quelques chiffres :



Secteurs Côte d'Or – Jura	Nombre
Agences SOGEDO	6
Moyens humains (données au 31/12/2025)	90

III-2-4 Interlocuteurs locaux

La gestion du contrat est réalisée par l'agence de Dijon qui assure les opérations de maintenance des installations de collecte et de traitement, ainsi que la gestion des abonnés (facturation, abonnements, etc...).

L'Accueil Clientèle est assuré au centre de Dijon de :

8H00 à 12H00 et de 13H30 à 17H30 du lundi au vendredi.

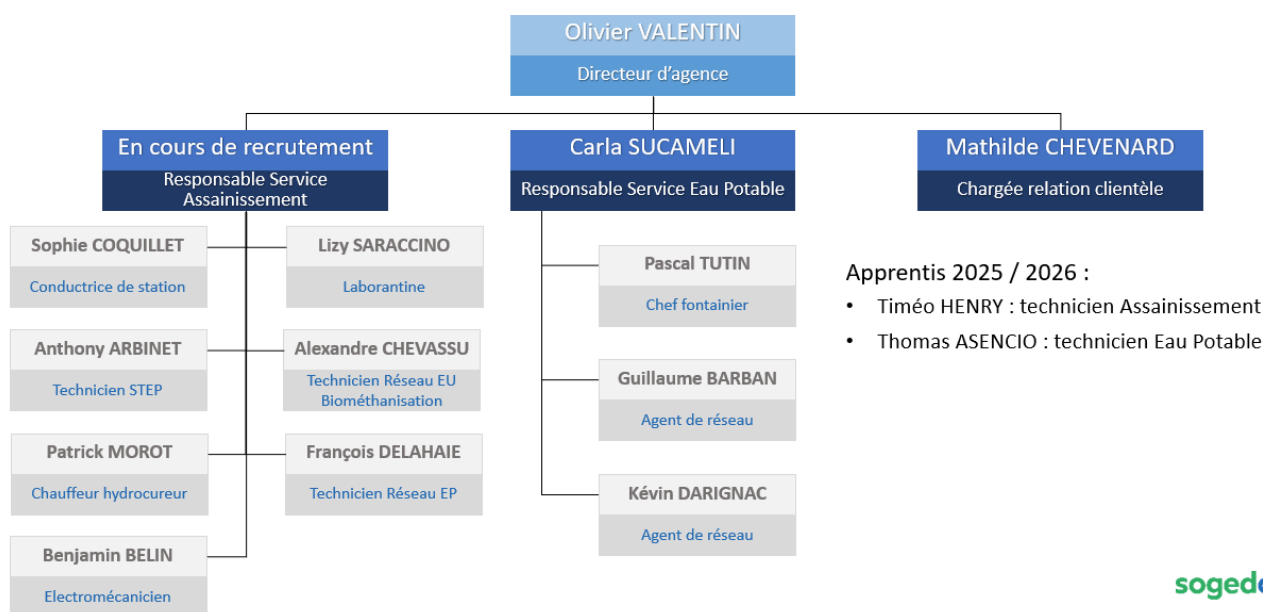


La continuité du service est assurée par une permanence téléphonique 24h/24h : **03 80 48 27 27**

III-2-5 Moyens techniques et humains

Le personnel de l'agence de DIJON se compose des effectifs suivants :

- 1 agent électromécanicien,
- 1 équipe de 3 fontainiers,
- 5 agents spécialisés dans l'Assainissement et le Pluvial,
- 1 chauffeur hydrocureur,
- 1 agent administratif,
- 2 apprentis,
- 1 personne en cours de recrutement en charge du service assainissement,
- 1 ingénieur en charge du service d'eau potable,
- 1 directeur d'Agence.



sogedo

Il est à noter que :

- 4 agents disposent d'une habilitation chlore
- 9 d'une habilitation électrique
- 11 d'une habilitation espace confiné
- 6 d'une habilitation atmosphère explosive
- 3 d'une habilitation engins spéciaux
- 7 agents disposent aussi d'une formation de secouriste au travail (SST)

Pour assurer sa mission de service d'eau et d'assainissement, l'effectif du centre de DIJON dispose des moyens techniques suivants :

- des véhicules d'intervention : véhicules légers, fourgons ateliers.
- d'un camion hydrocureur acquis en août 2018.
- de matériel de travaux : mini-pelle, pompe haute-pression.
- de matériel de recherche de fuite.

- de matériels de télécommunication et de télégestion adaptés à nos métiers et permettant un suivi des installations et une rapidité d'intervention accrues.
- de moyens informatiques performants et permettant d'assurer en temps réel la gestion des abonnés.

Les agents, les électromécaniciens peuvent intervenir 24h/24h pour tout incident signalé par un dispositif de télésurveillance ou un appel à la permanence téléphonique.

III-3 Autres Intervenants

La gestion du service délégué se fait en étroite collaboration avec les organismes suivants :

Service	Adresse	Téléphone
Direction Départementale des Territoires (DDT)	Service de l'Eau et des Risques 57 Rue de Mulhouse BP 53317 21 033 DIJON Cedex	03 80 29 43 65
Police de l'Eau	Direction Départementale des Territoires Service de l'Eau et des Risques 57 Rue de Mulhouse BP 53317 21 033 DIJON Cedex	03 80 29 43 64
Agence de l'Eau Rhône – Méditerranée – Corse	Délégation de Besançon 34 Rue de la Corvée 25 000 BESANCON	03 81 25 23 50

III-4 Actualités réglementaires pour les services publics d'eau potable et d'assainissement

Amiante

La réglementation relative à la protection des personnes face aux risques d'exposition à l'amiante se renforce au 1^{er} juillet 2026.

Depuis 2016, le législateur oblige le donneur d'ordre, maître d'ouvrage ou propriétaire à faire rechercher la présence d'amiante préalablement à toute opération comportant des risques d'exposition des travailleurs à l'amiante (Code du travail). L'obligation de repérage avant travaux est renforcée par l'arrêté du 4 juin 2024, portant notamment sur les réseaux et les infrastructures de génie civil, concernant les services publics d'eau potable et d'assainissement (curage et toute intervention sur la structure des ouvrages).

Les repérages devront être systématiques et effectués par des opérateurs certifiés.

Ainsi, des échantillonnages devront être réalisés avant toutes intervention pour s'assurer de l'absence d'amiante, à défaut de consignation des informations nécessaires d'identification dans les documents de traçabilité ad hoc.

En cas de présence d'amiante, les mesures renforcées d'intervention et de traitement des déchets sont appliquées. À défaut de la réalisation des repérages en amont des travaux, la réglementation indique que ceux-ci devront être réalisés comme si la présence de l'amiante était avérée.

Les donneurs d'ordre doivent conserver tout rapport ou pré-rapport relatif aux conditions de réalisation et conclusions de recherche d'amiante afin d'en assurer la traçabilité à long terme.

Réforme des redevances des agences de l'eau – Redevances Performances

Au 1er janvier 2025, l'ensemble des redevances des agences de l'eau ont fait l'objet d'une réforme de fond.

Cette réforme est entrée pleinement en œuvre sur l'exercice 2025. Les collectivités gestionnaires des services publics d'eau et d'assainissement sont plus particulièrement impactées par les nouvelles redevances performance.

Rappel du calendrier d'application de ces nouvelles redevances :

- Chaque année avant le 1^{er} janvier N : Délibération de la collectivité afin de fixer le montant des contre-valeurs performances eau et assainissement qui seront applicables sur toutes factures émises au cours de l'exercice N. Montant appliqué sur les volumes consommés ;
- Avant le 31 mars N+ 1 : Déclaration sur le portail des Agences de l'eau de l'assiette de facturation de l'année N ;
- Avant le 15 octobre N+1 : Déclaration sur le site du SISPEA de l'ensemble des indicateurs dits « RPQS » ;
- Au cours de l'année N+1 : Émission par l'Agence de l'eau du titre de recettes relatif à la redevance performance au titre de l'exercice N à l'attention de la collectivité redevable.

Pour rappel :

- Le calcul de la performance des services d'eau potable est établi par les Agences de l'eau via les données déclarées sur le site du SISPEA. Un simulateur de calcul de performance est disponible sur le site du SISPEA.
- Le calcul de la performance des services d'assainissement est également opéré par les Agences de l'eau. La performance des systèmes d'assainissement est établie par système d'assainissement puis pondérée selon la charge reçue par chaque système pour le calcul d'une performance globale à l'échelle du maître d'ouvrage.
Les données nécessaires au calcul de la performance des systèmes d'assainissement sont déclarées via les bilans d'autosurveillance et bilans annuels. Un simulateur de performance assainissement est disponible sur le site de télédéclaration des Agences de l'eau.

Pour l'exercice 2025, tous les services bénéficiaient du niveau de performance maximal. Le calcul de performance est appliqué à compter de l'exercice 2026 (sur la base des données d'exploitation des services de l'exercice 2024).

Le calcul du montant dû par la collectivité (redevable) au titre de l'exercice N est établi sur la base des éléments suivants :

- Indicateurs de performance de l'exercice N-1 ;
- Assiette de facturation de l'exercice N.

Qualité de l'eau/ Pollution – PFAS

La réglementation relative aux PFAS se durcit fortement dans le cadre du plan interministériel PFAS, avec de nouvelles obligations et des objectifs de réduction à court et moyen termes.

- **Eau potable** : le contrôle sanitaire prévoit désormais la surveillance d'une liste définie de PFAS et une limite de qualité est définie par la réglementation.
- **Eaux usées** : les obligations de surveillance sont renforcées, notamment pour les stations d'épuration d'une capacité supérieur ou égale à 10 000 équivalents habitants, avec des campagnes d'analyses à réaliser d'ici fin 2026.
- **Industrie** : une trajectoire nationale vise la réduction des rejets de PFAS d'ici 2030, complétée par une redevance spécifique à compter de 2026.
- **Perspectives** : des évolutions attendues au niveau européen pourraient venir compléter et renforcer ce cadre.

La gestion des PFAS repose sur deux leviers complémentaires :

- **la prévention**, qui agit à la source sur le long terme ; modification des pratiques, réduction de pressions à la source, planification territoriale.
- **le traitement**, qui agit immédiatement aux pollutions existantes ou émergentes.

Réalisation de forage

Par décret du 2 septembre 2025, il est instauré une obligation de certification pour les entreprises intervenant sur des travaux de forage non destinés à un usage domestique.

Les travaux suivants sont notamment concernés :

- Recherche, surveillance et prélèvement d'eau souterraine,
- Mesures de niveau et de qualité,
- Essais hydrauliques,
- Travaux de remise en état enfin d'exploitation.

Les travaux domestiques et liés à la géothermie, aux mines et au stockage souterrain sont exclus. Des arrêtés ministériels sont en attente pour plus de précision.

Directive Eaux Résiduaires Urbaine - DERU 2

Présentation et contexte de la DERU 2

La commission européenne a adopté une nouvelle Directive des Eaux Résiduaires Urbaines en novembre 2024, dite DERU 2. Elle constitue une refonte de la DERU 1 datant de 1991 et a pour objectif principal d'améliorer la qualité des milieux aquatiques dans un contexte de changement climatique.

Cette directive est en cours de transposition en droit français. Elle devra être publiée au plus tard le 31 juillet 2027 et mise en œuvre à partir du 1er janvier 2028.

Les principales dispositions prévues par la DERU sont :

- Obligation de collecte et de traitement pour les agglomérations de plus de 1 000 EH (équivalent-habitant) ; le précédent seuil était fixé à 2 000 EH ;
- Réduction de la pollution rejetée par temps de pluie ;
- Renforcement des niveaux de traitement de l'azote et du phosphore ;
- Traitement des micropolluants ;
- Atteinte de la neutralité énergétique et climatique du secteur de l'assainissement.

La directive mentionne également d'autres objectifs : réutilisation des eaux usées, détection de certains risques sanitaires, renforcement de l'autosurveillance et de l'information du public.

Ces exigences vont s'imposer et se décliner de différentes façons selon la taille des agglomérations. Leur mise en application sera également progressive avec une atteinte des objectifs à 100% d'ici 2045.

Articles 3 et 6 : obligation de collecte et de traitement secondaire pour les agglomérations de 1 000 EH et plus

Les agglomérations de plus de 1 000 EH devront mettre en place un système de collecte des eaux usées et les raccorder à un système de traitement secondaire a minima, au plus tard le 31/12/2035. Le traitement secondaire correspond à un traitement biologique de type boues activées, lagunage ou tout autre procédé permettant de réduire la quantité de matière organique biodégradable provenant des eaux résiduaires urbaines.

Il existe des dérogations à cette obligation si les eaux usées sont traitées dans des stations à très haute altitude (supérieure à 1 500 mètres) par exemple.

Article 5 : Plan de Gestion Intégrée (PGI) des eaux résiduaires urbaines et réduction des rejets par temps de pluie

Les rejets directs d'eaux usées par temps de pluie ne devront pas excéder 2% de la charge annuelle collectée par temps sec. Cet objectif sert de référence pour la réduction de ces déversements mais n'est pas contraignant.

La réalisation d'un plan de gestion intégrée permettra de définir les actions à conduire à l'échelle de l'agglomération pour atteindre cet objectif.

Les échéances de cette disposition sont les suivantes :

- 22/06/2028 : liste des agglomérations comprises entre 10 000 et 100 000 EH qui devront réaliser un PGI et tendre vers l'objectif ; il s'agit principalement d'agglomérations dont les rejets dépassent les 2% de la charge annuelle collectée ou dont les rejets représentent un risque pour l'environnement et la santé humaine.
- 31/12/2033 : réalisation d'un PGI pour toutes les agglomérations > 100 000 EH
- 31/12/2039 : réalisation d'un PGI pour les agglomérations comprises entre 10 000 et 100 000 EH concernées par l'objectif

Article 7 : Traitement tertiaire (azote et phosphore)

Le traitement tertiaire ne concernait jusqu'ici que les stations rejetant dans des milieux sensibles à l'eutrophisation, quelle que soit leur taille.

La DERU 2 va imposer un traitement tertiaire à toutes les stations supérieures à 150 000 EH ; pour les stations comprises entre 10 000 et 150 000 EH, la disposition ne s'appliquera que si elles rejettent en zone sensible ; elles devront alors traiter l'azote ou le phosphore ou les deux paramètres.

Les échéances et limites de rejet de cette disposition sont les suivantes :

Échéances	Taille de la station (EH)	Paramètre	Concentration	Rendement
31/12/2027	10 000 < STEU < 150 000	Définition des zones sensibles avec une révision tous les 6 ans	-	-
31/12/2039	STEU > 150 000	Azote	8 mg/l	80 %
		Phosphore	0.5 mg/l	90 %
31/12/2045	10 000 < STEU < 150 000	Azote	10 mg/l	80 %
	10 000 < STEU < 150 000	Phosphore	0.7 mg/l	87.5 %

Ces dispositions pourront être élargies à de plus petites stations si un risque pour l'environnement est identifié.

Article 8 : Traitement quaternaire (micropolluants)

Toutes les stations supérieures à 150 000 EH devront mettre en place un traitement des micropolluants appelé traitement quaternaire d'ici le 31 décembre 2045. Les stations comprises entre 10 000 EH et 150 000 EH seront concernées si elles rejettent en zone sensible (zone de captage d'eau potable, eaux de baignade, lac, activités aquacoles...). La carte des zones sensibles doit être publiée au plus tard le 31 décembre 2030. Le coût de ce traitement quaternaire sera supporté à hauteur de 80% par un dispositif de responsabilité élargie des producteurs (REP) incombant aux « metteurs sur le marché » de médicaments et de produits cosmétiques.

Ces dispositions pourront être élargies à de plus petites stations si un risque pour l'environnement est identifié.

Article 11 : Neutralité énergétique

Le système d'assainissement français devra être à énergie neutre à échéance 2045. La consommation énergétique totale devra donc être compensée par la production d'énergie verte.

Cet effort sera réalisé par toutes les stations supérieures à 10 000 EH et s'opèrera en deux phases :

- Réalisation d'audit énergétique pour toutes les stations supérieures à 10 000 EH d'ici le 31 décembre 2028 ; pour les stations comprises entre 10 000 et 150 000 EH, l'audit sera à réaliser avant le 31 décembre 2032
- Atteinte de la neutralité énergétique du système de façon progressive jusqu'au 31 décembre 2045 grâce à la baisse des consommations énergétiques et à la production d'énergie verte, comme le biogaz, le photovoltaïque et la récupération de chaleur.

Cet objectif sera à coupler avec l'atteinte de la neutralité carbone à horizon 2050.

Réutilisation des eaux usées traitées – REUT

La « REUT » a été mise en avant par le PLAN EAU 2023. Le dispositif réglementaire attendu pour l'application du volet REUT est maintenant complet avec la publication de l'arrêté du 8 septembre 2025 relatif aux conditions d'utilisation des eaux usées traitées pour la propreté urbaine.

Rappel du dispositif réglementaire :

- Le « Plan Eau » du Président de la République du 30 mars 2023 prévoit la massification de la valorisation des eaux dites « non conventionnelles » ;
- Décret du 29 août 2023 relatif aux usages et conditions d'utilisation des eaux de pluies et des eaux usées traitées ;
- Arrêtés du 14 décembre 2023 fixe les prescriptions pour l'arrosage des espaces verts ouverts au public ;
- Arrêté du 18 décembre 2023 fixe les prescriptions pour l'irrigation des cultures agricoles ;
- Arrêté du 8 septembre 2025 fixe les prescriptions pour la propreté urbaine.

Échéances réglementaires pour la gestion des services – RAPPELS :

✓ **Surveillance de la qualité de l'eau** : en application de la directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, le code de la santé publique notamment a été modifié. Les services publics d'eau potable sont directement impactés par une série d'arrêtés en date du 30 décembre 2022. Celui relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution **entre en vigueur au 1^{er} janvier 2026 : impact sur les programmes d'analyses règlementaires à mettre en œuvre.**

✓ **Géoréférencement en classe A des réseaux d'eau potable et d'assainissement** : en application de l'arrêté du 15 février 2015 pris en application du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, **les réseaux d'eau potable et d'assainissement des communes et unités urbaines de plus de 2 000 habitants doivent être géoréférencés en classe de précision A à compter du 1^{er} janvier 2026.**

✓ **Plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau (PGSSE)** : en application de l'article 6 de l'arrêté du 3 janvier 2023, la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau (PRPDE) doit évaluer les risques liés à la mission pour laquelle elle est compétente. Concernant la zone de captage, le PGSSE doit être **élaboré et adopté avant le 12 juillet 2027.**

Concernant la production et la distribution, ce plan doit être élaboré et adopté **avant le 12 janvier 2029.**

✓ **Fin des communications téléphoniques en RTC, 2G et 3G.** Les maintenances ne sont plus assurées. Les technologies **seront définitivement arrêtées en 2026, 2028 et 2030.**

Les lignes RTC ne sont désormais plus maintenues par les opérateurs de téléphonie et disparaissent petit à petit. De même, le GSM data (2G, 3G), va prochainement disparaître pour laisser place aux dernières technologies (4G, 5G, ...).

Les opérateurs téléphoniques français ont décidé du calendrier d'arrêt des services que nous subissons. En fonction de ce calendrier, les équipements de télégestion qui communiquent encore avec ces moyens de communication (2G, 3G) ne fonctionneront plus.

✓ **NIS2/Cybersécurité** : les services publics d'eau potable et d'assainissement, entités essentielles, sont soumises à la réglementation dite NIS2 **visant à renforcer les mesures prises pour la cybersécurité depuis le 17 octobre 2024.**

✓ **Schéma de distribution** : Les schéma de distribution d'eau potable doivent être établis par les collectivités compétences au plus tard au 31 décembre **2024.**

Une réponse ministérielle du Sénat (2008) précise qu'en l'absence d'un tel schéma, la collectivité pourrait être tenue de raccorder l'ensemble des habitants de la commune au réseau public d'eau potable. Cette situation est susceptible d'engendrer des conséquences financières significatives.

Par ailleurs, une réponse ministérielle plus récente (2019) précise que ce schéma doit inclure, lorsque cela est nécessaire, un programme de travaux visant à améliorer et développer le réseau. À ce titre, la collectivité définit un calendrier prévisionnel d'intervention. Toutefois, il est important de souligner que les administrés ne peuvent exiger la réalisation de ces travaux dans des délais déterminés, l'élaboration comme la mise en œuvre du schéma relevant de la responsabilité et de la programmation propre de la collectivité.

✓ **Diagnostic permanent** : une obligation pour les systèmes d'assainissement **de plus de 2000 EH depuis le 1er janvier 2025**

Les systèmes d'assainissement sont soumis à l'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅.

Les principales dispositions précisées dans cet arrêté sont synthétisées ci-après.

	> 1,2 kg DBO ₅ /j et ≤ 12 kg DBO ₅ /j > 20 EH et ≤ 200 EH	> 12 kg DBO ₅ /j et < 120 kg DBO ₅ /j > 200 EH et < 2 000 EH	≥ 120 kg DBO ₅ /j et < 600 kg DBO ₅ /j ≥ 2 000 EH et < 10 000 EH	≥ 600 kg DBO ₅ /j ≥ 10 000 EH
Analyse des risques de défaillance sur les systèmes d'assainissement (réseaux et stations)	Non concerné	Pour les nouvelles stations ou dans le cadre de la réhabilitation (y compris station = 12 kg/j)	Transmission aux autorités avant le 31/12/2023	Transmission aux autorités avant le 31/12/2021
Stockage des boues sur les STEP	Dans le cas d'une valorisation agricole, l'exploitant de l'ouvrage de stockage de boues doit justifier d'une capacité de stockage minimale de six mois de production de boues destinées à l'épandage			
Diagnostics périodiques (fréquence < 10 ans)	Non concerné	Transmission aux autorités avant le 31/12/2025	Transmission aux autorités avant le 31/12/2023	Transmission aux autorités avant le 31/12/2021
Diagnostic permanent	Non concerné	Non concerné	Échéance 31/12/2024	Échéance 31/12/2021
Manuel d'autosurveillance	Non concerné	Non concerné	Applicable	Applicable
Cahier de vie	Applicable	Applicable	Non concerné	Non concerné
Bilan de fonctionnement	Non concerné	Tous les 2 ans pour les STEP > 200 EH et < 500 EH Tous les ans pour les STEP ≥ 500 EH et < 2 000 EH	Annuel	Annuel

IV – DESCRIPTION ET FONCTIONNEMENT DU SERVICE

IV-1 Généralités

Le dispositif de collecte et de traitement des eaux usées de la Collectivité s'organise de la manière suivante :

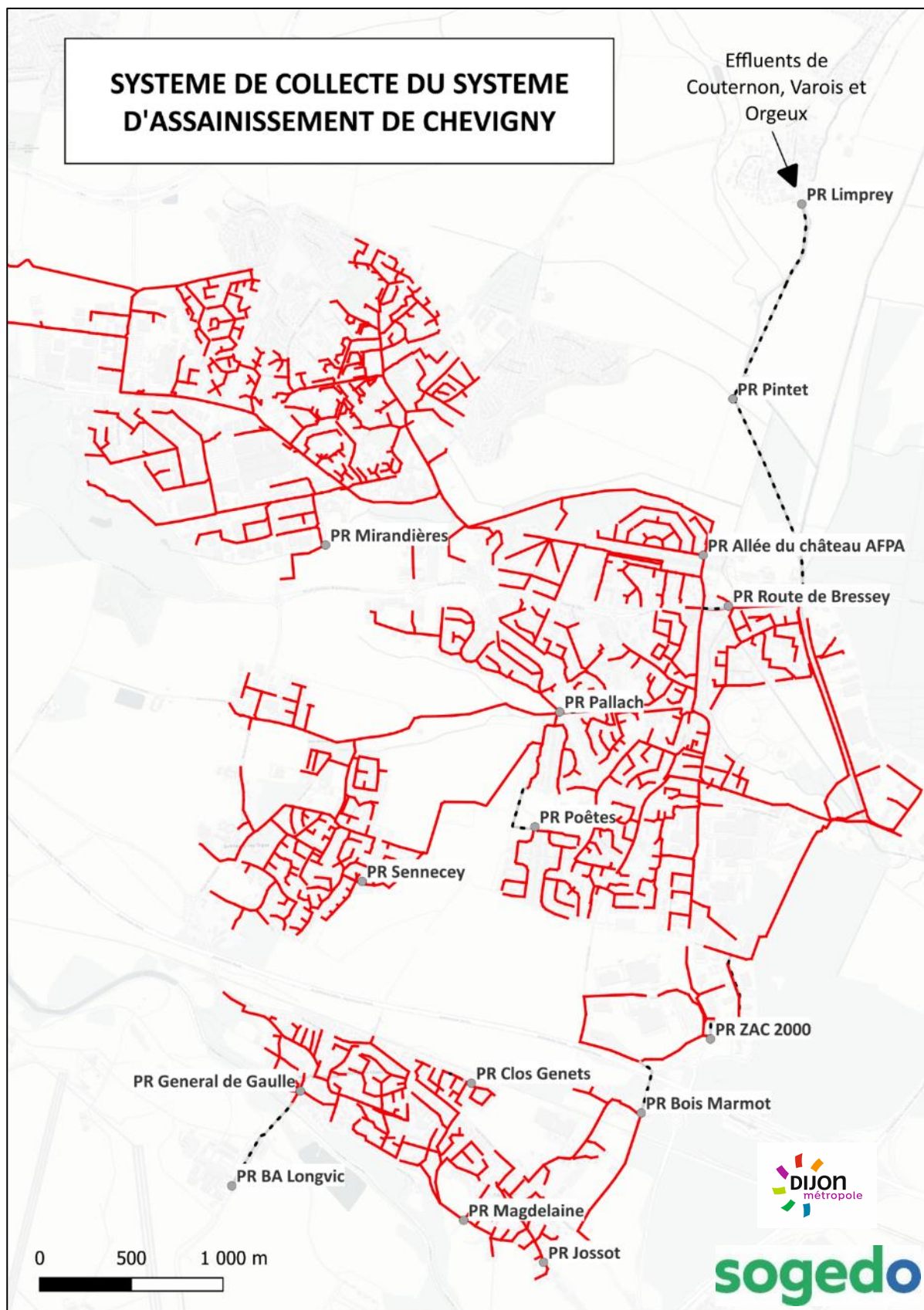
- ➔ Les eaux usées sur la commune de Bressey sur Tille sont collectées par un réseau de type séparatif et envoyées sur le réseau de collecte d'Arc sur Tille afin d'être traitées sur la station d'épuration de Rémilly sur Tille, gérée par le SINOTIV'EAU via 3 postes de refoulement. La convention régissant les conditions d'acceptation de ces effluents a été redéfinie en 2018.
- ➔ Les eaux usées des communes de Magny sur Tille et Bretenière sont collectées par un réseau de type séparatif et envoyées vers les stations d'épuration de Magny-sur-Tille et de Fauverney, gérées par le SIEA de Fauverney, via respectivement 4 et 7 postes de refoulement. La convention régissant les conditions d'acceptation de ces effluents a été redéfinie en 2012.
- ➔ Les eaux usées sur la commune de Fénay sont collectées par un réseau de type séparatif et envoyées sur la station d'épuration Eau Vitale, gérée par Dijon Métropole, via 6 postes de refoulement. La convention de déversement régissant les conditions d'acceptation des effluents a été revue et modifiée début 2022 et est en cours de signature.
- ➔ Les effluents des communes de Quetigny, Chevigny Saint Sauveur, Neuilly-Crimolois et Sennecey les Dijon sont collectés par un réseau de type séparatif, hormis sur la commune de Saint-Apollinaire qui possède une partie de réseau unitaire et envoyés sur la station d'épuration de Chevigny, via 17 postes de refoulement. Le réseau de la commune de Saint Apollinaire a été déconnecté de ce système et est désormais renvoyé depuis le 5 avril 2023 avec le réseau de la ville de Dijon, pour être acheminé par la suite vers la station Eau Vitale.
- ➔ Après un passage au travers d'un dégrilleur primaire (60 mm), les effluents sont relevés par 4 pompes jusqu'aux prétraitements qui comprennent un dégrillage fin (6mm), et un dessablage/dégraissage. En cas de surcharge hydraulique (>750 m³/h), les effluents sont dirigés en partie vers un bassin d'orage par une vanne pneumatique.
- ➔ L'eau arrive ensuite dans un décanteur qui permet un premier traitement de la matière organique. Ensuite, deux filières biologiques activées permettent la dégradation des matières organiques, l'élimination de l'azote et l'assimilation des phosphates. La séparation des phases eau/boue s'effectue dans deux clarificateurs.
- ➔ Les eaux épurées sont rejetées dans le ruisseau de la « Goulotte » avant de rejoindre la rivière la « Norges ».
- ➔ Les boues primaires et les boues biologiques sont envoyées respectivement vers un épaisseur et un flottateur, puis vers un digesteur anaérobie. Après minéralisation et méthanisation, le gaz produit contribue à réchauffer le digesteur et les boues rejoignent alors la déshydratation.
- ➔ Après chaulage et coagulation, les boues sont pressées avant évacuation en valorisation agricole (épandage et/ou compostage).
- ➔ Depuis 2015, une partie des boues est déshydratée sur une unité mobile de déshydratation mécanique des boues, l'Adéquapresse. Ces boues sont elles aussi valorisées en agriculture (compostage).
- ➔ Depuis le milieu de l'année 2015, une unité de cogénération a été installée, comprenant la combustion du biogaz pour produire de l'électricité et la récupération de la chaleur pour compléter le réchauffage du digesteur des boues.

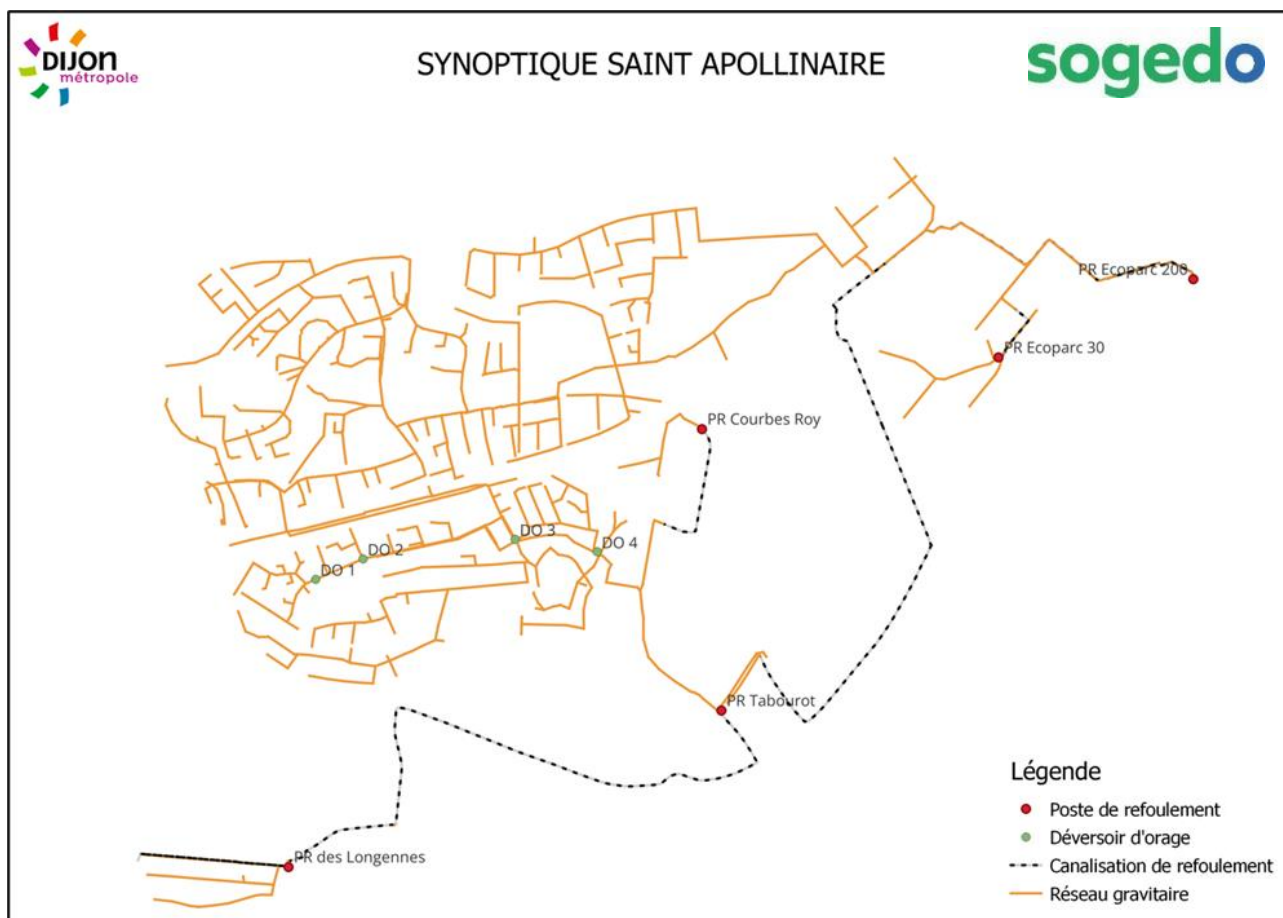


- ➡ La station et les postes de relèvement sont entièrement automatisés et autonomes. En effet, ils disposent d'une série d'automates reliés à un dispositif de supervision qui permet de surveiller et d'alerter l'exploitant lors d'un incident.

Un service d'astreinte permanent assure la continuité dans le fonctionnement du système.

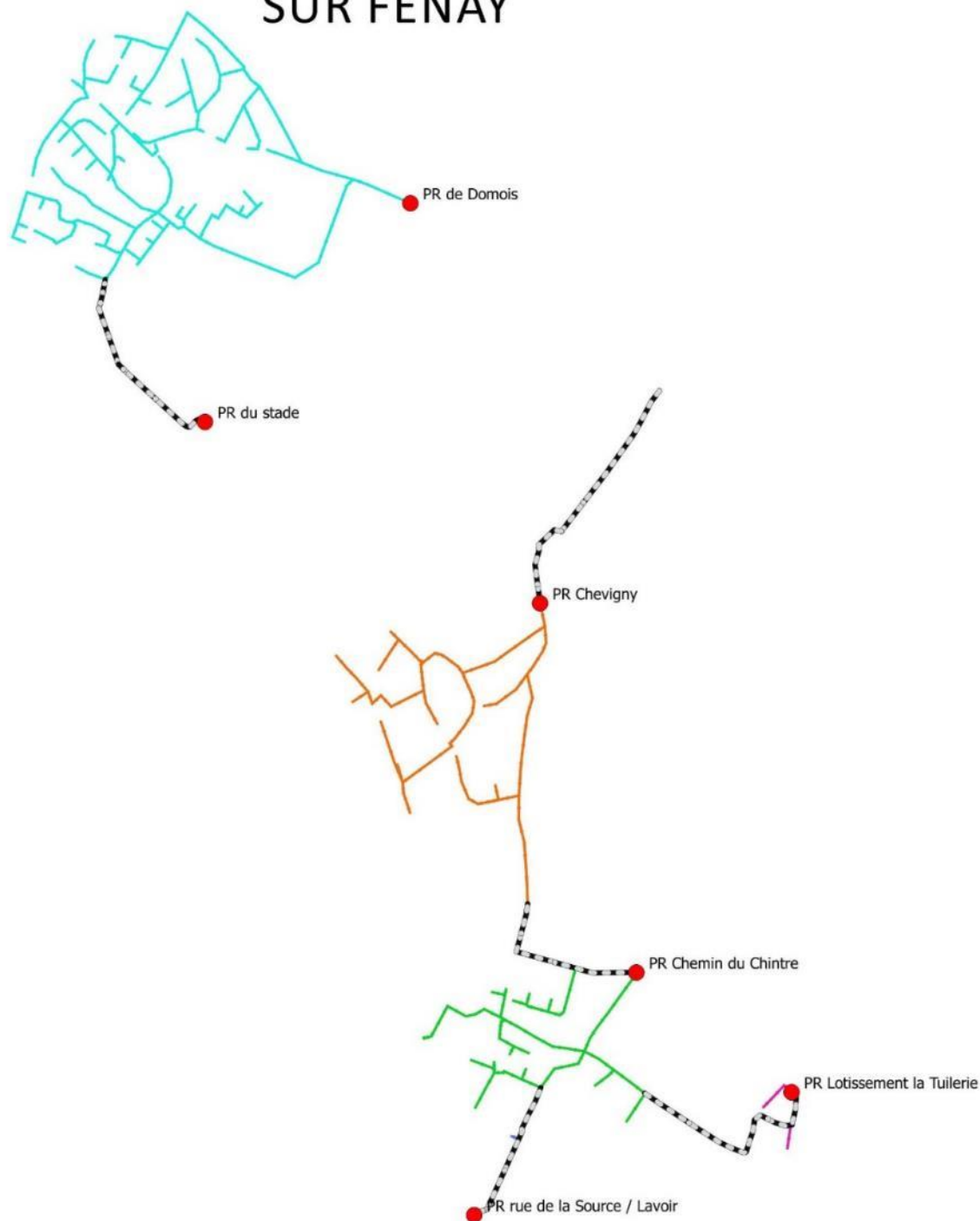
Les six synoptiques suivants schématisent les réseaux de collecte des eaux usées des différentes communes présentées dans ce rapport, ainsi que la localisation des postes de relevage et de la station d'épuration de Chevigny.





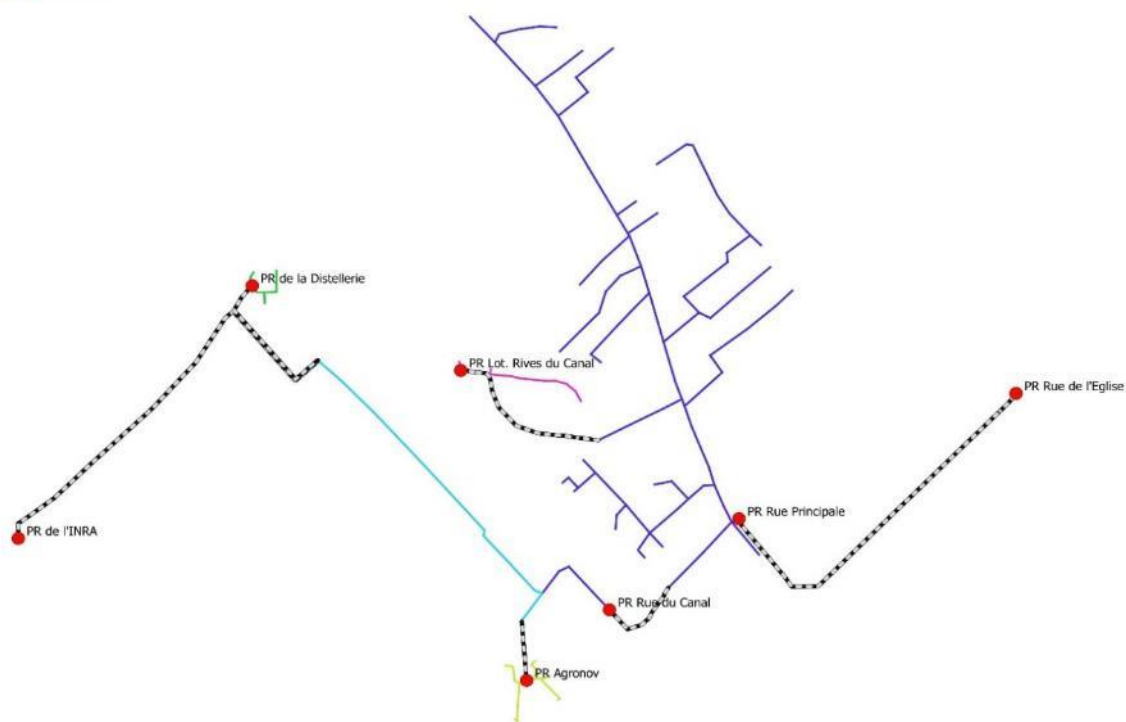


DELIMITATION DES BASSINS VERSANTS SUR FENAY

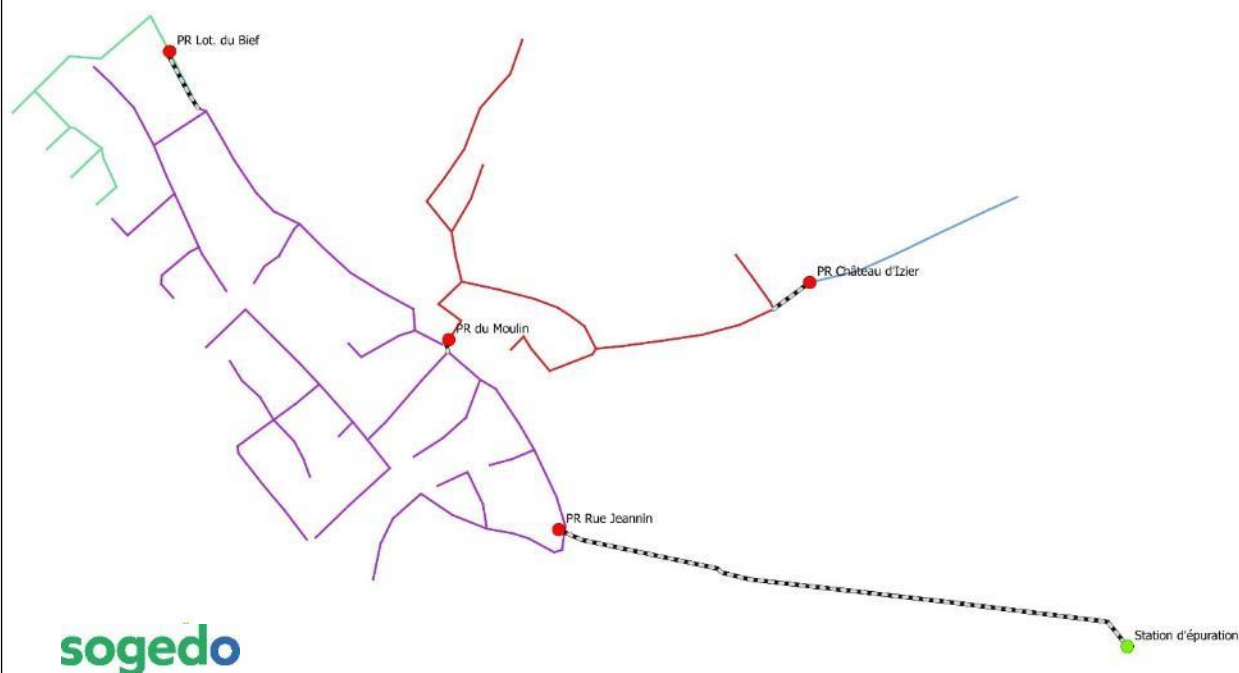


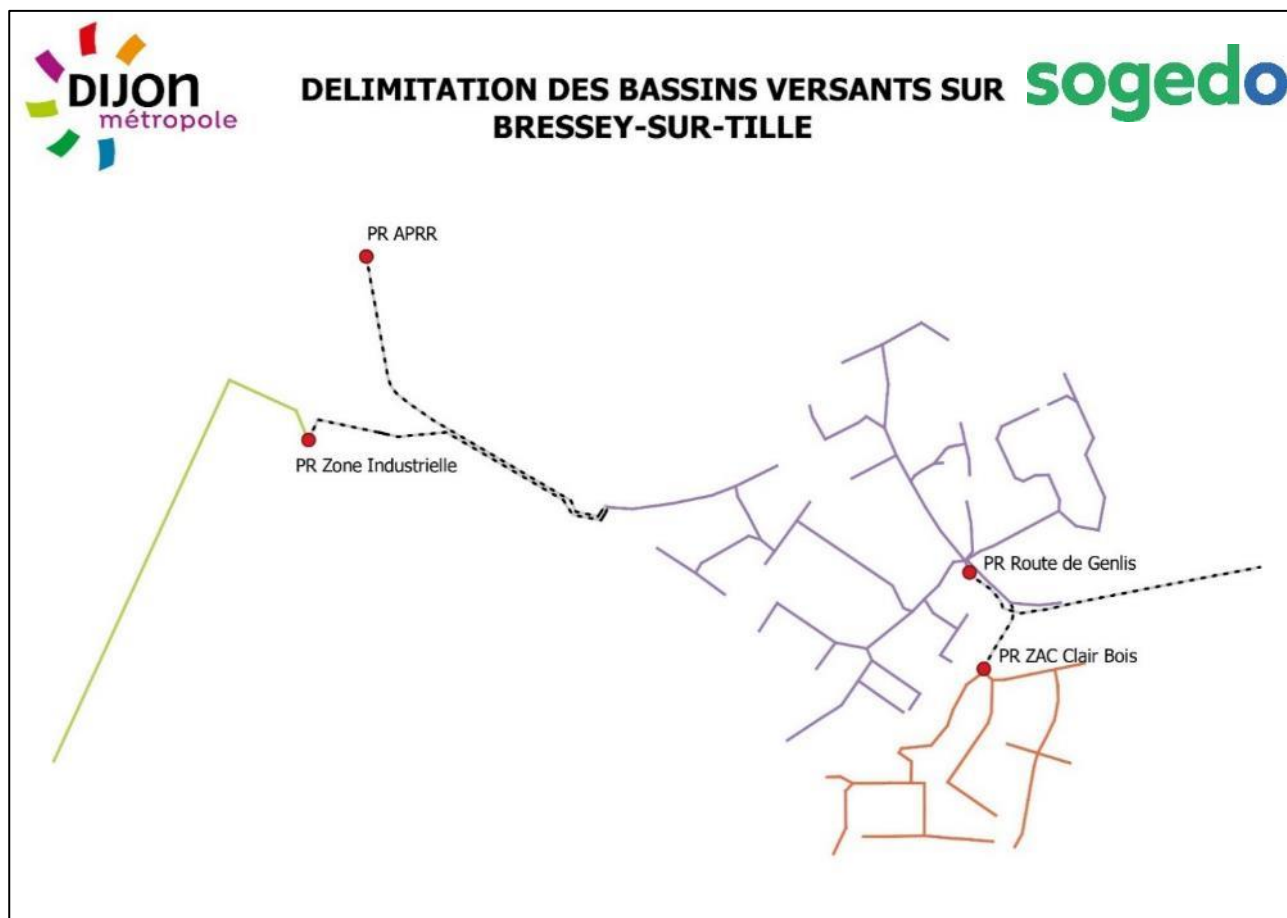


DELIMITATION DES BASSINS VERSANTS SUR BRETENIERE



DELIMITATION DES BASSINS VRSANTS SUR MAGNY SUR TILLE





IV-2 Le réseau de collecte

IV-2-1 Connaissance des réseaux de collecte

Un Système d'information Géographique (SIG) est utilisé à la suite de la mise à jour et la numérisation des plans du réseau de collecte des eaux usées. Les informations connues concernent la structure, la dimension et l'âge des équipements et canalisations, y sont répertoriées, ainsi qu'un historique et la localisation des interventions effectuées au cours de l'année.

Le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 vient préciser les dispositions de l'article 161 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement. Les collectivités sont tenues, au 31 décembre 2013, d'avoir établi un descriptif détaillé des réseaux d'assainissement.

Pour juger de l'établissement du descriptif détaillé, le ministère de l'environnement a fait évoluer, par un nouveau décret du 2 décembre 2013, l'indicateur de performance IP202.2 « Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées ».

Ce décret modifie en profondeur cet indicateur y compris le barème d'attribution des points (passage du barème de 100 points à 120 points).

Afin de considérer que les collectivités disposent du descriptif détaillé, cet indice doit atteindre une valeur supérieure ou égale à 40 points.

Toutefois, aucune pénalité ne vient sanctionner les collectivités n'ayant pas atteint la valeur de 40.

Vous trouverez page suivante la décomposition de cet indice ainsi que le nombre de points que nous avons été en mesure d'attribuer à chaque paramètre.

Ce descriptif détaillé doit vous permettre d'établir un plan pluriannuel de renouvellement du réseau de collecte des eaux usées. Le remplacement des conduites anciennes et présentant des défauts importants permettra d'améliorer le taux de collecte des eaux usées et de limiter les eaux parasites.

Nos techniciens complètent chaque jour cette base de données. Nous sommes à votre entière disposition pour vous transmettre les données nécessaires à la gestion patrimoniale de votre réseau de distribution.

P202.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

Barème	Critères	Informations disponibles	Points attribués
+ 10 points	Existence d'un plan des réseaux de collecte des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (poste de refoulement ou de relèvement, déversoirs d'orage), et s'ils existent, les points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.	Oui	10
+ 5 points	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés (extension, réhabilitation, ou renouvellement des réseaux) et les données acquises depuis la dernière mise à jour. Mise à jour à minima annuelle du plan.	Oui	5
L'obtention des 15 premiers points est nécessaire, avant de pouvoir ajouter les points suivants :			
+ 10 points	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire de la canalisation , de la catégorie de l'ouvrage , de la précision des informations cartographiques , et pour au moins la moitié du linéaire total de réseau les informations sur les diamètres et matériaux des tronçons.	Oui	10
Lorsque les matériaux et les diamètres sont renseignés pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est attribué lorsque les informations sur les matériaux et diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total.			
De 1 à 5 points supplémentaires	Pourcentage du linéaire de réseau dont les informations sur les diamètres et matériaux des tronçons sont renseignées	97.0%	5
+ 10 points	L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, pour au moins la moitié du linéaire total de réseau .	Oui	10
Lorsque l'année ou la période de pose est renseignée pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est attribué lorsque l'année ou la période de pose est renseignée pour au moins 95% du linéaire total.			
De 1 à 5 points supplémentaires	Pourcentage du linéaire de réseau dont les informations sur les années ou périodes de pose des tronçons sont renseignées	98.9%	5
A ce stade du barème, 40 points au minimum doivent être obtenus pour pouvoir y ajouter les points suivants :			
+ 10 points	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, pour au moins la moitié du linéaire total de réseau .	Oui	10
Lorsque l'altimétrie est renseignée pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est attribué lorsque l'altimétrie des canalisations est renseignée pour au moins 95% du linéaire total.			
De 1 à 5 points supplémentaires	Pourcentage du linéaire de réseau dont les informations sur l'altimétrie des tronçons sont renseignées	99.6%	5
+ 10 points	Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...)	Oui	10
+ 10 points	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existant sur les ouvrages de collecte et transport des eaux usées.	Oui	10
+ 10 points	Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite).	Oui	10
+ 10 points	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement)	Oui	10
+ 10 points	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa résiliation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite.	Oui	10
+ 10 points	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins trois ans).	Oui	10
Nombre de points total obtenus			120

L'indice IP 202.2 « connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées » de votre collectivité atteint **120 points**. Cet indice a fortement progressé ces dernières années à cause de l'intégration des données des relevés en classe A effectués sur notre réseau, conformément à nos obligations contractuelles.

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux évalue à la fois le niveau de connaissance du réseau et des branchements et l'existence d'une politique de renouvellement. Afin d'améliorer le taux de cet indicateur, les axes d'amélioration sont :

- Renseigner les informations sur les diamètres et matériaux des tronçons,
- Renseigner les informations sur les années ou périodes de pose des tronçons,
- Renseigner les plans des réseaux avec une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations.
- Mentionner sur les plans le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite).
- Mettre en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau (inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra) et mettre en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement.

Prévention et Sécurité : « Construire sans détruire »

Le décret N°2011-1241 du 5 octobre 2011, dit décret DT-DICT, prévoit la refonte des formulaires CERFA correspondants, la modification des procédures administratives et le renforcement des responsabilités de chacun des acteurs.

Ce décret modifie les documents DT-DICT qui deviennent plus complets et détaillés. En vue d'optimiser la sécurité des biens et des personnes et de sécuriser au mieux la continuité de service, le décret encadre la réalisation de travaux urgents par la mise en place d'avis de travaux urgents « ATU ».

D'autre part, la loi portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 » instaure au sein de l'INERIS, par l'article L554-2 du Code de l'environnement, un guichet unique informatisé qui vise à recenser les concessionnaires de tous les réseaux aériens, souterrains et subaquatiques implantés en France, et les principales informations nécessaires pour permettre la réalisation de travaux en toute sécurité à leur proximité.

Sogedo a ainsi la charge de mettre à jour le guichet unique. Ce guichet est financé en partie par une redevance perçue auprès des exploitants de réseaux.

D'autre part, la réglementation prévoit également l'identification des réseaux selon deux critères :

- **Catégorie d'ouvrage :**
 - Les réseaux dits sensibles
 - Les réseaux non sensibles.

Les canalisations de prélèvement de distribution d'eau destinée à la consommation humaine relèvent, sauf déclaration contraire de la part de l'opérateur du réseau, de la catégorie des réseaux non sensibles.

- **Précision des informations cartographiques :**

L'arrêté « DT/DICT » instaure à ce titre, trois classes de précision cartographique A, B et C. Pour tous les réseaux, ces classes sont :

- Classe A : incertitude sur la précision cartographique maximale de 0,40 m.
- Classe B : incertitude sur la précision cartographique entre 0,40 m et 1,5 m.
- Classe C : incertitude sur la précision cartographique supérieure à 1,5 m

Les plans de récolement doivent obligatoirement être établie dans une classe de précision conforme à la classe A. La réglementation n'impose pas, à ce jour, pour les réseaux « non sensibles » une mise à jour massive de la précision en classe A.

Dernièrement, depuis le 1^{er} juillet 2013, le Délégué doit enregistrer le zonage des réseaux dans le téléservice « réseaux et canalisations.fr ». Le Délégué doit établir ce zonage grâce à son SIG et transmettre les polygones d'implantations pour l'ensemble des réseaux de la Collectivité. Ce travail a été réalisé pour votre collectivité et les données doivent être mises à jour régulièrement.

IV-2-2 Bordereau des canalisations

L'inventaire des canalisations de collecte (hors branchements) tient compte des travaux de suppression, renouvellement, renforcement et extensions réalisés et réceptionnés en cours d'année. Pour rappel, les travaux réalisés sur le territoire de la Collectivité intègrent son patrimoine qu'après réception des travaux et fourniture des plans de récolement par les entreprises mandatées.

L'exactitude du bordereau des canalisations au 31 Décembre présenté ci-dessous est tributaire de l'avancée de la mise à jour des plans de réseau, ainsi que de la transmission des plans de récolement des travaux effectués sur le territoire de la Collectivité au cours de l'année.

Communes	Linéaire de conduites (en ml)			
	Séparatif Eaux usées	Unitaire	Refoulement	TOTAL
Bressey-sur-Tille	5 769	0	1 552	7 321
Bretenière	6 321	0	2 156	8 477
Chevigny-Saint-Sauveur	51 307	0	3 931	55 238
Fénay	17 633	0	4 525	22 158
Magny-sur-Tille	6 010	0	968	6 978
Neuilly-Crimolois	16 673	0	1 291	17 964
Quetigny	49 496	0	129	49 625
Saint-Apollinaire	33 712	3 223	6 778	43 713
Sennecey-lès-Dijon	14 408	0	118	14 526
TOTAL	201 329	3 223	21 448	226 000

➔ Patrimoine pluvial

Communes	Nombre de grilles et avaloirs	Linéaire (en ml)	Séparateurs d'hydrocarbures	Chambre à sable	Puits d'infiltration
Bressey sur Tille	108	3 166	0	0	10
Bretenière	278	6 321	4	0	14
Chevigny Saint Sauveur	1 370	50 879	3	0	0
Fénay	400	13 346	1	0	3
Neuilly-Crimolois	568	16 353	2	0	9
Magny sur Tille	188	4 433	3	0	6
Quetigny	1 251	54 177	7	1	0
Saint Apollinaire	1 033	42 590	8	3	0
Sennecey les Dijon	343	14 776	1	1	0
TOTAL	5 539	206 041	29	4	42

IV-2-3 Postes de relèvement/refoulement

Le secteur Est Dijonnais dispose de 38 postes de relèvement ou refoulement qui permettent d'acheminer l'ensemble des effluents collectés vers les sites de traitement. Les principales caractéristiques sont reprises dans le tableau ci-dessous.

Commune	Ouvrages	Capacité de pompage (m³/h)	Télésurveillance
Saint-Apollinaire	PR Ecoparc 30	3 x 30	Oui
	PR Ecoparc 200	3 x 200	Oui
	PR Longènes	2 x 10	Oui
	PR Courbes Royes	2 x 10	Oui
	PR Tabourot	3 x 150	Oui
Neuilly-Crimolois	PR Général de Gaulle	2 x 50	Oui
	PR Les Clôts Genets	2 x 11,5	Oui
	PR Magdelaine	2 x 50	Oui
	PR Jossot	2 x 120	Oui
	PR Marmot	2 x 120	Oui
Chevigny-Saint-Sauveur	PR ZAC 2000	2 x 105	Oui
	PR Allée du Château	2 x 40	Oui
	PR Route de Bressey	2 x 70	Oui
	PR Pintet	3 x 200	Oui
	PR Pallach	2 x 160	Oui
	PR Les Poètes	2 x 25	Oui
Quetigny	PR Mirandière	2 x 5	Oui
Sennecey-lès-Dijon	PR Les Varennes	2 x 30	Oui
Bressey-sur-Tille	PR Route de Genlis	2 x 30	Oui
	PR ZI Bressey	2 x 15	Oui
	PR ZAC Clair Bois	2 x 20	Oui
Magny sur Tille	PR Rue du Moulin	2 x 21	Oui
	PR Rue du Bief	2 x 11	Oui
	PR Route d'Izier	2 x 15	Oui
	PR Rue Jeannin	2 x 25	Oui

Commune	Ouvrages	Capacité de pompage (m³/h)	Télesurveillance
Fénay	PR Chemin Chintre	2 x 25	Oui
	PR Chevigny	2 x 30	Oui
	PR Domois	2 x 45	Oui
	PR Tuileries	1 x 22	Oui
	PR Stade	1 x 15	Oui
	PR Lavoir	2 x 27	Oui
Bretenière	PR Rue Principale	2 x 40	Oui
	PR Lotissement Rives du Canal	2 x 10	Oui
	PR Agronov	2 x 15	Oui
	PR Rue du canal	2 x 26	Oui
	PR INRA	2 x 16	Oui
	PR Rue de l'église	2 x 30	Oui
	PR Distillerie	2 x 15	Oui


Poste Tabourot – Saint-Apollinaire

IV-2-4 Autres ouvrages singuliers

Le nombre d'équipements hydrauliques divers sur le réseau se répartit comme suit :

Nature	Nombre au 31/12/2025
Regards de visite (EU / UN / Mixte)	11 302
Grilles / Avaloirs (EP)	5 539
Déversoirs d'orage sur réseau unitaire (Saint-Apollinaire)	4
Siphons	7
Ventouses	7
Pluviomètres	3

IV-3 Station d'épuration

IV-3-1 Caractéristiques générales

Réalisant le traitement des effluents par un système de Boues Activées, la station d'épuration de Chevigny Saint Sauveur a été mise en service en 1969.

Une extension a été réalisée en 1979 portant sa capacité à 35 000 EH, puis en 1991, à 60 000 EH. Compte tenu de l'évolution des activités sur le secteur collecté, l'ensemble de la filière Eau a été redimensionnée en 2004 pour monter à une capacité de traitement de 80 000 EH et répondre aux exigences européennes en matière d'élimination de pollution carbonée, nitrates et phosphates.

La filière Boue (digesteur et déshydratation par filtre presse) à une capacité de 80 000 EH avec la mise en place en 2015 d'une unité mobile de déshydratation (Adéquapress).

Adresse de la station :	Boulevard Jean Moulin 21 800 CHEVIGNY SAINT SAUVEUR
Constructeur :	DEGREMONT
Date de construction :	1968
Date de modification de la filière :	2004
Autosurveillance :	Mars 1996
Dernière version du manuel d'autosurveillance :	2020
Code Sandre de la station et réseau :	06 09 21 171 001

Le traitement des effluents est assuré en trois étapes :

- le prétraitement : relèvement, dégrilleur, dégraisseur et dessableur ;
- le traitement est composé d'un décanteur primaire, de bassins d'aération et de clarificateurs ;
- le traitement des boues : épaisseur, flottateur, digesteur, et filtre presse ;



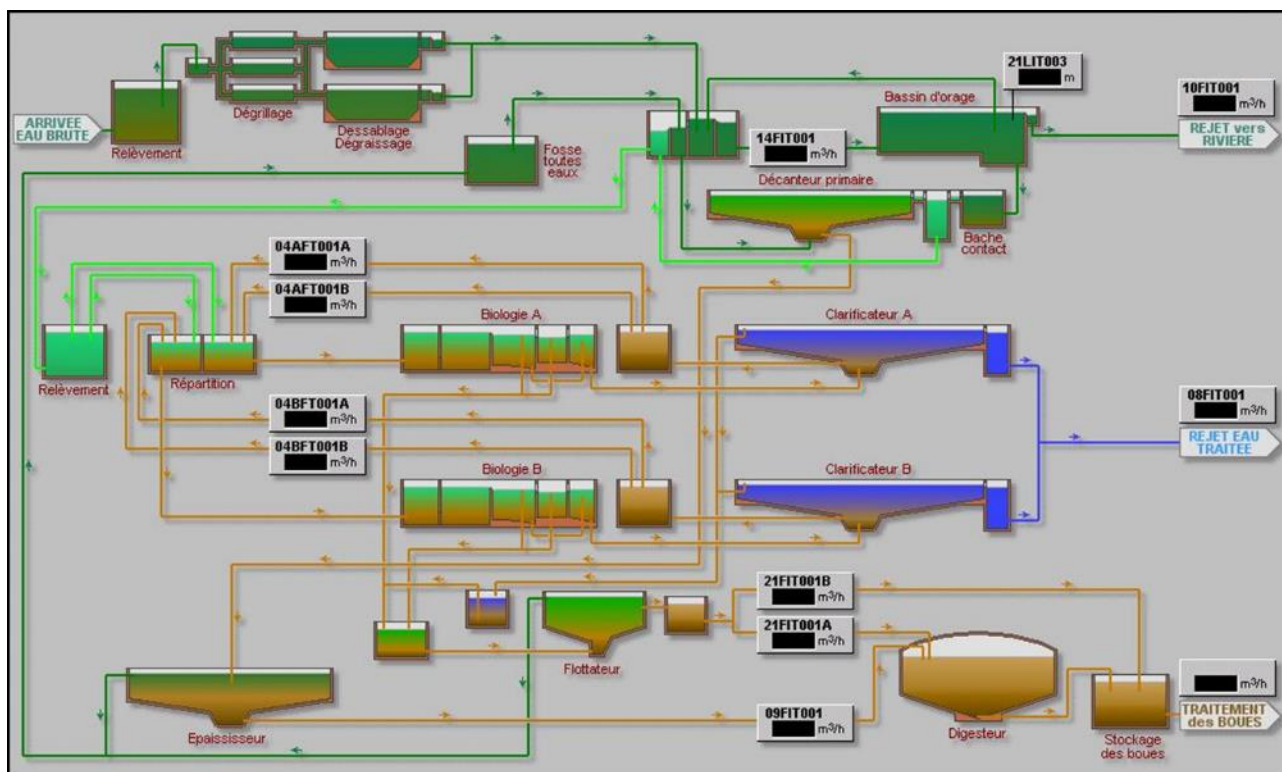
Station d'épuration de Chevigny Saint Sauveur

Les capacités nominales de traitement de la station, définies par l'Arrêté Préfectoral du 16 Mars 2021, sont présentées dans le tableau suivant.

	Capacité nominale
Capacité de la filière Eau (EH)	80 700
Débit de référence (2024, défini selon l'arrêté du 21/07/2015)	11 219
Débit journalier de temps sec (m ³ /jour)	9 496
Débit de pointe de temps sec (m ³ /heure)	750
Débit de pointe de temps de pluie (m ³ /heure)	1 300
DBO ₅ (kg/j)	4 842
DCO (kg/j)	10 277
MEST (kg/j)	4 916
NTK (kg/j)	614
Pt (kg/j)	153

L'évacuation et le devenir des boues issues du fonctionnement des installations sont régis par un plan d'épandage redéfini par l'Autorisation préfectorale (récépissé de déclaration N°21-2020-00118) signée le 11 juin 2020 par la DDT.

Ci-dessous, un synoptique permet de visualiser les cheminements des filières Eau et Boue.



Synoptique de fonctionnement – Station d'épuration Cheigny Saint Sauveur



Vue aérienne – Station d'épuration Cheigny Saint Sauveur

IV-3-2 Milieu récepteur et niveaux de rejet

Milieu récepteur : La Goulotte (affluent de la Norges)
Objectif de qualité : Niveau 3 (Zone sensible Azote, Phosphore)
Arrêté d'autorisation du : 16 mars 2021

En fonction de ces données, le tableau suivant définit les niveaux de rejet autorisés :

Paramètres	Concentration maximale des rejets (mg/l)	Rendement minimum à atteindre (%)	Valeur de rejet réductible (mg/l)	Fréquence	Nombre de dépassement autorisé
DBO5	15	97	50	Echantillon moyen journalier	1
DCO	90	92	250		2
MES	20	96	85		2
NGL	15	75		Moyenne annuelle	-
PT	0,75 mg/l sur la période du 15/06 au 15/09 1 mg/l sur l'autre période de l'année	90			-

Les données d'exploitation sont traitées au paragraphe V-3.



V – COMPTE-RENDU D'ACTIVITE

V-1 Données administratives du Service Assainissement

V-1-1 Nombre d'abonnés

Un abonné est raccordable lorsqu'un réseau de collecte des eaux usées passe à proximité de sa propriété.

Nombre d'abonnés	2024	2025	Evolution
Chevigny	2 744	2 753	+0,3%
Neuilly - Crimolois	1 074	1 074	-
Quetigny	2 297	2 305	+0,3%
Sennecey les Dijon	936	945	+1,0%
Saint Apollinaire	2 210	2 217	+0,3%
Bretenière	377	380	+0,8%
Fénay	686	693	+1,0%
Magny sur Tille	353	351	-0,5%
Bressey sur Tille	374	379	+1,3%
Nombre d'abonnés au Service d'assainissement collectif	11 051	11 097	+0,4%

Ces données permettent à la Collectivité d'estimer le taux de desserte des réseaux de collecte défini comme le rapport entre le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif et le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif (zonage Assainissement).

P201.1 Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	2024	2025	Evolution
Nombre d'abonnés à l'assainissement collectif / Nombre d'abonnés à l'eau potable*	99.0 %	99.0%	-

V-1-2 Identification des rejets particuliers

Les abonnés de type "industriel" raccordés et susceptibles d'avoir une influence significative sur le fonctionnement du système d'assainissement font l'objet d'une convention spéciale de déversement, validée par la Collectivité.

Ils sont mentionnés ci-dessous :

Etablissement	Commune	Activité	Rejet maximal autorisé				Date de signature convention
			Débit (m³/j)	DCO (kg/j)	DBO ₅ (kg/j)	MES (kg/j)	
AMORA	Chevigny Saint Sauveur	Agro-alimentaire	480	600	480	296	Renouvellement en cours (2026)
URGO	Chevigny Saint Sauveur	Pharmaceutique	75	140	56	42	7 Mai 2021
SRA SAVAC	Chevigny Saint Sauveur	Traitement de graisse	6	12	4,8	3,6	5 Mars 2021 (à revoir, activité fermée)
S.P.P.H	Quetigny	Pharmaceutique	115	414	207	38	9 septembre 2021
DELPHARM	Quetigny	Pharmaceutique	200	260	210	60	19 Juillet 2023
DIJON ENERGIE	Quetigny	Chauffage collectif	0,2	0,1	0,04	0,03	14 février 2017 Projet en cours
UNIROUTE	Chevigny Saint Sauveur	Transport et lavage de citerne de produits non dangereux	12	34,7	17,2	10,6	23 novembre 2023
JTEKT	Chevigny Saint Sauveur	Fabrication de directions pour automobiles	1,5	2,25	1,35	0,015	7 Mai 2021
EUROGERM	Saint Apollinaire	Conception et fabrication d'ingrédients à destination de la filière blé-farine pain et pâtisserie	105,0	27,0	10,0	11,0	8 avril 2024
Hensel Recycling France	Bretenièrre	Collecte et recyclage des pots catalytiques	100 (m³/an)	200 (kg/an)	80 (kg/an)	60 (kg/an)	22 octobre 2021

V-1-3 Répartition des volumes Assainissement facturés

Volumes Assainissement internes

Volumes Assainissement facturés internes sur 365 jours	2024	2025	Evolution
Chevigny	640 118	643 352	0.5%
Neuilly - Crimolois	122 536	121 988	-0.4%
Quetigny	586 796	595 306	1.5%
Sennecey les Dijon	81 851	89 399	9.2%
Saint Apollinaire	326 333	314 231	-3.7%
Bressey sur Tille	41 406	39 953	-3.5%
Magny sur Tille	30 877	28 444	-7.9%
Bretenière	41 495	35 560	-14.3%
Fénay	62 462	61 698	-1.2%
TOTAL	1 933 874	1 929 931	-0.2%

Volumes Importés

Volumes Assainissement importés	2025	
	Volumes facturés	Volumes mesurés
Importation Couternon (comprenant Orgeux et Varois et Chaignot) – Volumes extrapolés sur 365 jours aux abonnés des 3 communes selon les informations en notre possession	179 659	376 775
TOTAL	176 659	376 775

Volumes Assainissement importés	2024	2025
	Volumes facturés	Volumes facturés
Importation Saulon-la-Rue (rejet sur le réseau de collecte de Fénay)	Aucune donnée transmis par Véolia	Aucune donnée transmis par Véolia
TOTAL	NC	NC

Volumes Exportés

Volumes Assainissement exportés	2024		2025	
	Volumes facturés	Volumes mesurés	Volumes facturés	Volumes mesurés
Bressey sur Tille	41 406	129 234	39 953	131 245 ⁽¹⁾
Magny sur Tille	30 877	83 712	28 444	65 578
Fénay	62 462	116 948	61 698	104 415
Bretenière	41 495	60 620	35 560	49 993
Saint-Apollinaire (y compris réseau unitaire)	326 333	585 809	314 231	505 131
TOTAL	502 573	971 210	479 886	856 362

⁽¹⁾ Ce volume tient compte des volumes rejetés par APRR en entrée de BRESSEY pour l'année 2025 (3 655 m³)

L'écart entre volumes facturés et mesurés est lié à la présence d'eaux claires parasites dans les réseaux.

Nombre de raccordement et de primes fixes facturées

Il est appliqué autant de primes fixes qu'il y a de logements desservis.

Nombre de raccordement recensés	2024	2025	Evolution
Chevigny	2 744	2 753	+0,3%
Neuilly - Crimolois	1 074	1 074	-
Quetigny	2 297	2 305	+0,3%
Sennecey-lès-Dijon	936	945	+1,0%
Saint-Apollinaire	2 210	2 217	+0,3%
Bretenière	377	380	+0,8%
Fénay	686	693	+1,0%
Magny-sur-Tille	353	351	-0,5%
Bressey-sur-Tille	374	379	+1,3%
Nombre de raccordement au service de l'assainissement collectif	11 051	11 097	+0,4%

V-2 Exploitation du réseau de collecte

V-2-1 Contrôle des branchements

Des vérifications sont réalisées par le Service Assainissement sur les branchements particuliers afin de supprimer les intrusions d'eaux claires parasites dans le réseau de collecte des eaux usées et valider la bonne exécution des nouveaux raccordements. Dans le cadre du contrat de délégation de service public, le nombre de contrôle de branchement à effectuer s'élève à 200 par an.

Ces contrôles sont effectués individuellement par un essai au colorant ou par des campagnes de test à la fumée. Une fiche de conformité est établie par nos agents pour chaque inspection validée.

La conformité d'un branchement est assurée si les critères suivants sont respectés :

- Evacuation sans gêne des effluents jusqu'au collecteur,
- Parfaite étanchéité de la canalisation et du raccordement,
- Raccordement au réseau de collecte des eaux usées pour les effluents,
- Séparation des rejets d'eaux de pluie ou de ruissellement.
- Présence d'un dispositif anti-reflux au sens et en application de l'article 44 du Règlement Sanitaire Départemental de la Côte d'Or.

Contrôle de la conformité des raccordements	2024	2025	Evolution
Sur branchements existants	74	96	+29,7%
Sur nouveaux branchements	25	27	+8,0%
TOTAL	99	123	+24,2%
Nombre de branchements conformes	47	68	+44,7%
Taux de conformité (%)	47%	55%	+17,0%

Le faible taux de conformité s'explique par l'absence fréquente de dispositif anti-reflux lorsqu'il y a présence d'une évacuation d'eaux usées sous le seuil de la chaussée ou par l'absence de boîte de branchement.

A chaque branchement non conforme contrôlé, une lettre demandant la mise en conformité de l'abonné est envoyée, en rappelant les obligations réglementaires explicités dans le Règlement Sanitaire Départemental de la Côte d'Or et dans le Règlement Général d'Assainissement de Dijon Métropole.

V-2-2 Entretien du réseau

a) Opérations de curage

De manière à assurer un écoulement optimal des effluents, un curage préventif a été réalisé comme suit :

Curage préventif	2024	2025	Evolution
Réseau			
Eaux usées (ml)	35 906	33 903	-5,6%
Unitaire (ml)	0	200	-
TOTAL	35 906	34 103	-5,0%
Ouvrages singuliers			
Postes de relèvement (nb)	316	426	+34,8%
Déversoirs d'orage (nb)	59	87	+47,5%
Siphons	18	86	+377,8%
TOTAL	393	599	+52,4%

Certains secteurs présentent de fréquents problèmes d'écoulement et nécessitent un curage systématique plusieurs fois dans l'année.

En application de l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2007, les secteurs de collecte des eaux usées (unitaires ou séparatifs EU) nécessitant au moins deux interventions par an (préventives ou curatives) font l'objet d'un **indicateur de performance** présenté ci-contre :

P252.2 Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau

Nombre de secteurs nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	2025
Nombre de secteurs recensés	9
Linéaire Réseaux Séparatifs et Unitaires (km)	226.0
TOTAL	4.0

Sur le réseau de l'Est dijonnais, cet indicateur P252.2 recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de 9 sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien. La réalisation de travaux suite à nos signalements sur les tronçons dégradés, permet au fur et à mesure des années de diminuer le nombre de points noirs.

L'ensemble des opérations d'entretien et de curage génèrent des sous-produits (sables, graviers, graisses, matières solides) qui sont évacuées en tête de station de Chevigny pour traitement.

Ces sous-produits sont quantifiés dans le tableau ci-dessous :

Déchets de curage	2024	2025	Evolution
Volume (T/an)	131.0	53.4	-59,1%

Le tonnage indiqué dans le tableau ci-dessus correspond aux déchets amassés lors du curage des réseaux d'assainissement. Ces déchets sont évacués via des bennes drainantes installées à la station d'épuration de Chevigny ou via un système de laveurs à sable à la station d'épuration Eau Vitale, à Longvic.

b) Opérations de désobstruction

Certains désordres sur le réseau de collecte ont nécessité une intervention ponctuelle et rapide. Un récapitulatif des interventions menées cette année est présenté ci-dessous :

Désobstructions	2024	2025	Evolution
Eaux usées (nb)	35	57	+62,9%
Unitaire (nb)	0	0	-
Branchements EU (nb)	35	106	+202,9%
Postes de relèvement (nb)	0	0	-
Autres (nb)	0	0	-
TOTAL	70	163	+132,9%

Le nombre d'intervention sur les désobstructions ont fortement augmenté en 2025 mais ce chiffre reflète surtout un suivi plus strict des interventions instaurés depuis cette année et les données des années précédentes étaient sous-estimées.

Chaque intervention de curage préventif et curatif est tracée (date, localisation, durée, objet et caractéristiques de l'intervention). Les interventions ponctuelles sont reportées sur la base de données associée au SIG.



c). Inspections vidéo

Afin d'identifier et localiser l'origine des désordres constatés, des inspections vidéo à l'intérieur des canalisations ont été réalisées cette année et consignées ci-dessous.

Date	Commune	Linéaire concerné (ml)	Localisation du passage caméra	Motif de l'ITV
11/02/2025	Quetigny	49.9	Rue de la Gouge - Games Factory	Diagnostic raccordement Games Factory sur conduite principale
11/02/2025	Chevigny St Sauveur	45.7	Impasse des Marguerites	Diagnostic 3 branchements dans l'impasse sujets aux obstructions
11/02/2025	Neuilly - Crimolois	12.6	44 Rue de l'église	Diagnostic branchement sujet aux obstructions
11/02/2025	Saint-Apollinaire	69.7	Rue de Moirey	Diagnostic permanent
04/03/2025	Bressey-sur-Tille	542.5	Rue de la Contrée du Breuil	Diagnostic permanent
05/03/2025	Magny-sur-Tille	513	Rue du Moulin et Rue du Patis	Diagnostic permanent
06/03/2025	Quetigny	475.5	Rue Pierre Maitre	Diagnostic permanent
06/03/2025	Quetigny	475.5	Rue Pierre Maitre	Diagnostic permanent
06/03/2025	Bretenière	297.9	Rue de la Garenne	Diagnostic permanent
12/03/2025	Quetigny	544.8	Rue Salvador Allende	Diagnostic permanent
19/03/2025	Quetigny	312.6	Rue de la Fontaine	Diagnostic permanent
25/03/2025	Quetigny	529.2	Rue des vergers	Diagnostic permanent
26/03/2025	Neuilly	332.7	Rue de Chevigny	Diagnostic permanent
26/03/2025	Fénay	616.1	Rue des Chenevières	Diagnostic permanent
02/04/2025	Neuilly - Crimolois	163.8	Rue Jules Ferry	Diagnostic permanent
14/04/2025	Neuilly - Crimolois	490.4	Rue des acacias	Diagnostic permanent
15/04/2025	Chevigny St Sauveur	465.6	Rue Lazare Carnot	Diagnostic permanent
22/04/2025	Chevigny St Sauveur	159.1	Rue des Menuisiers	Diagnostic permanent
22/04/2025	Chevigny St Sauveur	497.8	Rue Guigone de Salins	Diagnostic permanent
29/04/2025	Fénay	315.8	Route des Essarts et Rue du Pont neuf	Diagnostic permanent
13/05/2025	Chevigny St Sauveur	626.4	Avenue de Chenonceau	Diagnostic permanent
14/05/2025	Saint-Apollinaire	396	Rue de Cromois	Diagnostic permanent
14/05/2025	Saint-Apollinaire	468.6	Rue des Clairs Logis	Diagnostic permanent
21/05/2025	Sennecey les Dijon	177.8	Chemin de la Rente du Bassin	Diagnostic permanent
21/05/2025	Sennecey les Dijon	332.1	Place Saint Maurice	Diagnostic permanent
21/05/2025	Sennecey les Dijon	128	Rue de l'Aige aux mouches	Diagnostic permanent
22/05/2025	Saint-Apollinaire	262.1	Rue Philippe Le Bon	Diagnostic permanent
22/05/2025	Saint-Apollinaire	473.9	Rue Gustave Eiffel	Diagnostic permanent
03/06/2025	Saint-Apollinaire	360.3	Rue Saint Jean	Diagnostic permanent
17/06/2025	Saint-Apollinaire	212.7	Rue Albert Camus	Diagnostic permanent
17/06/2025	Saint-Apollinaire	377.2	Chemin des Varennes	Diagnostic permanent
TOTAL 2025		10 725 ml		

Certaines inspections ont mis en évidence des désordres structuraux importants et des infiltrations d'eaux claires parasites. Ces inspections caméra viennent en complément de l'étude en cours sur le suivi des eaux claires parasites. Les anomalies constatées lors des passages caméra sont recensées sur notre S.I.G. L'objectif est d'avoir une hiérarchisation des travaux de réfection de regard et de canalisation à la charge de la Collectivité.

d) Débordements chez les usagers

En application de l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2007, sont recensés les débordements et inondations d'effluents chez les usagers. Ils sont mesurés par un **indicateur de performance** défini par le nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers ramenés au millier d'habitants desservis :

P251.1 Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers

Taux de débordement des effluents chez les usagers	2025
Demandes d'indemnisation	7
Nombre d'habitants desservis (donnée INSEE)	38 813
Taux de débordement des effluents (Nb / 1 000 hab)	0.18

e) Rejets au milieu naturel

Afin de recenser et corriger les rejets inopinés d'effluents non traités directement au milieu naturel, un **indicateur de performance**, dont la valeur est comprise entre 0 et 120, a été défini sur les critères suivants :

Indicateur	Définition
Connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	➤ Etape A : Eléments communs à tous les types de réseaux: + 20 : Localisation des points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte non raccordés, déversoirs d'orage, trop-pleins de poste de refoulement) (Voir ANNEXE I) + 10 : Evaluation de la pollution collectée en amont de chaque point de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés) (Voir ANNEXE I) + 20 : Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejets au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement + 30 : Réalisation de mesures de débit sur les points de rejets, suivant les prescriptions de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement + 10 : Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration + 10 : Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur ceux-ci Eléments suivants pris en compte si Etape A > 80 points ➤ Etape B : Pour les secteurs équipés (même partiellement) en réseaux séparatifs + 10 : Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total ➤ Etape C : Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes + 10 : Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage

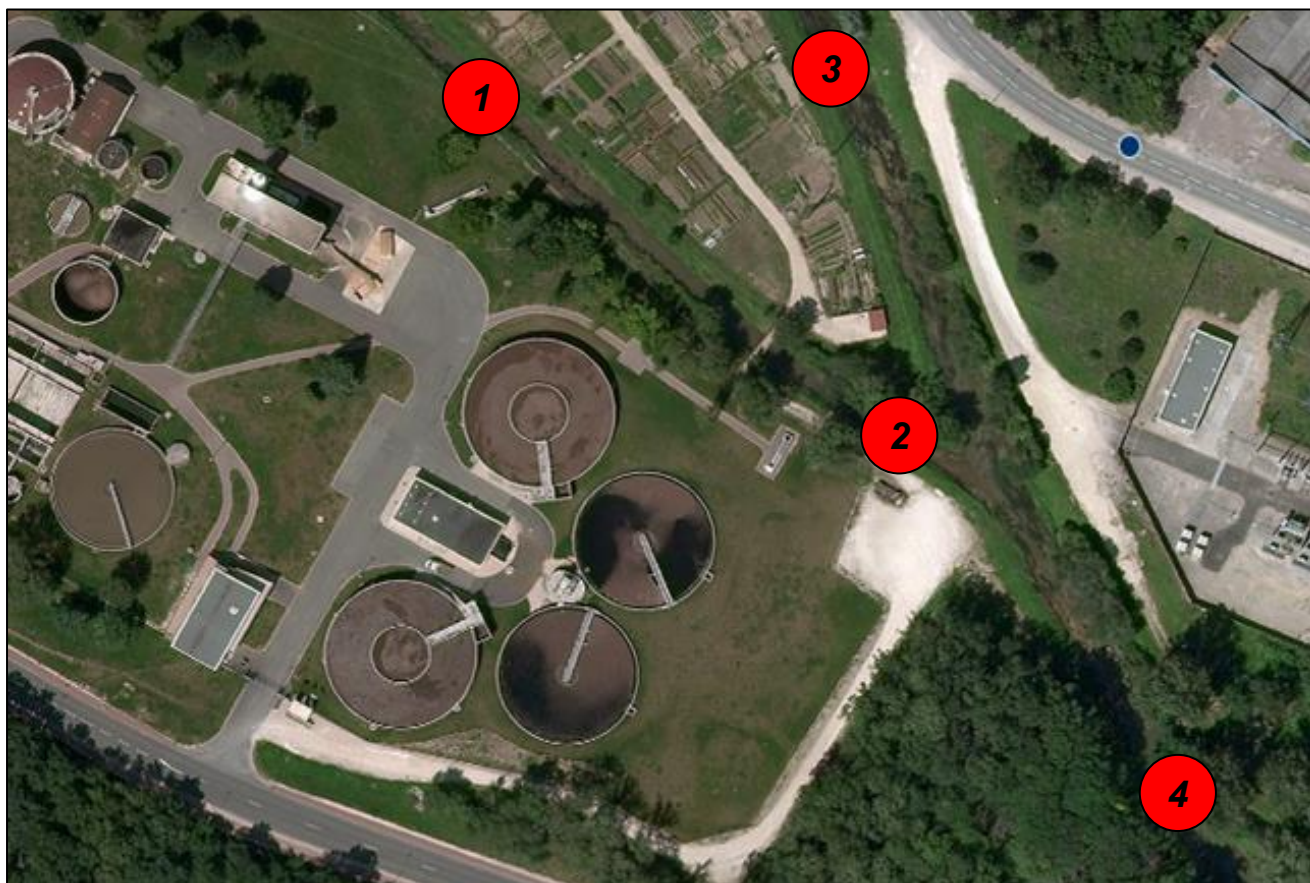
P255.3 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

Indice de la connaissance des rejets au milieu naturel	2025
DIJON Métropole – Secteur Est Dijonnais	110

L'indice de connaissance des rejets directs au milieu naturel est de 110 ce qui permet de dire que le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles) des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel est bon (suivi des rejets des déversoirs d'orage et trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution, suivi de la pluviométrie...). Pour avoir la note maximale, il faudrait réaliser une étude spécifique sur le milieu récepteur.

Le détail des déversements par les points de rejets au milieu naturel soumis à l'obligation d'autosurveillance des rejets est précisé au paragraphe V-2-4.

En revanche, un suivi physico-chimique est réalisé 4 fois par an de la Goulotte et la Norges, point de rejet de la station d'épuration de Chevigny afin d'estimer l'impact du système d'assainissement sur le milieu naturel. La figure suivante représente les différents points de mesures réalisés annuellement.



Localisation des points de mesure sur le milieu naturel

Un descriptif des points de mesures est repris dans le tableau ci-dessous.

Repère	Libellé du type de point	Paramètres analysés
M1	100 m en amont du rejet sur le ruisseau « La Goulotte »	Paramètres analysés sur l'eau : pH, température, MES, DBO ₅ , DCO, NO ₃ , NO ₂ , NH ₄ , Pt, NTK, O ₂ dissous, PO ₄ , conductivité 2 IBG-DCE en amont et aval de la Norges
M2	En amont immédiat de la confluence entre La Goulotte et La Norges	
M3	Sur la Norges, 100 m en amont de la confluence avec la Goulotte	
M4	Sur la Norges, 100 m en aval de la confluence avec la Goulotte	

Les résultats des prélèvements sur le milieu naturel sont repris dans le tableau ci-dessous.

Suivi du milieu récepteur "Norges & Goulotte" STEP de Chevigny Saint Sauveur

ANNEE 2025

Date	Localisation	Plan	DBO5	St-DCO	MES	NO2-	NO3-	NK	Pt	NH4+	Température	pH	conductivité	O2 dissous	PO4
Unités :	prélèvements ponctuels		mg/L O2	mg/L O2	mg/L	mg/L NO2-	mg/L NO3-	mg/L N	mg/L P	mg/L NH4+	°C		µS/cm	mg/L O2	mg/L P-PO43-
18/03/2025	Norges Amont	M3	< 3	10.41	20.8	0.10	30.3	< 3	< 0.1	< 2	7.8	8.0	443	10.41	< 0.1
	Norges Aval	M4	< 3	10.5	17.2	0.10	26.3	< 3	< 0.1	< 2	8.0	8.2	641	10.53	< 0.1
	Goulotte Amont	M1	< 3	5.15	7.2	0.10	34.0	< 3	< 0.1	< 2	7.0	8.0	676	10.67	< 0.1
	Goulotte Aval	M2	< 3	15.3	10.4	0.35	26.7	< 3	0.114	< 2	8.4	7.8	771	9.9	< 0.1
05/06/2025	Norges Amont	M3	3.1	< 10	28.2	0.842	42.4	< 3	< 0.1	< 2	13.8	8.2	732	9.37	< 0.1
	Norges Aval	M4	3.8	< 10	10.2	0.75	24	< 3	< 0.1	< 2	14.3	8.1	827	9.11	< 0.1
	Goulotte Amont	M1	3.1	< 10	12.2	1.56	42.4	< 3	< 0.1	< 2	14.0	8.2	843	9.14	< 0.1
	Goulotte Aval	M2	3.3	< 10	11.2	0.842	33.8	< 3	0.115	< 2	16.3	8.0	916	8.64	< 0.1
24/09/2025	Norges Amont	M3	< 3	< 10	32.8	0.04935	31.8	< 3	< 0.1	< 2	13.3	8.0	559	8.33	< 0.1
	Norges Aval	M4	< 3	< 10	33.6	0.04935	30.8	< 3	< 0.1	< 2	13.6	7.9	652	8.4	< 0.1
	Goulotte Amont	M1	< 3	< 10	6.8	0.05264	28.9	< 3	< 0.1	< 2	14.6	7.8	661	7.47	< 0.1
	Goulotte Aval	M2	< 3	< 10	6.8	0.04935	29.1	< 3	< 0.1	< 2	14.5	7.8	736	7.27	< 0.1
12/12/2025	Norges Amont	M3	< 3	< 10	17.2	< 0.05	36.3	< 3	< 0.1	< 2	10.5	8.2	640	9.8	< 0.1
	Norges Aval	M4	< 3	< 10	13.6	< 0.05	35.0	< 3	< 0.1	< 2	10.7	8.1	675	9.6	< 0.1
	Goulotte Amont	M1	< 3	< 10	8.8	0.086	33.3	< 3	< 0.1	< 2	10.2	7.9	680	8.36	< 0.1
	Goulotte Aval	M2	< 3	< 10	8.6	0.063	33.8	< 3	0.47	< 2	10.1	8.0	682	8.21	0.452

Le suivi environnemental a été complété depuis 2017 par un suivi hydrobiologique en période d'été. Ainsi, deux analyses I2M2 (Indice Invertébré Multi Métrique) en période d'été ont été réalisées en 2025 (2 points de prélèvements amont et aval) et un rapport complet a été rédigé et déposé sur les plateformes réglementaires (Mesure des Rejets et Vers'eau).

Le rapport détaille l'étude réalisée à l'été et qui a consisté à :

- Prélèvements de macro-invertébrés selon le protocole défini dans la norme NF T90-333
- Tri et identification des macro-invertébrés selon XP T90-388
- Calcul de l'Indice Invertébrés Multi Métriques (I2M2)
- Calcul d'une note IBGN compatible selon NF T90-350

Les principaux résultats de ces analyses sont repris ci-dessous.

Les prélèvements ont été réalisés le 25 août 2025 par la société SGS au niveau de la Norges, en amont et aval du rejet de la station d'épuration.



Amont



Aval

La conclusion établie par le rapport est la suivante :

	I2M2	IBGN compatible	Etat écologique du milieu	Qualité		Pression anthropique maximale
				substrat	eau	
Amont	0,4992	16	Bon	Bonne	Bonne	Anthropisation
Aval	0,4976	16	Bon	Très Bonne	Moyenne	Anthropisation

L'analyse des caractéristiques écologiques des peuplements d'invertébrés et les probabilités d'impact qui en résultent permettent cependant l'observation d'un léger apport phosphorés entre l'amont et l'aval.

Les pressions majoritaires sur la Norges demeurent liées à l'artificialisation du lit mineur (instabilité hydrologique, urbanisation).

Des perturbations en HAP, pesticides et nitrates sont à noter sur l'ensemble du secteur d'étude mais non imputables au rejet de la station de Chevigny.

V-2-3 Maintenance des postes de relèvement

Les interventions présentées ci-dessous ont été effectuées au cours de l'année à la charge de SOGEDO dans le cadre de l'entretien des installations sur le réseau.

Ce récapitulatif ne tient pas compte des opérations usuelles de maintenance (graissage, hydrocurage, etc...) et du fonds de renouvellement.

Ouvrage	Mois	Nature des travaux	Désignation
PR Eglise	Janvier 2025	Renouvellement	Remplacement de la poire de niveau bas du poste
PR Canal	Mars 2025	Renouvellement	Remplacement de la poire de niveau bas du poste
PR Lotissement Rive du Canal	Avril 2025	Gros Entretien	Remise en service de la pompe DIP
PR ZAC 2000		Réparation	Reprise du branchement APRR suite à la suppression du TP
PR Ecoparc 2000	Juin 2025	Renouvellement	Sangle dégrilleur
PR Route de Genlis	Juillet 2025	Entretien	Vérification du fonctionnement du débitmètre électromagnétique
PR Mirandière	Septembre 2025	Renouvellement	Remplacement de la sonde de niveau
PR Principal	Novembre 2025	Renouvellement	Remplacement de la poire de niveau haut du poste
PR Chevigny	Décembre 2025	Mise en service	Traitement Chlorure ferrique

V-2-4 Contrôles réglementaires

Les contrôles réglementaires des équipements soumis à vérification périodique ont été effectués conformément à la réglementation en vigueur (modalités et fréquence). La liste des contrôles effectués au cours de l'exercice est :

Commune	Ouvrage	Type de contrôle	Date du contrôle
SAINT-APOLLINAIRE	PR Ecoparc 30	Contrôle électrique	02/10/2024 ⁽¹⁾
SAINT-APOLLINAIRE	PR Ecoparc 200	Contrôle électrique	10/10/2025
SAINT-APOLLINAIRE	PR Longènes	Contrôle électrique	10/10/2025
SAINT-APOLLINAIRE	PR Courbes Royes	Contrôle électrique	10/10/2025
SAINT-APOLLINAIRE	PR Tabourot	Contrôle électrique	10/10/2025
NEUILLY-CRIMOLOIS	PR Général de Gaulle	Contrôle électrique	08/10/2025
NEUILLY-CRIMOLOIS	PR Les Clôts Genets	Contrôle électrique	02/10/2024 ⁽¹⁾
NEUILLY-CRIMOLOIS	PR Magdelaine	Contrôle électrique	02/10/2024 ⁽¹⁾
NEUILLY-CRIMOLOIS	PR Jossot	Contrôle électrique	02/10/2024 ⁽¹⁾
NEUILLY-CRIMOLOIS	PR Marmot	Contrôle électrique	02/10/2024 ⁽¹⁾
CHEVIGNY-ST-SAUVEUR	PR ZAC 2000	Contrôle électrique	01/10/2024 ⁽¹⁾
CHEVIGNY-ST-SAUVEUR	PR Allée du Château	Contrôle électrique	01/10/2024 ⁽¹⁾
CHEVIGNY-ST-SAUVEUR	PR Route de Bressey	Contrôle électrique	01/10/2024 ⁽¹⁾
CHEVIGNY-ST-SAUVEUR	PR Pintet	Contrôle électrique	13/10/2025
CHEVIGNY-ST-SAUVEUR	PR Pallach	Contrôle électrique	13/10/2025
CHEVIGNY-ST-SAUVEUR	PR Les Poètes	Contrôle électrique	13/10/2025
QUETIGNY	PR Mirandière	Contrôle électrique	02/10/2024 ⁽¹⁾
SENNECEY-LES-DIJON	PR Les Varennes	Contrôle électrique	13/10/2025

Commune	Ouvrage	Type de contrôle	Date du contrôle
BRESSEY-SUR-TILLE	PR Route de Genlis	Contrôle électrique	10/10/2025
BRESSEY-SUR-TILLE	PR ZI Bressey	Contrôle électrique	10/10/2025
BRESSEY-SUR-TILLE	PR ZAC Clair Bois	Contrôle électrique	01/10/2024 ⁽¹⁾
MAGNY-SUR-TILLE	PR Rue du Moulin	Contrôle électrique	08/10/2025
MAGNY-SUR-TILLE	PR Rue du Bief	Contrôle électrique	09/10/2025
MAGNY-SUR-TILLE	PR Route d'Izier	Contrôle électrique	01/10/2024 ⁽¹⁾
MAGNY-SUR-TILLE	PR Rue Jeannin	Contrôle électrique	09/10/2025
FENAY	PR Chemin Chintre	Contrôle électrique	13/10/2025
FENAY	PR Chevigny	Contrôle électrique	09/10/2025
FENAY	PR Domois	Contrôle électrique	02/10/2024 ⁽¹⁾
FENAY	PR Tuileries	Contrôle électrique	09/10/2025
FENAY	PR Stade	Contrôle électrique	02/10/2024 ⁽¹⁾
FENAY	PR Lavoir	Contrôle électrique	09/10/2025
BRETENIERE	PR Rue Principale	Contrôle électrique	09/10/2025
BRETENIERE	PR Lotissement Rives du Canal	Contrôle électrique	09/10/2025
BRETENIERE	PR Agronov	Contrôle électrique	08/10/2025
BRETENIERE	PR Rue du Canal	Contrôle électrique	09/10/2025
BRETENIERE	PR INRA	Contrôle électrique	08/10/2025
BRETENIERE	PR Rue de l'Eglise	Contrôle électrique	08/10/2025
BRETENIERE	PR Distillerie	Contrôle électrique	08/10/2025

⁽¹⁾ Conformément au décret N°88-1056 du 14/11/1988 et l'article 3 de l'arrêté du 26 décembre 2011, l'installation n'a pas fait l'objet de contrôle électrique en 2025 puisqu'aucune observation n'a été relevée lors du précédent contrôle.

V-2-5 Autosurveillance des rejets au milieu naturel sur le réseau

Vous trouverez ci-dessous la liste des déversoirs d'orage et des trop-pleins sur le réseau équipé d'appareils de mesure afin de répondre aux obligations réglementaires d'autosurveillance et aux objectifs contractuels :

Ouvrage	Commune	Codification SANDRE	Estimation du flux de pollution collectée en amont (kg DBO5/j)	Equipement installé
DO n°1 Rue des Lilas	Saint-Apollinaire	R1	11 kg DBO5/j	Sonde de surverse
DO n°2 Mirande	Saint-Apollinaire	R1	17 kg DBO5/j	Sonde de surverse
DO n°3 Paquier d'Aupré	Saint-Apollinaire	R1	26 kg DBO5/j	Sonde de surverse
DO n°4 Rue de l'égalité	Saint-Apollinaire	R1	35 kg DBO5/j	Sonde de surverse mis en place en Avril 2023

Les temps de déversement des 4 points R1 sont enregistrés sur notre supervision et transmis à ODIVEA tous les mois. Les trop pleins de poste encore présents sur le réseau de collecte de l'Est Dijonnais ont tous été supprimés.

V-2-6 Conformité de la collecte des effluents

P203.3 Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU

Conformité de la collecte des effluents	2024	2025
Dijon Métropole	En cours de conformité	Conforme

La valeur de cet indicateur de performance est définie par la D.D.T. de Côte d'Or.

V-3 Exploitation de la station d'épuration

V-3-1 Station d'épuration – Filière Eau

a) Charge hydraulique

Charge hydraulique	2024	2025	Evolution
Volume d'eaux usées en entrée de station (m³/an)	2 798 861	2 507 717	-10,4%
Débit moyen journalier (m³/j)	7 647	6 870	-10,2%
Volume by-passé (m³/an)	29 419	3 568	-87,9%
Débit moyen journalier sur le mois le plus sec (m³/j)	8 112	5 169	-36,3%
Débit moyen sur le mois le plus pluvieux (m³/j)	6 586	8 198	+24,5%
Débit minimum nocturne sur le mois le plus sec (m³/h)	155	87	-43,9%
Débit de pointe sur le mois le plus pluvieux (m³/j)	10 704	18 335	+71,3%

Le mois le plus pluvieux de l'année 2025 était le mois de Septembre 2025 avec un cumul de 157.2 mm enregistré au pluviomètre de la STEP de Chevigny et le mois le plus sec, le mois de Mai, avec un cumul de 31.2 mm enregistré.

b) Charge polluante

Charges moyennes (kg/j) sur 2024	DBO ₅	DCO	DCO/DBO ₅	MEST	NGL	Pt
Entrée Station	2 054	4 723	2,3	2 265	458	52
Sortie Station	28	161		46	55	3
Rendement épuratoire	99%	97%		98%	88%	94%
Rendement minimum exigé	97%	92%		96%	75%	88%

P204.3 Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU

Conformité de la collecte des effluents	2025
Dijon Métropole	Conforme

La valeur de cet indicateur est définie par la D.D.T. (Police de l'Eau).

c). Autosurveillance

Un suivi rigoureux du processus épuratoire est réalisé dans le cadre de l'autosurveillance :

Paramètres suivis en autosurveillance	2024	2025	Evolution
Mesure du volume journalier entrée et sortie station	366	365	-0,3%
Nombres d'analyses pH	105	104	-1,0%
Nombres d'analyses DBO ₅	105	104	-1,0%
Nombres d'analyses DCO	105	104	-1,0%
Nombres d'analyses MES	105	104	-1,0%
Nombres d'analyses NH ₄ ⁺	54	52	-3,7%
Nombres d'analyses NO ₂ ⁻	54	52	-3,7%
Nombres d'analyses NO ₃ ⁻	54	52	-3,7%
Nombres d'analyses Azote Khejda	54	52	-3,7%
Nombres d'analyses Phosphore Total	54	52	-3,7%

Ces analyses sont réparties sur l'année selon un calendrier validé par la Police de l'eau. Le récapitulatif des moyennes annuelles est donné en annexe.



d) Bilans de fonctionnement

Basé sur les bilans de fonctionnement des équipements d'épuration réalisés sur 24 heures, est défini un **indicateur de performance** qui correspond au nombre de bilans conformes aux objectifs spécifiés par l'arrêté préfectoral rapporté au nombre total de bilans :

P254.3 Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel

Bilans sur 24 heures	2024	2025	Evolution
Nombre de bilans réalisés	105	104	-1,0%
Taux de conformité	100%	100%	-

e) Recherche des substances dangereuses pour l'environnement (RSDE)

Dans le cadre de l'action nationale de recherche et réduction des rejets de substances dangereuses dans les eaux, des campagnes de mesures ont débuté à la station d'épuration de Chevigny en 2015. Cette première campagne a permis de mettre en avant six substances dangereuses. Toutefois, aucune molécule n'avait été jugée significative, n'engageant pas l'obligation d'un diagnostic amont et la mise en place d'un programme d'actions dans le cadre de l'arrêté préfectoral n°324 du 22 mai 2017.

Campagne RSDE 2015	
4 nonylphénol diéthoxylate Nonylphénol 2-4 D (pesticides)	2-4 MPCA (pesticides) Diuron 4 nonylphénol mono éthoxylate

Dijon métropole a néanmoins souhaité engager dès 2017 un diagnostic amont sur le système d'assainissement de Chevigny, permettant d'identifier trois cent cinquante-sept (357) industriels sur la base des codes APE des listes CCI et CMA.

Suite à la nouvelle campagne de mesures RSDE effectuée en 2018, quinze substances dangereuses en quantité significative ont été détectées. Ces résultats ont alors imposé la réalisation d'un diagnostic amont.

Campagne RSDE 2018	
Nonylphénols, NP1OE, NP2OE (Alkylphénols) Cuivre, Mercure, Zinc, Nickel, Chrome (Métaux) Diuron, Bifénox, Imidaclopride, Aminotriazole, Cyperméthrine (Pesticides)	Sulfonate de perfluorooctane (PFOS) Diéthylhexylphtalate (DEHP)

A l'issue de la campagne RSDE n°2, une mise à jour des données du diagnostic amont de 2017 a donc été réalisée par SOGEDO. Cela a permis de mettre en avant une centaine d'industriels comme étant particulièrement impactant, sur la base d'un croisement de la matrice groupe substances du BRGM et des molécules retrouvées à la STEP.

En 2020, SOGEDO n'a pas entrepris d'actions supplémentaires quant à la recherche des micropolluants en amont sur le réseau de l'Est Dijonnais. Cependant, cette même année, Dijon métropole a démarré les démarches pour rejoindre une opération collective visant à réduire les émissions de substances dangereuses à la source. Cette action cible plus particulièrement les effluents non domestiques.

SOGEDO travaille donc, en accord avec Dijon Métropole et l'Agence de l'Eau, sur les objectifs suivants :

- ➔ Réalisation d'une mise à jour du dernier diagnostic, sur la base des listings CCI et CMA plus récents ;
- ➔ Mise à jour du SIG permettant d'aborder la thématique toxique sous différents angles (par type d'activité, par polluant ...) et constituant un appui pour la hiérarchisation et la mise en place d'actions à mener ;
- ➔ Réalisation d'analyses en sortie de 10 établissements raccordés sur le réseau des eaux usées du système assainissement de Chevigny ;
- ➔ Diagnostic et définition des travaux de modifications sur les sites des services techniques de Dijon Métropole et sur des communes métropolitaines (conformités, assistance à la définition du programme de travaux pour mise en conformité, mise en place éventuelle de CSD, ...) ;
- ➔ Pour 10 sites industriels :
 - Identification des éventuelles sources de pollution dans les réseaux (pluvial et assainissement) et dans le milieu naturel et mise en conformité avec accompagnement sur les potentiels travaux à réaliser et pour les demandes de subvention à l'Agence de l'Eau
 - Rédaction et signature de minimum 5 CSD et mise à jour des 7 CSD existantes avec intégration de la problématique toxique
 - Mise en place avec les industriels de plans de gestion de crise en cas de pollution accidentelle dépassant les limites admissibles de rejet (personnes à contacter, actions à mener prioritairement...)
- ➔ Formation des chargés de mission travaillant sur la thématique RSDE/toxiques et participation aux réseaux régionaux ;

- ➔ Diffusion de fiches métiers à destination des entreprises.

En 2022, conformément à l'arrêté préfectoral n°1094 du 16 septembre 2022, une nouvelle campagne de recherche des micropolluants a été démarrée en entrée et sortie de la station d'épuration avec un premier prélèvement réalisé le 04 juillet 2022 et le dernier réalisé le 04 juin 2023.

Les résultats de cette campagne sont disponibles dans le tableau ci-dessous :

Campagne RSDE 2022
4-Nonylphénols, NP10E (Alkylphénols)
Cuivre, Zinc, Chrome (Métaux)
Aminotriazole (Pesticides)
Sulfonate de perfluorooctane (PFOS)
Diéthylhexylphtalate (DEHP)

La campagne suivante devra débuter dans le courant de l'année 2028. Les campagnes suivantes auront lieu en 2034 puis tous les 6 ans.

V-3-2 Station d'épuration – Filière Boues

a) Traitement des boues

Le traitement biologique génère des déchets couramment appelés *Boues* qui doivent être récupérées, traitées, stockées, évacuées et si possible valorisées selon les modalités définies par arrêté préfectoral.

Date récépissé déclaration plan d'épandage : 11 juin 2020

Traitement des boues	2024	2025	Evolution
Volume extrait de boues liquides (m3/an)	23 386	26 553	+13,5%
Siccité moyenne	40%	39%	-1,0%
Quantité de Matières sèches (tonnes/an)	1 031	1 006	-2,4%
Nombre de pressées	612	743	+21,4%
Quantité de boues déshydratées produites (tonnes/an)	2 571	2 704	+5,2%
Nombre d'analyses effectuées dans le cadre du suivi agronomique (hors analyse de routine)	12	12	-
Taux de conformité	100%	100%	-
Destination des boues	Valorisation agricole	Valorisation agricole	-
Quantité de boues envoyées en épandage (tonnes brutes/an)	1 790	2 180	+21,8%
Quantité de boues envoyées en compostage (tonnes brutes/an)	604	524	-12,3%

En application de l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2007, la conformité de la filière boues est mesurée par un **indicateur de performance** défini par le pourcentage de boues évacuées selon les modalités autorisées par la préfecture, en l'occurrence selon le plan d'épandage et la valorisation agricole préconisée.

P206.3 Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation

Conformité de la filière Boues	2024	2025	Evolution
Quantité de boues évacuées selon une filière conforme (tonnes/an)	2 394	2 180	+12,9%
Quantité de boues évacuées non-valorisables (tonnes/an)	0	0	-
Quantité de boues stockées (tonnes/an)	198	880	+344,4%
Conformité de la filière Boues	100 %	100 %	-

L'épandage et le compostage des boues sont gérés par BIODEPE ainsi que le suivi agronomique depuis le 1er janvier 2019. Les sites de compostage sont BIODEPE SPOY et GEVREY COMPOST (21).

La synthèse du devenir des boues est reportée en annexe.

b) Autres sous-produits

Les refus de dégrillage et les sables de la station sont collectés, évacués et triés par SETEO –SAINT-A POLLINAIRE ; depuis 2023, les graisses sont pompées par une société d'hydrocurage et traitées sur la station d'épuration Eau Vitale de Longvic :

Sous-produits de la station d'épuration	2024	2025	Evolution
Refus de dégrillage (tonnes/an)	45	38	-15,6%
Sables (tonnes/an)	73	48	-34,2%
Graisses (m³/an)	35	25	-28,6%

La variation du volume de graisse d'une année à l'autre doit prendre en compte le fait que les graisses sont pompées par un camion hydrocureur et le volume réellement pompé n'est qu'une estimation : nous évaluons pour chaque pompage et évacuation à 5 m³ environ mais le volume réellement pompé peut être différent de cette valeur. De plus, la quantité totale évacuée sur l'année est fonction du nombre de pompage de la bache de stockage des graisses et de la charge polluante en entrée de station.

La quantité des refus de dégrillage évacuée est dépendante du fonctionnement des dégrilleurs en entrée de station et du trommel installé sur les boues primaires.

Enfin, le tonnage des sables peut être due à l'intensité des pluies et leur capacité à ramener du sable dans les réseaux d'assainissement jusqu'à la station d'épuration.

V-3-3 Consommations énergétiques

Les besoins énergétiques nécessaires pour le fonctionnement du service sont présentés ci-dessous :

Consommations électriques annuelles (kWh)	2024	2025	Evolution
Total des Postes de relèvement	467 212 ⁽¹⁾	461 250	-1,3%
Station d'épuration	1 526 252	1 502 033	-1,6%
TOTAL	1 993 454	1 963 283	-1,5%

- (1) Les consommations électriques des postes de relèvement de 2024 étaient erronées car le nouveau PR Tabourot n'était pas pris en compte dans le calcul. Nous avons corrigé la valeur 2024 pour que l'évolution 2024 / 2025 soit correcte.

Les consommations énergétiques de la station de traitement et des postes de refoulement sont issues des relevés facturés par notre fournisseur d'énergie.

Détails des postes	2024	2025	Evolution
Volume d'eau traitée (m³)	2 798 861	2 588 885	-7,5%
Electricité (KWh)	1 526 252	1 502 033	-1,6%
Ratio kWh/m³ d'eau traitée	0,55	0,58	+5,5%
Gaz de ville	991	2 158	+117,8%
DBO ₅ (kg/an)	783 781	748 226	-4,5%
Ratio kWh par kg de DBO ₅ traité	1,95	2,00	+3,0%

La baisse du volume collecté est liée à une pluviométrie plus faible sur l'année 2025 : 741 mm en 2025 pour 868 mm en 2024.

Les ratios de consommation électrique, kWh/m³ et kWh/DBO₅ traité sont restés relativement stables. Concernant la consommation de gaz de ville, la hausse est due à des baisses de la production de biogaz, notamment sur les mois d'août et septembre, liées à une baisse de la charge entrante, ainsi qu'à la présence d'eau dans les conduites biogaz. En effet, un débit trop faible en biogaz ne permet pas de faire fonctionner la cogénération en continu, celle-ci ne pouvant effectuer des cycles automatiques sur le stockage du gaz.

En août et septembre, le chauffage du digesteur a dû être assuré par la chaudière au gaz de ville car la chaudière ne démarrait pas sur le biogaz. Le problème provenait de la présence d'eau dans les conduites de biogaz car avec le temps, la partie enterrée semble s'être affaissée et l'absence de pot de purge provoque une accumulation d'eau.

Une réfection de l'ensemble de la filière biogaz est en cours de réflexion pour résoudre, entre autres, cette problématique (voir C10 – conclusion sur le système de traitement).

V-3-4 Produits de traitement

Afin d'assurer le fonctionnement des installations de collecte et de traitement, ainsi que l'efficacité du processus épuratoire, l'utilisation des consommables suivants a été nécessaire :

Produits de traitement	2024	2025	Evolution
Eau potable (m3/an)	5 092	8 358	+64,1%
Eau industrielle (m3/an)	35 633	45 385	+27,4%
Polymères (kg/an)	0	0	-
Chaux (tonnes/an)	505.5	540.3	+6,9%
Javel (tonnes/an)	19.7	0.14	-99,3%
Chlorure ferrique (tonnes/an)	328.4	395.3	+20,4%

L'eau potable est utilisée dans les locaux administratifs et pour le fonctionnement de certains équipements notamment la préparation de polymère et la préparation du lait de chaux. La consommation sur le polymère était nulle en 2025 mais la consommation de chaux a été plus importante en 2025 par rapport à 2024 mais pas au point d'expliquer la hausse. Des investigations sont actuellement en cours sur les consommations d'eau potable car les volumes issus du compteur principal ne sont pas cohérents avec la somme des sous compteurs. Il y aurait donc une fuite sur un des circuits ou sur un réseau de l'ancienne station.

L'eau industrielle est utilisée pour le nettoyage des locaux techniques et pour le fonctionnement du trommel à boues primaires notamment. En 2025, le trommel a fonctionné 26% de plus qu'en 2024 ce qui explique l'augmentation de consommation d'eau industrielle. Le fonctionnement plus important est lié à l'augmentation du soutirage des boues primaires pour palier à la baisse de charge en entrée de station.

Sur la filière eau, une baisse importante de la quantité de chlorure ferrique avait été menée depuis 2022 en favorisant au maximum la déphosphatation biologique.

Cependant, comme expliqué précédemment, la baisse de charge en entrée de station et les soutirages plus importants sur les boues primaires pour garantir un débit minimal de biogaz et diminuer les temps de séjour ont privé les bassins biologiques de carbone, indispensable aux bactéries déphosphatantes. Un complément avec du chlorure ferrique pour garantir un respect des normes de rejet a donc dû être effectué depuis 2023, ce qui explique la hausse de chlorure ferrique dans la file eau depuis cette date.

Sur la filière boue, le polymère est utilisé sur l'unité mobile de déshydratation appelée « adéquapresse », généralement pour soulager le digesteur lors d'épisode de moussage. En 2025, il n'y a pas eu de moussage ce qui explique la consommation nulle pour ce réactif.

Concernant la consommation de Javel quasiment nulle en 2025, cela s'explique par la panne du compresseur biogaz qui permet le brassage du digesteur. Le délai d'approvisionnement de cet équipement a été très long et nous n'avons pas fait fonctionner le compresseur sur une grande partie de l'année, ce qui explique qu'il n'y a pas eu de moussage. En l'absence de moussage, l'injection de Javel n'est pas nécessaire.

Sur les réactifs utilisés pour le conditionnement des boues avant filtre presse, la chaux et le chlorure ferrique, leur quantité a augmenté pour plusieurs raisons :

- la quantité de boues produites sortie digesteur était presque identique à celle de 2023 car la baisse de charge en entrée de station a rendu l'épaississement des boues primaires plus difficile ainsi que celles des boues biologiques ; l'alimentation du digesteur était donc plus liquide ce qui explique qu'il y ait plus de boues liquides produites en sortie de réacteur.
- L'augmentation de la part de boues primaires dans l'alimentation du digesteur rend les boues plus méthanogènes mais a également pour effet d'augmenter en sortie de digesteur la part de boues biologiques dans les boues digérées (les boues biologiques étant moins méthanisées que les boues primaires). Les boues biologiques sont communément plus difficiles à déshydrater que les boues primaires.
- Enfin, l'augmentation des produits de conditionnement s'explique par l'usure des toiles recouvrant les plateaux du filtre presse ; les toiles ont été changées fin 2022 ; ainsi les débâtissages étaient très faciles en 2023 donc la quantité de produit utilisée a pu être diminuée ; cependant depuis 2024, les quantités de chaux et chlorure ont été ré-augmentées pour compenser l'usure des toiles.

V-3-5 Maintenance sur la station d'épuration

Les interventions présentées ci-dessous ont été effectuées au cours de l'année à la charge de SOGEDO dans le cadre de l'entretien courant des installations, hors opérations intégrées dans le Fonds de Renouvellement.

Ce récapitulatif ne tient pas compte des opérations réalisées dans le cadre du Fond de renouvellement :

Ouvrage	Mois	Nature des travaux	Désignation
FILTRE PRESSE	Janvier 2025	Renouvellement	Remplacement des poires NM et NH de la bache de conditionnement
			Remplacement vanne ¼ de tour en amont de la pompe ABEL N°1
STATION D'EPURATION	Février 2025	Maintenance / Entretien	Nombreux débouchages pompes (flottant, clarif, ...) suite biomédias AMORA déversés accidentellement
FILTRE PRESSE	Mar 2025	Renouvellement	Remplacement du stator de la pompe PCM
DECANTEUR PRIMAIRE	Mai 2025	Maintenance / Entretien	Ponçage et réfection de la piste de la roue du pont racleur
FITRE PRESSE	Juin 2025	Renouvellement	Remplacement des vannes / clapets de la centrale hydraulique
LABORATOIRE		Maintenance / Entretien	Vérification annuelle des équipements du laboratoire
FILTRE PRESSE		Renouvellement	Remplacement du boulet de la pompe ABEL N°2
BACHE BOUES FRAICHES	Juillet 2025	Modification	Démontage mur central pour mi en place d'un agitateur + remplacement poire
INDENSE		Modification	Conduite amont INDENSE pour stopper le siphonage
JUS DE PRESSE		Maintenance / Entretien	Détartrage
TORCHERE	Septembre 2025	Maintenance / Entretien	Entretien tous les 2 ans réalisé par ORGALYSE
CHAUDIERE		Maintenance / Entretien	Curage des conduites après inertage pour pouvoir utiliser la chaudière au biogaz pour le réchauffage des boues
SILO GROS STOCKEUR	Octobre 2025	Renouvellement	Remplacement poire NB
COGENERATION		Renouvellement	Remplacement charbons actifs des 2 cuves

V-3-6 Contrôles réglementaires

Les contrôles réglementaires des équipements soumis à vérification périodique ont été effectués conformément à la réglementation en vigueur (modalités et fréquence). La liste des contrôles effectués au cours de l'exercice est :

Commune	Ouvrage	Type de contrôle	Date du contrôle
CHEVIGNY-ST-SAUVEUR	Station d'épuration	Contrôle électrique	14/10/2025
CHEVIGNY-ST-SAUVEUR	Station d'épuration	Contrôle des appareils de levage	14/10/2025

V-4 Système de collecte de Chevigny

Le système de collecte de Chevigny est caractérisé par les données suivantes :

Charge hydraulique	2024	2025	Evolution
Volume déversé au milieu naturel au niveau des DO et TP du réseau soumis à l'autosurveillance = A1	2 143	0	-100,0%
Volume by-passé en entrée de STEP (m ³ /an) = A2	0	0	-
Volume by-passé après les prétraitements (m ³ /an) = A5	29 419	3 568	-87,9%
Volume traité par la STEP (m ³ /an) = A3	2 798 861	2 507 717	-10,4%
Volumes facturés aux abonnés sur le système de collecte (y compris Couternon, Varois et Orgeux)	1 596 838	1 629 704	+2,1%
Eaux claires parasites collectées = ECL = A1+A2+A3-Volume facturé	1 204 166	878 013	-27,1%
% Eaux claires parasites collectées : ECL / (A1+A2+A3)	43,0%	35,0%	-8,0%

La baisse des Eaux Claires Parasites collectées en 2025 est liée à une pluviométrie moins importante l'année 2025 (741 mm contre 868 mm en 2024) et aussi par le fait que la commune de Saint-Apollinaire n'est plus raccordée à la station, l'impact du réseau unitaire ne se fait plus ressentir quand il pleut.

V-5 Exportations des effluents vers d'autres communes

Collectivités	Volumes collectés en 2025	Volumes refoulés sur d'autres communes pour l'année 2025	Volume total d'ECP 2025	% ECP collectées
Fénay	61 698	104 415	42 717	40,9%
Bressey sur Tille	39 953 + 3 655 ⁽¹⁾	131 245	87 637	66,7%
Magny sur Tille	28 444	65 578	37 134	56,6%
Bretenière	35 560	49 993	14 433	28,9%
Saint-Apollinaire	314 231	505 131 ⁽²⁾	190 900	37,8%
TOTAL	483 541	856 362	372 821	43,5%

⁽¹⁾ Volume APRR 2025

⁽²⁾ Y compris la partie unitaire de St-Apollinaire qui ne peut pas être considéré comme des ECP

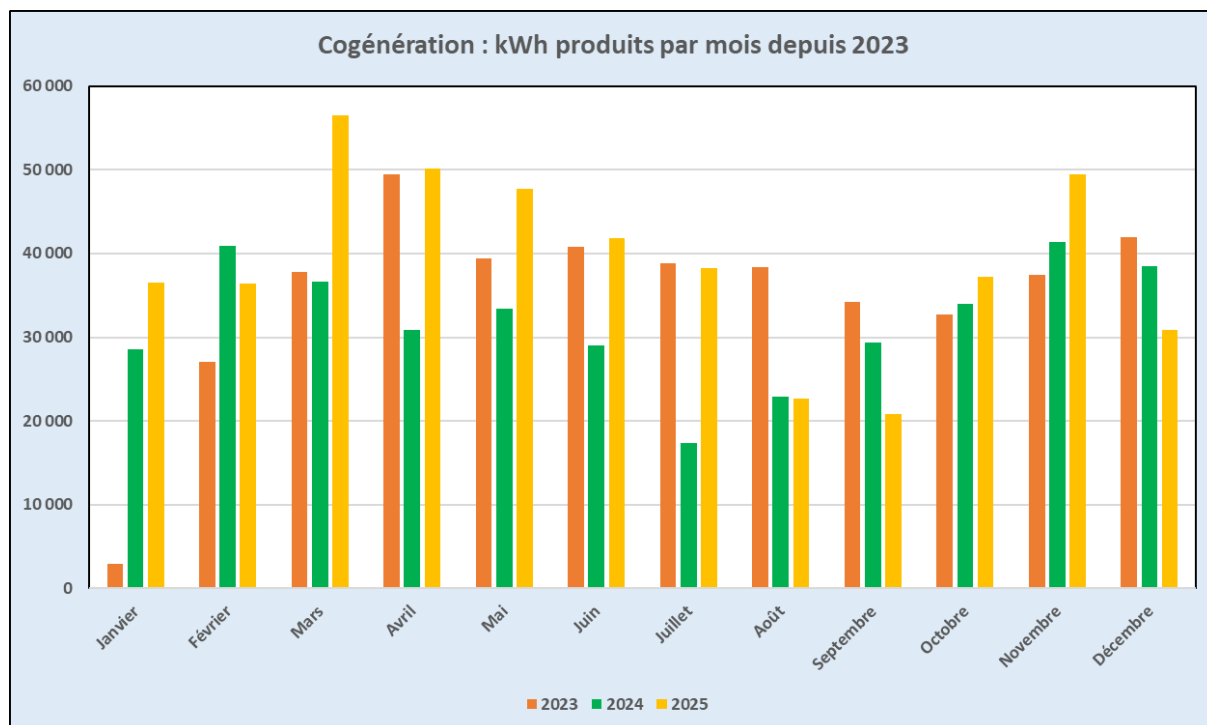
V-6 Cogénération

L'unité de cogénération consiste à valoriser la totalité du biogaz généré par le digesteur en produisant d'une part de la chaleur pour réchauffer le digesteur et en produisant de l'énergie électrique valorisée par sa réintroduction sur le réseau ERDF.

La mise en route de cette installation a été faite en été 2015.



Le graphique ci-dessous montrant l'évolution de la production mensuelle d'électricité sur la cogénération :



Excepté les mois d'août et septembre, la production d'électricité a été stable voire en hausse en 2025 par rapport aux précédentes années. Cela est dû à un soutirage plus important des boues primaires au niveau du décanteur primaire. En effet, la baisse de la charge en entrée de station a augmenté les temps de séjour des boues dans le décanteur primaire, provoquant une acidification des boues et un début de fermentation.

Il n'est pas possible de bypasser partiellement le décanteur donc pour palier à ce problème, un soutirage plus important des boues du fond du décanteur est effectué.

Cependant, ce réglage n'est pas bénéfique pour le fonctionnement des bassins biologiques qui peuvent être en carence de carbone, gênant la dénitrification et la déphosphatation biologique.

Depuis 2022, le bilan annuel de production est le suivant :

Energie produite liée à la cogénération	Quantité d'énergie (en kWh)				
	2022	2023	2024	2025	Evolution 2025/2024
Electricité injectée dans le réseau EDF	485 486	421 099	382 979	468 665	+22,4%

V-7 Fonds de Renouvellement Assainissement

Les travaux mentionnés ci-dessous ont été intégrés dans le fonds de renouvellement en concertation avec la Collectivité.

L'état du fond est reporté en annexe.

Opérations	Interventions sur les postes de relèvement
R25-04	Renouvellement des trappes d'accès – PR MOULIN et PR PRINCIPAL – Magny/Tille et Bretenière
R25-05	Réparation de la pompe N°1 – PR CHINTRE – Féray
R25-06	Renouvellement de la télésurveillance – PR PRINCIPAL – Bretenière
R25-07	Renouvellement de la pompe N°2 – PR ROUTE DE GENLIS – Bressey-sur-Tille
Opérations	Interventions sur la Station d'épuration
S25-01	Expertise du filtre presse réalisée par Choquenot – Déshydratation – Filière boue
S25-02	Révision Pompe Abel N°1 – Déshydratation – Filière boue
S25-03	Renouvellement du motoréducteur de l'agitateur – Bâche de conditionnement – Filière boue
S25-04	Gros entretien et réparation de la conduite de refoulement – Relevage intermédiaire – Filière eau
S25-05	Renouvellement de la pompe du puits à boues primaire – Puits boues primaires – Filière boue
S25-06	Révision Pompe Abel N°2 – Déshydratation – Filière boue
S25-07	Expertise du flottateur et travaux de remise en service – Flottateur – Filière boue
S25-08	Maintenance 16 000 h des surpresseurs – Bassins d'aération A et B – Filière eau (biologie)
S25-10	Renouvellement barres antichutes et poignées des trappes – Bâche d'entrée – Filière Eau
S25-11	Gros Entretien Renouvellement du groupe hydraulique de la presse – Déshydratation – Filière boue
S25-12	Réparation du refoulement de la pompe B – Relevage intermédiaire – Filière eau
S25-13	Renouvellement de l'armoire et des pompes d'injection FeCl3 – Déshydratation – Filière boue
S25-14	Gros Entretien et Renouvellement des sondes ANISE et O2 – Bassins d'aération – Filière eau
S25-15	Gros Entretien et Renouvellement du tapis transporteur – Déshydratation – Filière boue
S25-16	Gros Entretien et Renouvellement des pompes Borger – Boues primaires et fraîches – Filière boue

Opérations	Interventions sur la Station d'épuration
S25-19	Réparation de la pompe N°2 – Relevage intermédiaire – Filière eau
S25-20	Révision de l'alternateur du moteur de la cogénération – Cogénération – Filière boue
S25-22	Renouvellement des rouleaux du tapis transporteur – Filtre presse – Déshydratation – Filière boue

V-8 Etudes réalisées par SOGEDO

Diagnostic Approfondi des Eaux Claires Parasites

Conformément au contrat, SOGEDO a réalisé de nombreuses investigations sur l'étude diagnostique approfondie des eaux claires parasites. Cette étude a fait l'objet de plusieurs réunions de restitution en 2019 et 2020 pendant laquelle les résultats obtenus ont été présentés à la Collectivité.

Un rapport mis à jour pour l'année 2025 a été présenté au moment de la publication du bilan de fonctionnement de l'année 2025.

V-9 Travaux de la Collectivité

Le tableau ci-dessous reprend les principaux travaux réalisés par la Collectivité ou les communes adhérentes suivis par SOGEDO au cours de l'année. Ces travaux ne seront réceptionnés qu'après remise des plans de récolement à la Collectivité et au délégataire. Les nouvelles installations n'intégreront le patrimoine affermé qu'après notification par Dijon Métropole via un procès-verbal de mise à disposition des ouvrages.

Secteur concerné	Adresse	Type de travaux	Description des travaux
Quetigny	Boulevard de Bellevue	Réhabilitation par chemisage	124,80 ml de réseau DN160 + 4 réhabilitations de regard de visite
Quetigny	Rue des Charrières	Réhabilitation par chemisage	167,00 ml de réseau DN200 + 5 réhabilitations de regard de visite
Sennecey-lès-Dijon	Rue des Hirondelles	Réhabilitation par chemisage	360,30 ml de réseau DN160 + 11 réhabilitations de regard de visite
Quetigny	Boulevard Champs aux métiers	Renouvellement traditionnel en tranchée ouverte	Pose de 648,00 ml de canalisation en FTE DN300 + création de 11 regards DN1000 + reprise complète de 22 branchements
Chevigny-Saint-Sauveur	Rue du Grand Pré de Pont	Extension du réseau d'assainissement	Pose de 40,5 ml PVC DN200 + création de 2 regards de visite en béton DN1000 + 3 culottes de branchement
Bressey-sur-Tille	Rue de Varin	Réhabilitation par chemisage	85,0 ml de réseau DN200 + 3 réhabilitations de regard de visite

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est défini par le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de conduites renouvelées au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections remplacées à l'identique ou renforcées, ainsi que les sections réhabilitées.

P253.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte d'eaux usées

Récapitulatif des travaux réceptionnés	2021	2022	2023	2024	2025	Moyenne sur les 5 dernières années
Renouvellement branchements (nb)	16	10	5	4	37	14.4
Extensions de réseau (km)	0.000	2.800	0.450	0.122	0.040	0.682
Renouvellement de réseau (km)	2.618	0.685	1.775	2.315	1.385	1.756
Total Annuel (km)	2.618	3.485	2.225	2.437	1.425	2.438

Indicateurs des réseaux de collecte	2024	2025	Evolution
Longueur du réseau unitaire + séparatif EU (km)	224.15	226.00	+0,8%
Age moyen des canalisations (an)	NC	NC	-
Taux moyen d'extension du réseau (%)	0.30 %	0.30 %	-
Taux moyen de renouvellement du réseau (%)	1.01 %	0.78 %	-22,8%

VI – GESTION DES ABONNES

VI-1 Activités de l'Agence Clientèle

VI-1-1 Synthèse de l'année

P207.0 Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité

Gestion des Abonnés	2024	2025	Evolution
Facturation :			
Nombre de factures émises :	15 684	15 971	+1,8%
Relances :			
Nombre de relances simples :	1 424	1 552	+9,0%
Nombre de relances majorées :	497	571	+14,9%
Nombre d'avis de passage :	0	0	-
Nombre de mises en demeure en recommandé :	0	0	-
Nombre d'obturations sur branchement EU :	0	0	-
Nombre de résiliations pour cause d'impayé :	0	0	-
Contentieux en cours :			
Nombre :	320	429	+34,1%
Montant en € :	38 390 €	44 601 €	+16,2%
Difficultés de paiement rencontrées :			
Nombre :	355	343	-3,4%
Echéanciers accordés :	92	89	-3,2%
Charte solidarité :			
Nombre de dossiers présentés à la Commission départementale :	3	2	-33,3%
Montant en € :	345 €	351 €	+1,8%
Nombre de dossiers acceptés à la Commission départementale :	3	2	-33,3%
Montant en € :	345 €	351 €	+1,8%

Gestion de DICT		2024	2025	Evolution
Emissions	Nombre de DICT émises	42	38	-9,5%
	Nombre de ATU émises	34	33	-2,9%
Réceptions	Nombre de DT-DICT traitées	691	673	-2,6%

VI-1-2 Situation sur l'exercice précédent

SOGEDO s'emploie à effectuer les démarches nécessaires afin de recouvrir au paiement des factures émises auprès des usagers.

Le tableau suivant est un récapitulatif des créances non soldées au 31 décembre portant sur l'année précédente :

P257.0 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente

Exercice précédent	2024	2025	Evolution
Nombre de factures émises au 31/12/N-1 :	16 656	15 684	-5,8%
Nombre de factures non soldées au 31/12/N :	141	168	+19,1%
Montant impayé au 31/12/N (€):	8 368 €	21 404 €	+155,8%
Montant annuel des factures au 31/12/N-1	3 484 038 €	3 565 297 €	+2,3%
Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente :	0.24%	0.60%	+150,0%

Observations : Le montant facturé au titre de l'exercice précédent comprend l'intégralité de la facture, y compris les redevances prélèvement, pollution et la TVA liée à ces postes.

VI-2 Ecrêtements

Le Décret ministériel du 24 septembre 2012 fixe les modalités du traitement des surconsommations liées à des fuites pour les usagers domestiques.

Après justification des abonnés justifiant la réparation de la fuite par un professionnel, SOGEDO a procédé aux écrêtements listés ci-dessous :

Demandes d'écèlement Assainissement	2025
Nombre de dossiers traités	72
Volume total écèlement (m³)	20 010 m³
Montant global des écêtements Sogedo (€)	23 060 €

Les dossiers traités sont présentés en Annexe.

VI-3 Traitement des demandes des abonnés

SOGEDO mène une politique de proximité pour répondre aux besoins des abonnés. Leurs demandes sont exclusivement traitées par l'agence locale.

P258.1 Taux de réclamations

Taux de réclamations / 1000 abonnés	2024	2025	Evolution
Nombre de réclamations écrites	9	11	+22,2%
Nombre d'abonnés	11 051	11 097	+0,4%
Taux de réclamations / 1000 abonnés	0.81	0.99	+22,2%

VII – BILAN FINANCIER

VII-1 Indicateurs financiers

Communes	Prix moyen du m ³ avec prime fixe pour 120 m ³ au 01/01/2025	Prix moyen du m ³ avec prime fixe pour 120 m ³ au 01/01/2026
CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	1.5242 €	1.5577 €
NEUILLY-CRIMOLOIS	1.5242 €	1.5577 €
QUETIGNY	1.5242 €	1.5577 €
SENNECEY-LES-DIJON	1.5242 €	1.5577 €
BRESSEY-SUR-TILLE	1.5242 €	1.5577 €
SAINT-APOLLINAIRE	1.5242 €	1.5577 €
FENAY	1.5242 €	1.5577 €
MAGNY-SUR-TILLE	1.5242 €	1.5577 €
BRETENIERE	1.5242 €	1.5577 €

D204.0 Prix TTC du service au m³ pour 120m3

SIMULATION DE FACTURE POUR UNE CONSOMMATION ANNUELLE DE 120 M³

Périmètre Est Dijonnais - Dijon métropole

Service de l'assainissement collectif	QUANTITE	P.U.			MONTANT HT	
		01/01/25	01/01/26	Ecart %	01/01/25	01/01/26
<u>SOGEDO EXPLOITATION</u>						
Prime Fixe (pour l'année)	1	7.50 €	7.58 €		7.50 €	7.58 €
Consommation (m ³)	120	1.1919 €	1.2028 €		143.03 €	144.34 €
<u>COLLECTIVITE</u>						
Prime Fixe (pour l'année)	1	- €	- €		- €	- €
Consommation (m ³)	120	0.1212 €	0.1212 €		14.54 €	14.54 €
<u>TIERS</u>						
Agence de l'Eau - Performance des systèmes d'assainissement (m ³)	120	0.0100 €	0.0289 €		1.20 €	3.47 €
TVA	%	10%	10%		16.63 €	16.99 €
MONTANT TTC DE LA FACTURE				2.2%	182.90 €	186.92 €
MONTANT TTC DU M³ HORS PRIME FIXE				2.3%	1.4554 €	1.4882 €
MONTANT TTC DU M³ AVEC PRIME FIXE				2.2%	1.5242 €	1.5577 €

DC.184 Montant HT des recettes liées à la facturation pour l'année 2025 (hors travaux)

	2025
Montant HT des recettes liées à la facture pour l'exercice N	3 349 275.27 €

VII-2 Compte-rendu financier

Présentation du CRF

Le compte rendu financier ci-joint est établi en application des dispositions des article R3131-3 et suivant du Code de la commande publique qui fait obligation au concessionnaire d'un service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service délégué. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués et ceux de l'année précédente y sont rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente est systématiquement indiquée.

Modalités d'établissement du CRF et composantes des rubriques

Le CRF regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

Les produits :

Exploitation du service :

Le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part délégataire) se rapportant à l'exercice. Il est fait, dans la mesure du possible, la différence entre le montant total des abonnements et le montant total des m3 vendus. Les recettes des prestations d'entretien du réseau d'eau pluvial, lorsqu'elles sont prévues au contrat de délégation, sont intégrées dans ce poste. Conformément à la réglementation des entreprises privées, ce montant comprend une part de provision afin d'ajuster le chiffre d'affaires sur une année calendaire.

On retrouve également dans ce poste les recettes liées aux prestations de contrôles de conformité des branchements et autres recettes accessoires.

Collectivités et autres organismes publics :

Le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la collectivité délégante ainsi que les produits collectés pour le compte des organismes publics (Il s'agit essentiellement de la redevance de Modernisation des réseaux destinée au financement des Agences de l'Eau).

Travaux exclusifs :

Le montant total HT des travaux facturés réalisés par le centre d'exploitation dans le cadre du contrat, en application du bordereau des prix travaux. Il s'agit essentiellement de la création des branchements neufs d'assainissement.

Produits accessoires :

On retrouve dans ce poste les recettes liées aux prestations de contrôles de conformité des branchements et autres recettes accessoires.

L'ensemble des produits figurant au CRF résultent d'une affectation directe au contrat.

Les charges :

Il s'agit de l'ensemble des charges du service délégué. Elles sont composées de charges directes imputées directement au contrat et de charges indirectes réparties en fonction de différentes règles spécifiques. La structure de l'entreprise, avec une forte présence locale, permet une affectation des charges directement au contrat de façon largement prépondérante. Pour les charges indirectes, la répartition se fait au prorata de la valeur ajoutée pour les frais d'exploitation des centres d'exploitation locaux et les frais de structure généraux de l'entreprise et selon d'autres règles spécifiques pour les frais de véhicules, et les frais de facturation.

Salaires et charges :

Le coût de la rémunération des agents SOGEDO, incluant les salaires et charges sociales, les frais de déplacement et de formation professionnelle. Un dispositif de gestion des interventions permet une imputation au plus juste des agents en fonction des interventions effectives pour chaque contrat.

Ce poste comprend également les frais de personnel d'encadrement, de personnel technique en support et de personnel administratif extérieurs au centre d'exploitation mais qui interviennent spécifiquement sur le contrat.

Frais de Véhicules :

Composé du coût d'amortissement des véhicules, du carburant, des frais d'entretien, réparations et d'assurances, ces frais sont ventilés sur le contrat proportionnellement au nombre d'heures du personnel d'exploitation imputé au contrat. Ce poste subit d'importantes fluctuations compte tenu de la volatilité du prix des carburants, de la hausse constante du coût des réparations et des assurances.

Energie électrique :

Cette rubrique comprend le coût des contrats d'électricité et de gaz relatifs aux consommations énergétiques effectives de chaque site du périmètre du contrat. Chaque contrat d'énergie est imputé individuellement au contrat grâce à une base de données détaillée. Cet outil permet un suivi rigoureux des puissances atteintes, de l'évolution des consommations énergétiques et des éventuelles pénalités (énergie réactive et dépassements). Chaque année une analyse des ajustements de puissance et d'option tarifaire nécessaires est réalisée afin d'optimiser au mieux ce poste de charge important. Ces optimisations permettent d'assurer un dimensionnement des contrats au plus proche du besoin sur site. De plus, SOGEDO travaille en collaboration avec son fournisseur d'énergie et se fait accompagner afin d'assurer une veille régulière du marché de l'énergie et d'orienter sa stratégie d'achat. Cette démarche permet de limiter, en partie seulement, la hausse constante et importante du coût de l'énergie constaté ces dernières années.

Transfert et traitement eaux usées :

Cette rubrique comprend le coût du transfert et/ou du traitement des eaux usées vers une collectivité voisine. C'est le cas des collectivités ne disposant pas d'unité de dépollution propre. Une convention régit les modalités techniques et financières du transfert des eaux usées.

Produits de traitement :

Il s'agit des coûts exclusifs des produits entrant dans les processus de dépollution des eaux usées. Ce poste comprend également les charges induites par la location de bidons consignés. On y retrouve dans certains cas les produits de traitements nécessaires à l'élimination de l'H₂S dans les réseaux de collectes.

Analyses :

Le coût annuel des analyses d'eaux usées réalisées dans le cadre des programmes suivants :

- Programme réglementaire fixé par la réglementation nationale ou par arrêté préfectoral spécifique au service d'assainissement et soumis aux contrôles de la Police de l'eau et des Agences de l'eau : ces analyses peuvent porter sur les eaux situées au niveau des réseaux de collecte ou de la station d'épuration.
- Programme réglementaire d'analyses lié à la surveillance des micropolluants quand la fréquence a été définie par la Police de l'eau et qu'elles sont mises à la charge du délégataire. Programme d'analyses lié au suivi du milieu récepteur éventuellement.
- Programme d'analyses d'autocontrôle, réalisé par et à l'initiative du délégataire.

L'ensemble de ces analyses servent à l'établissement du bilan de fonctionnement du service d'assainissement, puis aux Agences de l'Eau, après validation des services de la Police de l'eau, au versement des aides et primes aux collectivités.

Liaisons télécommunications :

Ce poste comprend les frais des lignes téléphoniques nécessaires à la gestion et à la supervision des sites. On y retrouve le coût des lignes traditionnelle RTC, des lignes spécialisées et des lignes GSM et GPRS.

Entretien des ouvrages de traitement :

L'ensemble des charges liées à l'exploitation des ouvrages de traitement comprenant les éléments suivants : petites fournitures d'entretien (graisses, huiles, petits consommables), le coût des locations d'engin, de l'entretien des espaces verts, les vérifications réglementaires (contrôles normatifs : électriques, anti-bélier, extincteur, équipements de levages) le contrôle et le remplacement des petits équipements de traitements (sonde de mesures, petites fournitures).

Entretien et réparations des réseaux et branchements :

Ce poste de charge comprend les éléments suivants :

- Sous-traitance : prestations de sous-traitance des entreprises extérieures (terrassement, réfection de chaussée etc.)
- Les fournitures réseaux et branchements : pièces de réparations, canalisations, tabouret de branchement, regard, avaloirs et consommables divers,
- La location de matériel de chantier.

Le service achats de SOGEDO optimise de façon permanente les coûts des fournitures et de la sous-traitance, malgré la hausse constante des matières premières. Cette optimisation fait bénéficier à chaque collectivité de l'effet de masse de l'entreprise.

Travaux facturables :

Ce poste comprend les éléments nécessaires à la réalisation des travaux neufs exclusifs :

- Sous-traitance : prestations de sous-traitance des entreprises extérieures (terrassement, réfection de chaussée etc.)
- Les fournitures réseaux et branchements : canalisations, regards, pièces pour les branchements, ...
- La location de matériel de chantier

Hydrocurage :

L'ensemble des charges d'hydrocurage liées à l'entretien des réseaux de collectes, transit, postes de relèvements, déversoirs d'orages, branchements et stations d'épurations. Le coût de l'hydrocurage préventif et curatif est globalisé. Le recensement de chaque intervention par nos opérateurs permet d'imputer par contrat chaque intervention. On y retrouve le curage des réseaux d'eaux pluviales quand ceux-ci sont prévus au contrat de délégation.

Ce poste de charge intègre également le coût d'évacuation et de traitement de l'ensemble des déchets de curage dans les filières d'élimination agréées.

Traitement des boues :

L'ensemble des charges liées au traitement des boues des stations d'épuration. Le coût de différentes filières d'élimination (valorisation agricole, compostage, incinération, ...) est regroupé. On y retrouve également le suivi agronomique et des plans d'épandages quand ceux-ci sont à la charge du délégataire.

Amortissements du matériel d'exploitation et immobilisation :

Sont regroupés dans cette rubrique :

- L'ensemble des amortissements des équipements propriété de SOGEDO qui sont utilisés localement pour l'exécution du contrat. On y retrouve l'amortissement des matériels de chantier, outillages mais également du matériel de bureau de l'agence locale (mobilier, équipement, matériel informatique et télécommunication).
- Une quote-part des immobilisations des équipements des services généraux de SOGEDO sont reventilées grâce à la clé de la valeur ajoutée.
- L'amortissement des équipements financés sur les ouvrages par SOGEDO dans le cadre des obligations du contrat. Ces équipements sont considérés comme des biens de retour et ils sont amortis sur la durée restante du contrat.

Dépenses au titre du renouvellement contractuel :

Ce paragraphe regroupe l'ensemble des charges liées au renouvellement des ouvrages. Il existe trois notions de gestion du renouvellement. Les règles sont fixées dans le contrat de délégation. Pour un même contrat, il peut y avoir plusieurs règles de gestion du renouvellement en simultané et suivant la nature des équipements.

- **Garantie de renouvellement :** Le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service.
- **Programme de renouvellement :** Il s'agit des engagements pris contractuellement par le délégataire sur un programme défini dans le compte d'exploitation. Les opérations font souvent l'objet d'un lissage sur la durée du contrat. S'agissant d'un engagement ferme, le délégataire est tenu de réaliser ces travaux avant la fin du contrat sous peine de compensation financière en fin de contrat.
- **Compte de renouvellement :** Une dotation annuelle est calculée selon les règles définies au contrat de délégation. Ce montant est versé au crédit d'un compte et l'ensemble des opérations de renouvellement vient s'inscrire au débit de celui-ci. Un décompte contractuel est réalisé chaque année afin de suivre la bonne tenue et respect des engagements du délégataire. Il est porté annuellement le montant effectif des dépenses de l'exercice dans le compte rendu financier.

Dans un objectif de lisibilité, nous avons détaillé le renouvellement selon 3 rubriques : renouvellement électromécanique (comprenant postes de relèvements et station d'épuration), réseaux et branchements.

Les montants figurant au titre des dépenses de renouvellement affectés au CRF sont les dotations annuelles calculées sur les exercices considérés.

Facturation, encaissement et contentieux :

Ce poste de charges regroupe les dépenses des services de facturation de SOGEDO : préparation, traitement et impression des factures, 1er relance, 2ème relance (y compris les frais d'entretien des équipements informatiques, d'impression, de mise sous pli), frais d'affranchissement et d'expédition, frais du service de recouvrement et de la gestion des contentieux. L'ensemble de ces charges est réparti sur chaque contrat proportionnellement au nombre d'abonnés du contrat.

On retrouve également dans ce poste de charge, le coût des prestations de facturation lorsque celle-ci n'est pas réalisée par SOGEDO mais par un autre opérateur (dans le cas où SOGEDO n'est pas délégataire du service public de l'eau potable).

Frais locaux d'exploitation :

Il s'agit de l'ensemble des frais de l'agence locale de rattachement : location, entretien du bâtiment, entretien du matériel informatique et téléphonique, lignes téléphoniques et informatiques dédiés, et toutes autres charges des bâtiments nécessaires à son fonctionnement et à l'accueil des usagers. L'ensemble de ces charges est réparti selon une clé de répartition (Valeur ajoutée) sur l'ensemble des contrats de délégation rattachés à l'agence locale.

Contribution Économique Territoriale (CET) et autres impôts :

La CET est due par les entreprises. Elle est constituée de :

- La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), calculée en fonction de la valeur ajoutée produite par l'entreprise ;
- La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), basée sur les biens soumis à la taxe foncière.

Cette rubrique comprend les éléments suivants :

- La CET relative aux ouvrages du service ;
- La CET relative aux biens propres de la société, affectés directement ou indirectement au service ;
- Les autres impôts éventuels sur le service à la charge du Délégataire.

Redevances et participations contractuelles :

Ce poste de charges comprend les éléments suivants éventuels :

- Frais de contrôle contractuel du service, lorsque la charge en incombe au délégataire.
- Autres redevances : essentiellement le montant des redevances d'occupation des domaines publics quand celles-ci sont à la charge du délégataire (redevances, départementales, SNCF, VNF, Autoroutes etc..).

Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste de charges comprend les éléments suivants :

- Redevance modernisation des réseaux, reversée à l'Agence de l'eau.
- Montant des produits collectés pour le compte de la collectivité délégante.

Dans un but de simplification, et compte tenu des périodes de reversement, le montant de ces charges est strictement égal au montant des recettes collectées pendant l'exercice civil.

Divers :

Ce poste, utilisé exceptionnellement est spécifique à certains contrats de délégation et peut comporter les charges suivantes :

- Annuité du fond de travaux concessif dans le cadre de contrat de concession.
- Dotation « exceptionnelle » spécifique à certains contrats de délégation.

Contribution des services centraux et recherche :

Il s'agit d'une quote-part de l'ensemble des charges de structures générales de la société SOGEDO dont les charges n'ont pu être imputées directement au contrat. Il s'agit essentiellement des services supports tels les services du personnel, comptabilités, achats, assurances, commerciaux, communication, sécurité, informatique et de direction. La répartition de ces charges est effectuée grâce à la clé de répartition dite à la valeur ajoutée sur l'ensemble des contrats de délégation de SOGEDO.

Impôts sur les sociétés :

Il s'agit du montant de l'impôt sur les sociétés acquitté par SOGEDO. Le calcul est normatif et basé sur le montant d'imposition des entreprises en vigueur pour l'exercice concerné.

COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION

Année : 2025
Département : Département Côte d'or
Centre : Centre de Dijon (C10)
Contrat : DIJON METROPOLE (C1021950)
En Euros Secteur de l'Est Dijonnais

Date d'effet : 01/01/2019
Durée : 10 ans
Date initiale de fin : 31/12/2028
Date de fin avenant :

Libellé	2024	2025	Evolution 2024/2025	
PRODUITS				
Exploitation du service	2 771 367	2 565 110	-7%	-206 257
Part fixe (abonnements)	90 392	81 534	-10%	-8 858
Part Consommations	2 680 975	2 483 576	-7%	-197 399
Eaux pluviales	0	0		0
Collectivités et autres organismes publics	521 501	295 889	-43%	-225 612
Travaux attribués à titre exclusif	37 055	55 658	50%	18 603
Recettes accessoires	300 334	476 332	59%	175 998
TOTAL DES PRODUITS	3 630 257	3 392 990	-7%	-237 268
CHARGES				
Salaires et Charges	506 564	618 194	22%	111 630
Exploitation	506 409	614 098	21%	107 689
Travaux	155	4 096	2548%	3 941
Frais de Véhicule	97 811	100 473	3%	2 662
Exploitation	97 787	99 877	2%	2 090
Travaux	24	596	2362%	571
Energie électrique	505 058	278 742	-45%	-226 316
Transfert et traitement eaux usées	795 602	641 645	-19%	-153 957
Produits de Traitement	248 235	282 265	14%	34 030
Analyses	20 793	36 459	75%	15 666
Liaisons Télécommunication	6 660	5 873	-12%	-787
Entretiens et réparations des ouvrages de traitement	213 828	244 517	14%	30 689
Entretiens et réparations des Réseaux, Branchements,	86 229	91 053	6%	4 825
Travaux Facturables	56 601	57 831	2%	1 230
Hydrocurage	178 281	144 958	-19%	-33 323
Traitement des boues	81 195	135 727	67%	54 532
Amortissements du matériel d'exploitation et Immobilisations	22 932	25 032	9%	2 100
Amortissements matériel SOGEDO	17 378	23 235	34%	5 857
Immobilisations incorporelles	5 554	1 797	-68%	-3 757
Dépenses au titre du renouvellement contractuel	551 138	552 996	0%	1 857
Renouvellement Electromécanique	149 742	150 247	0%	505
Renouvellement Réseau	232 248	233 031	0%	783
Renouvellement Branchements	169 148	169 718	0%	570
Facturation, Encaissements, Contentieux	56 759	57 497	1%	738
Frais locaux d'exploitation	63 130	63 578	1%	448
Impôts et Contribution Economique Territoriale	28 252	12 399	-56%	-15 853
Contribution Economique Territoriale ouvrages	0	0		0
Contribution Economique Territoriale bureaux	28 252	12 399	-56%	-15 853
Autres impôts et taxes (Fonciers)	0	0		0
Redevances et Participations Contractuelles	28 623	27 815	-3%	-808
Frais de Contrôle	18 672	18 410	-1%	-263
Autres Redevances (Occupation Domaine Public)	9 951	9 405	-5%	-546
Collectivités et autres organismes publics	521 501	295 889	-43%	-225 612
Divers	0	76 942		76 942
Contribution des services centraux et recherche	220 975	220 036	0%	-939
TOTAL DES CHARGES	4 290 168	3 969 921	-7%	-320 247
				0
RESULTAT AVANT IMPOT	-659 910	-576 931	-13%	82 979
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	0	0		0
RESULTAT	-659 910	-576 931	-13%	82 979

VIII – CONCLUSIONS – PROPOSITIONS – EVOLUTIONS

➔ Sur le système de collecte

L'entretien préventif du réseau réalisé par les équipes de SOGEDO a permis d'assurer un bon fonctionnement du réseau pendant l'année 2025. Peu d'interventions d'urgence ont été recensées, et le cas échéant, le déplacement de nos équipes pour rétablir au plus vite une situation normale s'est effectuée au maximum dans les 2 heures suivant l'information.

Des évolutions notables pour le système de collecte ont eu lieu depuis avril 2023 :

- Déconnexion de la commune de Saint Apollinaire en avril 2023
- Suppression de 3 trop plein de poste en décembre 2023
- Suppression du trop-plein restant sur la commune de Couternon, Limpley, (hors périmètre Dijon Métropole) en novembre 2024.

A partir du 19 novembre 2024 et la suppression du trop-plein de Limpley, il n'y a plus de point de déversement au milieu naturel sur le système de collecte de Chevigny.

Outre l'entretien préventif du système de collecte permettant d'assurer un fonctionnement optimal des réseaux, l'enjeu majeur de la gestion de ces réseaux réside dans la lutte contre les eaux claires parasites.

A ce sujet, un diagnostic permanent est réalisé de façon annuelle pour détecter les entrées d'eaux parasites : sectorisation du système de collecte, passages caméra, optimisation des mesures de débit par sonde radar, test à la fumée, contrôle de conformité de raccordement...

Ces investigations ont notamment abouti à la présentation d'un programme de réhabilitation des réseaux à l'attention de Dijon Métropole, présenté en annexe du bilan de fonctionnement 2025.

➔ Sur le système de traitement

Les boues de la station d'épuration de Chevigny ont été évacuées en 2025 en valorisation agricole pour la totalité (épandage et compostage). Le taux de boues évacuées selon des filières conformes à la réglementation est de 100% pour 2025.

Les bilans 24h réalisés dans des conditions normales d'exploitation ont tous été conformes en concentration ou rendement.

Le contrôle des dispositifs d'autosurveillance réalisé par une entreprise extérieure a conclu à un système de traitement conforme.

Il n'y a pas eu d'événements majeurs sur le système de traitement en 2025. Une optimisation des réglages est toujours en cours suite à la baisse de charge en entrée de station depuis 2023/2024.

Les perspectives d'optimisation du système de collecte et de traitement en 2026 sont les suivantes :

- Préparation de la vidange du digesteur pour une réalisation à l'automne 2026 ou 2027 selon la disponibilité des sous-traitants et selon l'ampleur des travaux à réaliser sur la filière biogaz (voir point suivant)
- Réfection de la filière biogaz conjointement à la vidange du digesteur. Les conduites biogaz en fonte datent de 1991 ; elles sont très corrodées par l'H₂S à plusieurs endroits. La vidange du digesteur et l'absence de biogaz pendant plusieurs semaines va permettre d'effectuer des travaux de renouvellement de ces conduites en toute sécurité, refaire l'isolation thermique du digesteur et apporter des améliorations sur le positionnement des pots de purge, le monitoring du digesteur et l'installation d'un système de casse mousse.
- Travaux de renouvellement d'une grande partie du filtre presse pour assurer une pérennité de l'équipement dans le temps, celui-ci datant de 1991.

ANNEXES

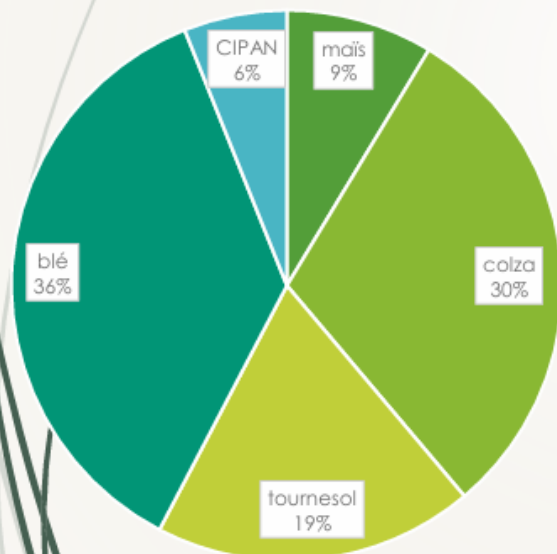
Année 2025
Station d'épuration de Chevigny

Moy. Mens.		Total charges entrantes en entrée A3						Total charges rejetées en sortie A4						Rendement avec prise en compte des points A2 et A5 à hauteur du débit de référence				
Mois	Nombre de jours	DBO ₅	DCO	MES	NGL	NK	Pt	DBO ₅	DCO	MES	NGL	NK	Pt	DBO ₅	DCO	MES	NGL	Pt
		kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
Janvier	31	2 475	5 691	2 736	676	667	62	35	207	62	85	45	6	99%	96%	98%	87%	90%
Février	28	2 308	5 453	2 592	486	477	55	38	224	69	61	36	3	98%	96%	97%	87%	95%
Mars	31	2 507	5 689	2 818	493	482	63	41	207	54	69	45	2	98%	96%	98%	86%	96%
Avril	30	2 428	5 535	2 427	514	510	67	28	174	43	52	32	2	99%	97%	98%	90%	97%
Mai	31	1 874	4 390	2 137	442	440	47	23	150	32	53	21	4	99%	97%	99%	88%	91%
Juin	30	2 029	4 004	2 050	411	409	51	19	122	30	41	20	3	99%	97%	99%	90%	95%
Juillet	31	1 804	4 013	1 723	369	366	44	15	100	27	41	23	1	99%	98%	98%	89%	98%
Août	31	1 725	4 104	1 715	368	366	38	15	112	23	31	21	1	99%	97%	99%	92%	97%
Septembre	30	2 014	4 687	2 316	350	344	40	27	133	46	44	30	4	99%	97%	98%	87%	90%
Octobre	31	1 811	3 943	2 170	431	426	46	22	118	40	57	23	3	99%	97%	98%	87%	93%
Novembre	30	1 730	4 581	2 284	471	464	56	27	142	48	79	37	6	98%	97%	98%	83%	89%
Décembre	31	1 942	4 588	2 205	479	475	50	44	247	76	49	26	4	98%	95%	97%	90%	93%
Moyenne		2 054	4 723	2 265	458	452	52	28	161	46	55	30	3	99%	97%	98%	88%	94%
Rendements à respecter d'après l'arrêté de rejet :														97%	92%	96%	75%	88%

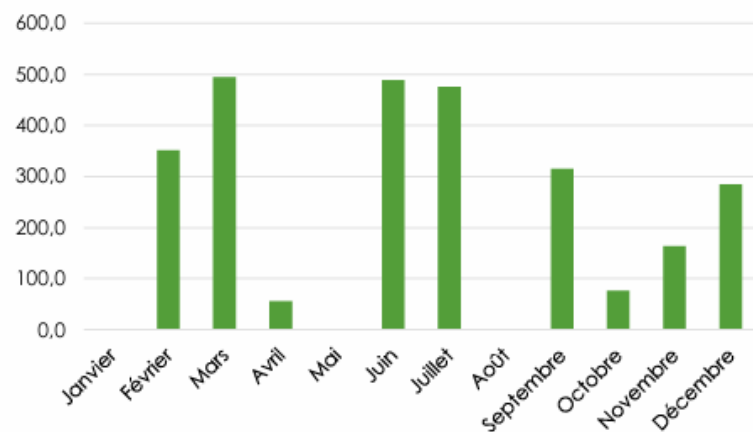
Bilan des épandages 2025

2 180 tonnes de boues épandues
 Épandues à **13,2 t/ha** en moyenne
880 t estimées en stock au 1^{er} janvier 2026

Quantité de boues épandues
 en fonction de la culture



Répartition des tonnages
 de boues évacués en 2025



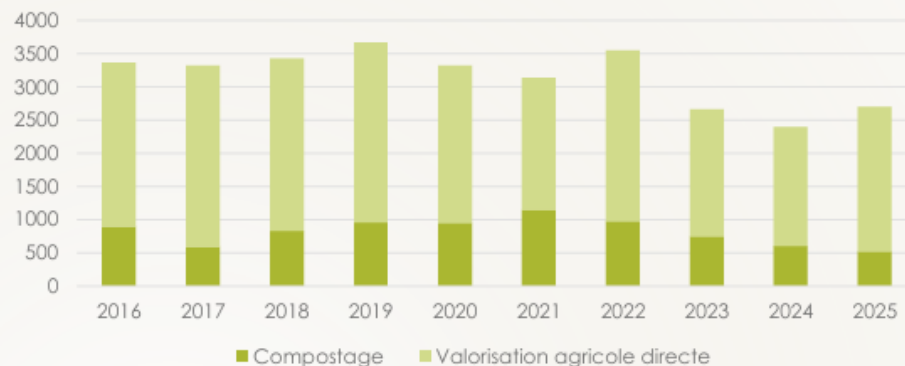
Caractérisation des boues

Suivi analytique 2025 :

- Valeur Agronomique : 8 → 12
- Eléments Traces Métalliques : 6 → 12
- Composés Traces Organiques : 3 → 12

Soit une analyse par mois sur un échantillon moyen

Production de boue (t boues brutes)



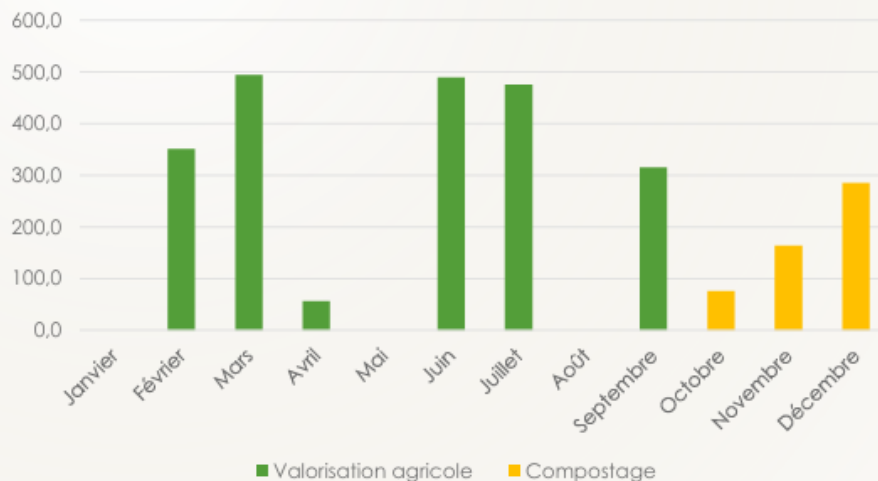
Production 2025

2 566 t

Valorisation agricole directe

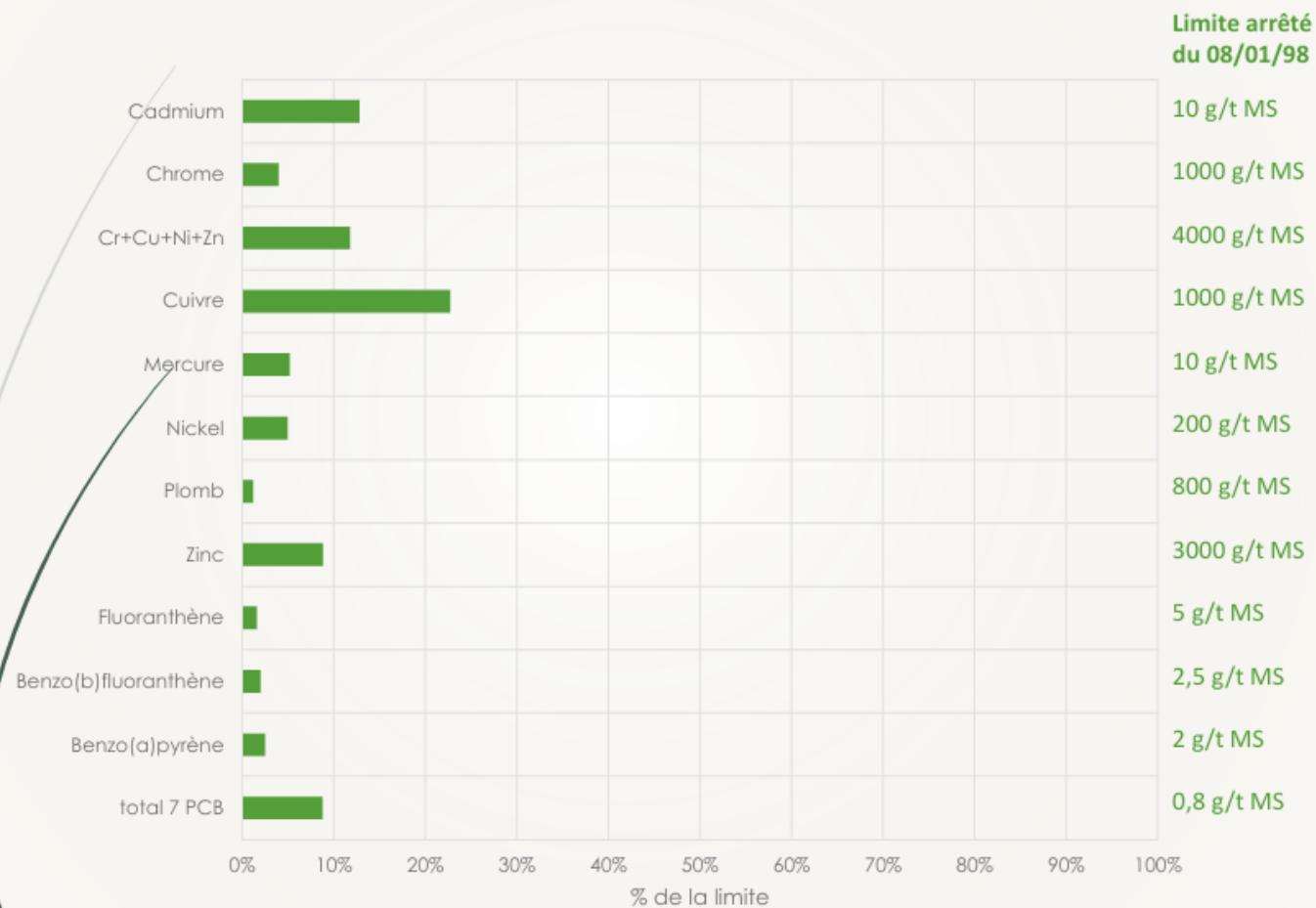
2 180 t (85%)

Répartition de la production de boues en 2025



Caractérisation des boues

Teneurs moyenne en Eléments Traces Métalliques et Composés Traces Organiques



Solde au 31 décembre 2024 **14 406.81 €**

Travaux engagés en 2025		Montant prévisionnel
R25-04	Renouvellement trappes d'accès des postes <i>PR PRINCIPAL ET PR MOULIN</i>	4 959.93 €
R25-05	Réparation de la pompe N°1 <i>PR CHINTRE - FENAY</i>	3 258.74 €
R25-06	Renouvellement télésurveillance par un S4W <i>PR PRINCIPAL - BRETENIERE</i>	1 920.93 €
R25-07	Renouvellement Pompe N°2 <i>PR RTE DE GENLIS - BRESSEY SUR TILLE</i>	4 830.27 €
S25-01	Expertise réalisée par CHOQUENET <i>FILTRE PRESSE</i>	3 271.94 €
S25-02	Révision pompe Abel N°1 <i>TRAITEMENT DES BOUES</i>	6 813.98 €
S25-03	Motoréducteur Agitateur <i>BACHE 1 DE CONDITIONNEMENT</i>	4 602.73 €
S25-04	Réparation refoulement <i>RELEVAGE INTERMEDIAIRE</i>	2 057.35 €
S25-05	Renouvellement de la pompe du puits à boues primaires <i>PUITS BOUES PRIMAIRES</i>	3 399.18 €
S25-06	Révision pompe ABEL N°2 <i>TRAITEMENT DES BOUES</i>	8 536.59 €
S25-07	Expertise flottateur - Remise en service <i>FLOTTATEUR A BOUES BIOLOGIQUES</i>	1 938.27 €
S25-08	Maintenance 16 000 h des surpresseurs <i>AERATION</i>	5 269.48 €
S25-10	Barres anti-chutes et poignées des trappes <i>BACHE D'ENTREE</i>	4 264.66 €
S25-11	Sup Accumulateur groupe Hydraulique presse + remplacement 4 flexibles <i>FILTRE PRESSE</i>	2 230.56 €
S25-12	Réparation du refoulement de la pompe B <i>BACHE D'ENTREE</i>	16 648.08 €
S25-13	Renouvellement complet de l'armoire de FeCl3 <i>TRAITEMENT DES BOUES</i>	20 926.94 €
S25-14	Gros Entretien et Renouvellement des sondes ANISE et O2 <i>BASSINS BIOLOGIE</i>	1 773.78 €
S25-15	Tambour <i>FILTRE PRESSE</i>	7 312.95 €
S25-16	Pompe BORGER - Pièces d'usures <i>BOUES PRIMAIRES ET BOUES FRAICHES</i>	6 691.20 €
S25-19	Réparation pompe N°2 <i>POSTE DE RELEVEMENT INTERMEDIAIRE</i>	7 965.67 €
S25-20	Révision Alternateur du moteur <i>COGENERATION</i>	4 612.27 €
S25-22	Renouvellement des rouleaux du tapis transporteur <i>FILTRE PRESSE</i>	1 582.07 €
TOTAL		124 867.57 €

Recettes 2025 imputables au fonds de renouvellement :

Montant annuel 2025 (126 152.00 € x 1.191) soit : 150 202.98 €

Bilan du fonds de renouvellement au 31/12/2025 :

Solde au 31/12/2025 39 742.22 €

Calcul du fonds :	Renouvellement électromécanique (postes de relevage + station)
Année :	2025

	Suivi des dépenses											Engagement résiduel € Année n
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL 2019 à n	
(1) dotation annuelle en valeur euro 2019	126 152 €	126 152 €	126 152 €	126 152 €	126 152 €	126 152 €	126 152 €	126 152 €	126 152 €	126 152 €	883 064 €	378 456 €
K (connu au 01/09/N-1)	1.0000	1.0156	1.0165	1.0422	1.1412	1.1870	1.1907	1.1962				1.1962
(2a) dotation annuelle actualisée	126 152 €	128 118 €	128 233 €	131 471 €	143 959 €	149 740 €	150 203 €				957 876 €	452 690 €
(2b) subventions touchées	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
(3) report à nouveau = écart année n-1 (6)		1 095 €	- 4 280 €	- 7 566 €	- 5 776 €	8 183 €	14 407 €					
(4) engagement total annuel actualisé (2a) + (2b) + (3)	126 152 €	129 213 €	123 954 €	123 905 €	138 183 €	157 924 €	164 610 €					
(5) dépenses réelles de l'année	125 057 €	133 493 €	131 520 €	129 681 €	130 000 €	143 517 €	124 868 €				918 134 €	
(6) écart = (4) - (5)	1 095 €	- 4 280 €	- 7 566 €	- 5 776 €	8 183 €	14 407 €	39 742 €					39 742 €
(7) Reste à dépenser valeur année n												492 432 €

Indice	Valeur des indices connue au									
	Valeurs de base au 01/09/2018	1er sept. 2019	1er sept. 2020	1er sept. 2021	1er sept. 2022	1er sept. 2023	1er sept. 2024	1er sept. 2025	1er sept. 2026	1er sept. 2027
TP10F (ex-TP10A)	109.1	110.8	110.9	113.7	124.5	129.5	129.9	130.5	0	0
Coef. d'indexation K	1.0000	1.0156	1.0165	1.0422	1.1412	1.1870	1.1907	1.1962	0.0000	0.0000

Calcul du fonds :	Renouvellement des branchements Eaux usées
Année :	2025

	Suivi des dépenses											Engagement résiduel € Année n
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL 2019 à n	
(1) dotation annuelle en valeur euro 2019	142 500 €	142 500 €	142 500 €	142 500 €	142 500 €	142 500 €	142 500 €	142 500 €	142 500 €	142 500 €	997 500 €	427 500 €
K (connu au 01/09/N-1)	1.0000	1.0156	1.0165	1.0422	1.1412	1.1870	1.1907	1.1962				1.1962
(2a) dotation annuelle actualisée	142 500 €	144 720 €	144 851 €	148 508 €	162 615 €	169 145 €	169 668 €				1 082 007 €	511 354 €
(2b) subventions touchées	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	57 600 €			- €	
(3) report à nouveau = écart année n-1 (6)		142 500 €	269 960 €	315 017 €	435 935 €	584 695 €	734 384 €					
(4) engagement total annuel actualisé (2a) + (2b) + (3)	142 500 €	287 220 €	414 811 €	463 525 €	598 550 €	753 841 €	904 052 €					
(5) dépenses réelles de l'année	- €	17 261 €	99 794 €	27 590 €	13 854 €	19 456 €	266 939 €				444 894 €	
(6) écart = (4) - (5)	142 500 €	269 960 €	315 017 €	435 935 €	584 695 €	734 384 €	637 114 €					637 114 €
(7) Reste à dépenser valeur année n												1 148 468 €

Nombre de branchements prévisionnels	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	500
Nombre de branchement réellement renouvelés	0	6	16	10	5	4	37				78

Calcul du fonds :	Fonds de travaux concessifs prévus au contrat
Année :	2025

	Suivi des dépenses											Engagement résiduel € Année n
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL 2019 à n	
(1) dotation annuelle en valeur euro 2019	195 660 €	195 660 €	195 660 €	195 660 €	195 660 €	195 660 €	195 660 €	195 660 €	195 660 €	195 660 €	1 369 619 €	586 979 €
K (connu au 01/01/N)	1.0000	1.0156	1.0165	1.0422	1.1412	1.1870	1.1907	1.1962				1.1962
(2a) dotation annuelle actualisée	195 660 €	198 709 €	198 888 €	203 909 €	223 278 €	232 245 €	232 962 €				1 485 651 €	702 116 €
(2b) subventions touchées	- €	- €	- €	579 500 €	- €	166 007 €	121 813 €				867 320 €	
(3) report à nouveau = écart année n-1 (6)		48 798 €	146 950 €	- 828 707 €	- 917 487 €	- 1 020 839 €	- 1 103 309 €					
(4) engagement total annuel actualisé (2a) + (2b) + (3)	195 660 €	247 507 €	345 838 €	- 45 297 €	- 694 209 €	- 622 587 €	- 748 534 €					
(5) dépenses réelles de l'année	146 861 €	100 557 €	1 174 545 €	872 190 €	326 631 €	480 722 €	138 701 €				3 240 206 €	
(6) écart = (4) - (5)	48 798 €	146 950 €	- 828 707 €	- 917 487 €	- 1 020 839 €	- 1 103 309 €	- 887 235 €					- 887 235 €
(7) Reste à dépenser valeur année n												- 185 119 €

DETAILS DES DEPENSES REELLES DE L'ANNEE PAR OPERATION

Raccordement de St-Apollinaire	20 145 €	25 837 €	1 152 723 €	822 360 €	302 282 €	155 346 €	- €			
Aire de stockage des boues	925 €	10 551 €	2 485 €	5 912 €	2 475 €	311 751 €	112 922 €			
Etude ECP + modélisation + points de mesure	38 953 €	62 559 €	19 337 €	43 917 €	21 873 €	13 626 €	25 779 €			
Elimination filasses boues primaires	86 838 €	1 609 €	- €	- €	- €	- €	- €			

Adresse du branchement	Commune	Volume écêté (en m³)	Montant part SOGEDO (en €)
6, Rue Lucie Aubrac	Neuilly – Crimolois	30	37.07
9, Avenue du 19 mars 1962	Quetigny	80	98.86
13, Route de Chevigny	Sennecey-lès-Dijon	17	21.01
25, Rue Pablo Neruda	Quetigny	148	174.85
13, Rue de Bous	Quetigny	70	86.10
8, Rue Guillemette	Bressey-sur-Tille	20	24.71
11, Rue Lazare Carnot	Chevigny-Saint-Sauveur	440	543.71
5, Rue de la Bronotte	Sennecey-lès-Dijon	3	3.71
20, Rue Colette Bernard	Chevigny-Saint-Sauveur	21	25.95
21, Rue Jacques Anquetil	Sennecey-lès-Dijon	8	9.89
33, Rue de la Veuglotte	Quetigny	9	11.12
9, Rue Serge Gainsbourg	Chevigny-Saint-Sauveur	39	47.67
72, Rue des Clématites	Chevigny-Saint-Sauveur	16	19.77
22, Avenue St Exupéry	Chevigny-Saint-Sauveur	20	24.71
23, Rue Georges Bizet	Chevigny-Saint-Sauveur	70	86.10
6, Impasse des Camélias	Sennecey-lès-Dijon	48	58.92
41E, Route de Dijon	Neuilly - Crimolois	19	23.48
2, Impasse d'Anjou	Chevigny-Saint-Sauveur	2	2.47
Aire d'accueil des gens du voyage	Chevigny-Saint-Sauveur	1 092	1 337.60
3, Impasse des Camélias	Sennecey-lès-Dijon	87	106.02
11, Impasse de la Prielle	Chevigny-Saint-Sauveur	15	16.54
5, Rue Charles le Téméraire	Quetigny	6	7.41
5G, Rue Joséphine Baker	Chevigny-Saint-Sauveur	5	6.18
7F, Rue Colette	Chevigny-Saint-Sauveur	115	139.92
1, Rue Générale de Gaulle	Neuilly - Crimolois	37	45.72
20, Avenue Salvador Allende	Quetigny	13	16.06
1, Rue Saint Fiacre	Quetigny	18	22.24
53, Rue Saint Fiacre	Quetigny	11	13.59
15A, Rue Marie Noël	Chevigny-Saint-Sauveur	517	638.86
141, Boulevard de la Croix St Martin	Quetigny	21	25.95
3, Rue de la Contrée du Breuil	Bressey-sur-Tille	6	7.41
9, Rue des Champfrancs	Chevigny-Saint-Sauveur	362	440.10
32, Rue de la Contrée du Breuil	Bressey-sur-Tille	24	29.44
10, Rue de la Chevière	Bressey-sur-Tille	10	12.36
7D, Rue Colette	Chevigny-Saint-Sauveur	22	27.19
11, Impasse François Rude	Sennecey-lès-Dijon	483	581.19

Adresse du branchement	Commune	Volume écèté (en m³)	Montant part SOGEDO (en €)
10, Rue de la Chevière	Bressey-sur-Tille	1	1.24
7, Avenue du 19 Mars 1962	Quetigny	7	8.65
7F, Rue Colette	Chevigny-Saint-Sauveur	34	41.62
34, Rue de l'Eglise	Neuilly - Crimolois	47	57.86
64, Rue Albert Camus	Chevigny-Saint-Sauveur	19	23.48
14, Rue des Bleuets	Neuilly - Crimolois	143	173.95
3B, Allée de la Petite Légie	Sennecey-lès-Dijon	1 536	1 874.48
2, Rue du Château	Chevigny-Saint-Sauveur	8 886	9 482.53
10, Rue Marie Curie	Quetigny	42	51.00
84, Bd Olivier de Serres	Quetigny	15	17.97
6, Impasse Racine	Chevigny-Saint-Sauveur	7	8.34
17, Rue des Jardins	Sennecey-lès-Dijon	139	168.98
7, Rue Lucienne Boyer	Chevigny-Saint-Sauveur	40	48.44
4, Rue des Ecoles	Bressey-sur-Tille	70	85.49
18, Rue du Commerce	Quetigny	2 105	2 573.45
23, Rue du 19 Mars 1962	Chevigny-Saint-Sauveur	127	154.72
22, Rue Margueritte de Bavière	Chevigny-Saint-Sauveur	200	241.15
18, Rue Paul Verlaine	Chevigny-Saint-Sauveur	119	143.53
16, Rue du Golf	Quetigny	83	100.94
4, Impasse Eiffel	Chevigny-Saint-Sauveur	10	11.96
1, Rue du 18 Juin	Sennecey-lès-Dijon	380	464.90
32, Rue Pablo Neruda	Quetigny	66	80.10
10 Bis, Rue des Mimosas	Sennecey-lès-Dijon	365	446.84
41 Bis, Rue de la Gentiane	Neuilly - Crimolois	331	404.00
17, Impasse des Fauvettes	Bressey-sur-Tille	66	80.81
8, Rue Jacques Prévert	Chevigny-Saint-Sauveur	119	145.37
7, Impasse des Fauvettes	Bressey-sur-Tille	60	72.81
2/4 Rue Simone Veil	Quetigny	316	378.12
26, Allée Olympe de Gouges	Quetigny	5	5.96
3, Rue Nino Ferrer	Chevigny-Saint-Sauveur	199	241.97
34, Rue des Varennes	Sennecey-lès-Dijon	108	131.59
4, Impasse des Camélias	Sennecey-lès-Dijon	11	13.20
25, Rue du 11 novembre	Sennecey-lès-Dijon	55	66.72
2, Rue des Ecoles	Bressey-sur-Tille	108	132.70
2, Avenue du Stade	Quetigny	38	46.37
1, Impasse de la Mairie	Sennecey-lès-Dijon	249	305.17
Total Année 2025		20 010 m³	23 060.29 €

DIJON METROPOLE - 21 - DELEGATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (C10) - 219050

AVENANT n° 02 DU 1er janvier 2022

FORMULE

$$K1 = 0.15 + 0.41 \times \frac{ICHTE_W}{ICHTE_Wo} + 0.02 \times \frac{EMT_W}{EMT_Wo} + 0.26 \times \frac{FSD2_W}{FSD2_Wo} + 0.16 \times \frac{TP10F_W}{TP10A_Wo}$$

COEFFICIENT DE MAJORATION

Applicable à la période du 1er juillet au 31 décembre 2025

SUR PRIX DE BASE

$$K1 = 0.15 + 0.41 \times \frac{135.3}{111.3} + 0.02 \times \frac{248.77}{94.10} + 0.26 \times \frac{171.0}{130.9} + 0.16 \times \frac{129.2}{109.1}$$

$$K1 = 0.15 + 0.49841 + 0.05287 + 0.33965 + 0.18948$$

$$K1 = 1.2304$$

DEFINITIONS

EMT_W Electricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat > 36 kVA - Id 010764288 base 100 en 2021
 FSD2_W Frais et services divers 2
 ICHTE_W Coût horaire du travail Eau, Assainissement, Déchets, Dépollution - Id 001565187
 TP10F_W Canalisation, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux multi-matériaux

VALEURS UTILISEES

INDICE	VALEUR	COEF-RAC	MTPB DU
EMT_W	200.20	*1.2426	WEB le 27/02/2025
FSD2_W	171.0		WEB le 27/02/2025
ICHTE_W	135.3		WEB le 13/12/2024
TP10F_W	129.2	*1	WEB le 14/02/2025

TARIFS REVISES

TARIFS DE BASE	REVISES
Tarifs de base au 01/01/2022 Toutes Communes	
le m3 HT 1.0050€	1.2366€

DIJON METROPOLE - 21 - DELEGATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (C10) - 219050

AVENANT n° 03 DU 8 septembre 2025

FORMULE

$$K1 = 0.15 + 0.41 \times \frac{ICHTE_W}{ICHTE_Wo} + 0.02 \times \frac{EMT_W}{EMT_Wo} + 0.26 \times \frac{FSD2_W}{FSD2_Wo} + 0.16 \times \frac{TP10F_W}{TP10A_Wo}$$

COEFFICIENT DE MAJORATION

Applicable à la période du 1er janvier au 30 juin 2026

SUR PRIX DE BASE

$$K1 = 0.15 + 0.41 \times \frac{137.5}{111.3} + 0.02 \times \frac{107.24}{94.10} + 0.26 \times \frac{164.2}{130.9} + 0.16 \times \frac{130.5}{109.1}$$

$$K1 = 0.15 + 0.50651 + 0.02279 + 0.32614 + 0.19138$$

$$K1 = 1.1968$$

DEFINITIONS

EMT_W Electricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat > 36 kVA - Id 010764288 base 100 en 2021

FSD2_W Frais et services divers 2

ICHTE_W Coût horaire du travail Eau, Assainissement, Déchets, Dépollution - Id 001565187

TP10F_W Canalisations, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux multi-matériaux

VALEURS UTILISEES

INDICE	VALEUR	COEF-RAC	MTPB DU
EMT_W	86.30	*1.2426	WEB le 29/08/2025
FSD2_W	164.2		WEB le 29/08/2025
ICHTE_W	137.5		WEB le 13/06/2025
TP10F_W	130.5	*1	WEB le 14/08/2025

TARIFS REVISES

TARIFS DE BASE	REVISES
Tarifs de base au 01/01/2022 Toutes Communes	
le m3 HT	1.0050€
	1.2028€